

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2018-2022

Conseil départemental du Val d'Oise - Mars 2018 - Direction de la Communication - Impression interne

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30
fax : 01 34 25 33 00
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2018-2022

CHEF DE FILE en matière d'aide sociale et de solidarité des territoires, le Département est légitimement positionné comme un acteur clé des politiques publiques mises en œuvre pour l'emploi et l'insertion.

Le contexte socio-économique difficile que connaît la France depuis plusieurs années, renforce d'autant l'importance de l'action départementale en direction des populations fragilisées, notamment les bénéficiaires du RSA et les jeunes en difficulté.

Afin de répondre efficacement aux attentes nouvelles de nos concitoyens, les nouveaux Programme Départemental d'Insertion (P.D.I) et Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi (P.T.I.E), définissent pour les prochaines années les grandes orientations et les chantiers à mettre en œuvre.

Ceux-ci reposent sur deux principes d'action : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ. Le Département s'engage à conduire une politique résolue en faveur de l'insertion économique et sociale des Valdoisiens en renforçant notamment les relations avec le monde de l'entreprise, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés et en déployant une stratégie d'intégration de la dimension « emploi local » dans tous les projets de développement.

Parallèlement, cet engagement fort ne saurait avoir de prolongement sans la tenue d'un discours responsable et pragmatique dans la mise en œuvre des dispositifs de solidarité.

Enfin, seule la mobilisation de tous, dans un esprit de concertation permanente et de co-construction, permettra de répondre promptement et de manière efficiente aux attentes de nos concitoyens les plus fragiles.



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil
départemental du Val d'Oise



Philippe METEZEAU
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise
délégué aux Actions sociales
et à la Santé

SOMMAIRE

CHAPITRE I ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1	Les caractéristiques socioéconomiques du Val d'Oise	7
1.11	Le Bassin Ouest Val d'Oise	7
1.12	Le Bassin Est Val d'Oise	9
1.13	Le Bassin Grand Roissy Le Bourget	11
1.14	La situation spécifique des villes d'Argenteuil et de Bezons	12
1.2	Qui sont les allocataires du RSA en Val d'Oise ?	14
1.21	L'évolution du nombre d'allocataires du RSA de juin 2009 à décembre 2016	14
1.22	L'évolution du nombre de personnes couvertes par le RSA	15
1.23	Les entrées dans le dispositif RSA entre 2014 et 2016	15
1.24	Le Val d'Oise en Île-de-France au 31 décembre 2016	16
1.25	Répartition des allocataires du RSA dans les territoires du Val d'Oise	16
1.26	Les allocataires du RSA par tranche d'âge	17
1.27	Les allocataires du RSA par situation familiale	18
1.28	Les allocataires du RSA par ancienneté dans le dispositif	18
1.29	Les allocataires du RSA dans les parcours d'insertion	19

CHAPITRE II UN PROGRAMME POUR ADAPTER LE DISPOSITIF RSA AUX NOUVEAUX ENJEUX DU DÉPARTEMENT

2.1	Les défis à relever	20
2.11	Le défi du financement	21
2.12	Le défi de la mobilisation et de l'accompagnement des allocataires	25
2.13	Le défi de l'efficacité des dispositifs d'insertion	26
2.2	La démarche d'élaboration du PDI 2018-2022	28
2.21	Les réunions exploratoires au sein du Conseil départemental	28
2.211	Le pilotage d'une politique départementale de développement de l'emploi	29
2.212	La mise en place d'un « prix départemental de l'insertion »	30
2.22	Les rencontres partenariales du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi	30
2.23	L'articulation avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	32

SOMMAIRE

CHAPITRE III DES AXES DE TRAVAIL QUI RENFORCENT L'ACTION EN FAVEUR DES PUBLICS EN INSERTION

3.1	Veiller à l'équilibre entre les droits et les devoirs des allocataires	34
3.11	Favoriser l'inscription des bénéficiaires du RSA dans des parcours	35
2.111	Instituer et systématiser les prises de contact avec les allocataires	35
3.112	Consolider et renforcer le taux de contractualisation	36
3.12	Adapter les mécanismes d'accès aux droits	36
3.13	Améliorer la qualité du service rendu dans le domaine de l'insertion	36
3.14	Lutter contre la fraude au RSA pour mieux accompagner les parcours	38
3.141	Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	39
3.142	Le renforcement de l'activité des équipes pluridisciplinaires (EP)	39
3.143	La création et l'installation d'une « commission amendes RSA »	39
3.144	La création d'une cellule dédiée au contrôle au sein du service insertion	39
3.2	Mobiliser les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion service des publics	28
3.21	Mieux articuler les politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion avec les politiques de développement économique	41
3.211	Développer et étendre les clauses sociales à l'ensemble de la commande publique du Conseil départemental	41
3.212	Mobiliser les groupements d'employeurs au service des publics en insertion	41
3.22	Améliorer l'accès à la formation et à la qualification pour les publics	43
3.221	Renforcer le partenariat avec la Région Île-de France sur la formation des allocataires du RSA	44
3.222	Consolider le partenariat avec les OPCA tout en le renouvelant	45
3.223	Adapter les compétences aux besoins des territoires et mettre le campus des métiers au service de l'emploi dans l'Est du Val d'Oise	45
3.23	Promouvoir l'innovation et les expérimentations	49
3.231	L'expérimentation emploi du Val Paris	50
3.232	L'expérimentation pour l'amélioration du parcours des seniors allocataires	51
3.24	Faire du numérique une opportunité pour les publics en insertion	52
3.241	Travailler à la résorption de la fracture numérique	53
3.242	Accompagner les allocataires du RSA dans l'acquisition des compétences numériques	54

SOMMAIRE

3.243	Favoriser l'accès aux emplois dans le secteur du numérique : l'implantation en Val d'Oise d'une plateforme de formation aux métiers de la fibre optique et du bâtiment intelligent	54
3.25	Travailler au renforcement des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) et l'économie sociale et solidaire (ESS)	57
3.26	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et prévenir leur entrée dans le dispositif RSA	59
3.27	Appuyer et valoriser l'intervention du Service Social Départemental (SSD) en faveur des publics RSA	60
3.28	Promouvoir l'égalité « Femme-Homme » en matière de politique d'insertion	62
3.29	Promouvoir l'insertion des personnes en situation de handicap	63

CHAPITRE IV RENOUVELER ET PARTAGER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES DISPOSITIFS D'EMPLOI, DE FORMATION ET D'INSERTION

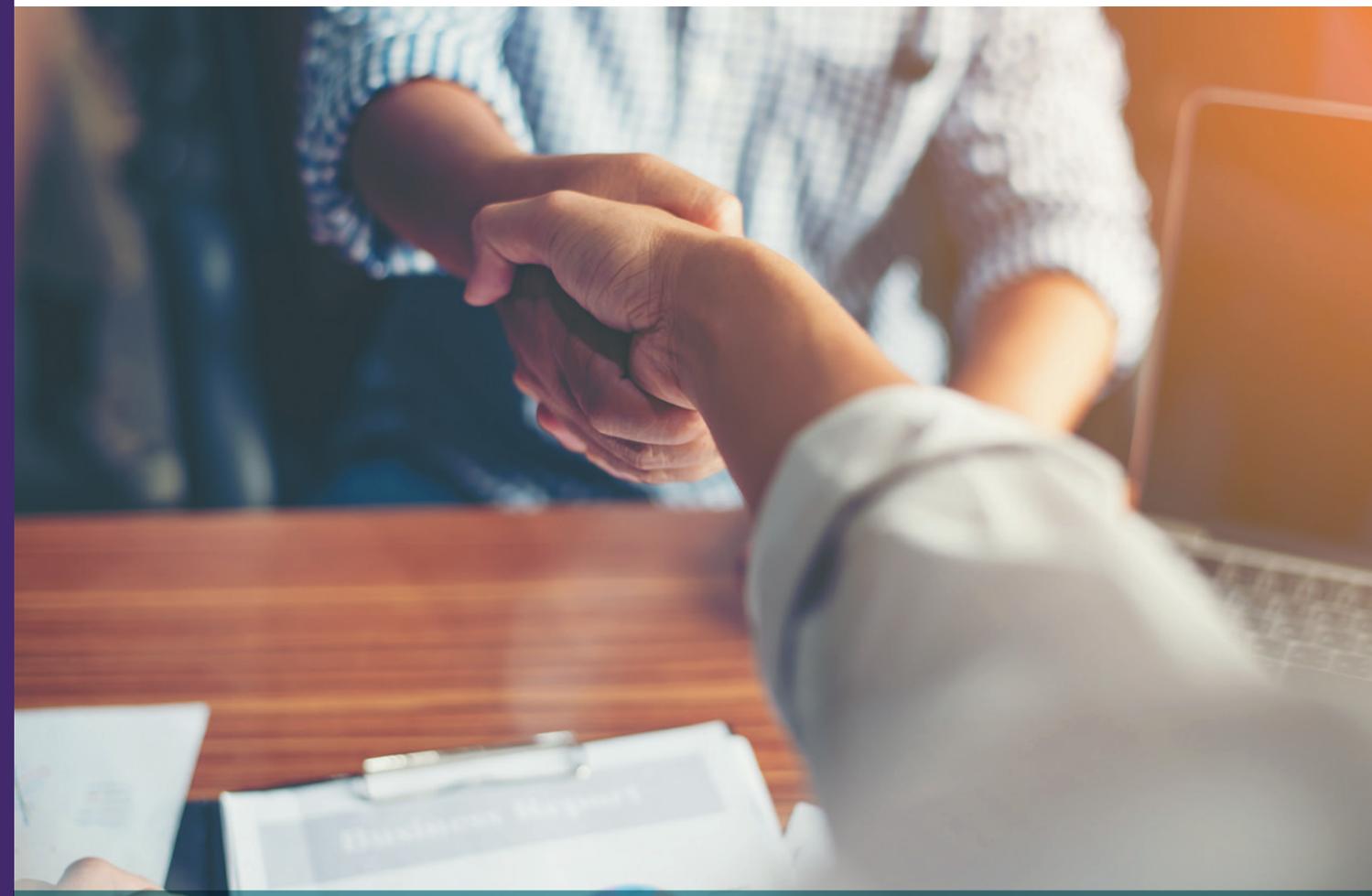
4.1	Faire du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE) un véritable levier au service du partenariat	66
4.11	Renforcer la dynamique des territoires du PTIE	67
4.111	Le PTIE et la dynamique intercommunale	67
4.112	Le PTIE et le territoire de projet AGILLE	68
4.113	Le PTIE et le territoire de projet Argenteuil-Bezons	69
4.12	Les objectifs partagés du PTIE	70
4.121	Identifier et partager des priorités à l'échelle des territoires de projet	70
4.122	Organiser et articuler les interventions dans le champ de l'insertion	71
4.123	Progresser vers une organisation territoriale des instances de coordination et/ou de gouvernance	71
4.2	Adapter et renforcer la coopération avec les principaux partenaires du dispositif RSA	66
4.21	Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	72
4.22	Le partenariat avec les centres communaux d'action sociale (CCAS)	72
4.23	Le partenariat avec Pôle emploi : réussir la collaboration sur l'accompagnement global	73
4.24	Le site internet VO Solidarités	74

ANNEXES

70

CHAPITRE I ELEMENTS DE CONTEXTE

La stratégie valdoisienne pour l'insertion et l'emploi prend appui sur les principaux éléments de contexte qui caractérisent notre département et les différents territoires qui le composent. Il s'agit de connaître les atouts et les difficultés pour pouvoir construire et proposer des solutions opérantes et efficaces aux populations accompagnées dans le cadre des politiques publiques que le Conseil départemental et ses partenaires mettent en œuvre.

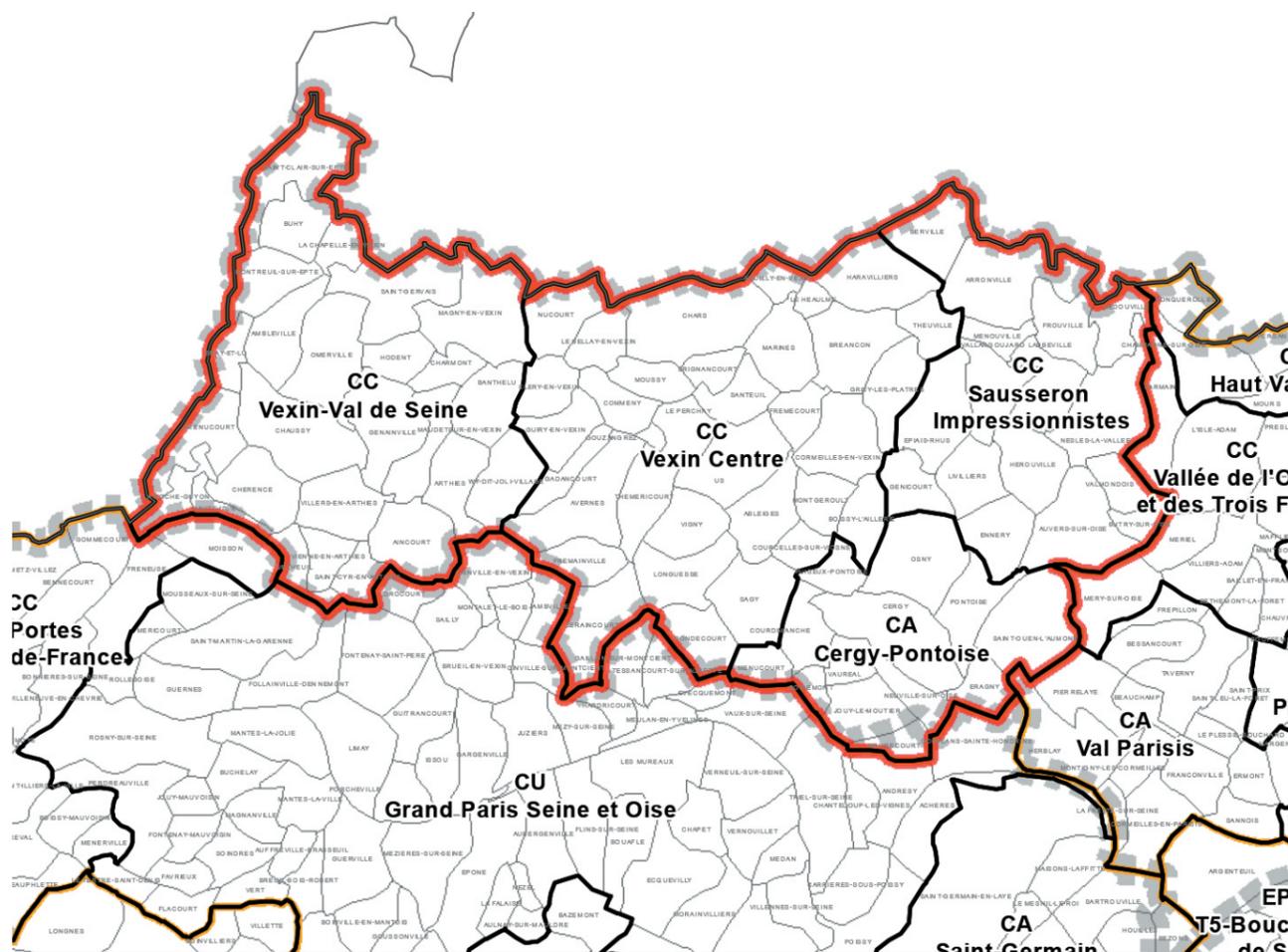


1.1 LES CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE

En se référant aux données quantitatives et qualitatives référencées dans le dernier schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)¹, le Département du Val d'Oise peut être caractérisé, peut se subdiviser en trois bassins :

- Le Bassin Ouest Val d'Oise
- Le Bassin Est Val d'Oise
- Le Bassin Grand Roissy le Bourget

1.11 LE BASSIN OUEST VAL D'OISE



Le bassin regroupe 89 communes réparties entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et trois autres communautés de communes du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin qui sont : la Communauté de communes du Vexin Val de Seine, la Communauté de communes du Vexin Centre et la communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

260 372 personnes vivaient sur ce territoire, soit **21,79 %** de la population totale (**1 194 681**) du Val d'Oise au **31 décembre 2013 (source INSEE)**.

Les catégories socioprofessionnelles (CSP) qui résident dans ce bassin sont du point de vue de leur répartition, assez représentatives de celles du département. Les professions intermédiaires et les employés sont les 2 catégories les plus nombreuses avec respectivement **30 % et 28 %** des résidents.

Sur le plan économique, le Bassin Ouest Val d'Oise est fortement marqué par la présence d'activités relevant du secteur industriel avec une part des emplois rattachés deux fois plus importante qu'au niveau régional. Les autres secteurs d'activités qui structurent la vie économique de ce territoire sont : le secteur agricole, le secteur administratif, le secteur de la santé et celui de la construction. Le taux d'emploi du bassin quant à lui, est l'un des plus élevés des bassins des départements de la grande couronne parisienne. A noter que sur la période **2008 – 2013**, le taux de chômage a augmenté un peu plus rapidement qu'au niveau régional et valdoisien, mais tout en restant inférieur à celui de ces territoires.

	Population	Emplois	Taux* d'emploi	Taux de chômage	Revenu net par habitant
Bassin Ouest Val d'Oise	260 372	106 268	0,90	9,8 %	13 979 €
Val d'Oise	1 194 681	431 366	0,83	13,1 %	13 863 €
Région Île-de-France	11 959 807	5 685 617	1,05	12,3 %	16 703 €

*Proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler (15-64 ans) Source tableau SRDEII sur la base des données INSEE 2013

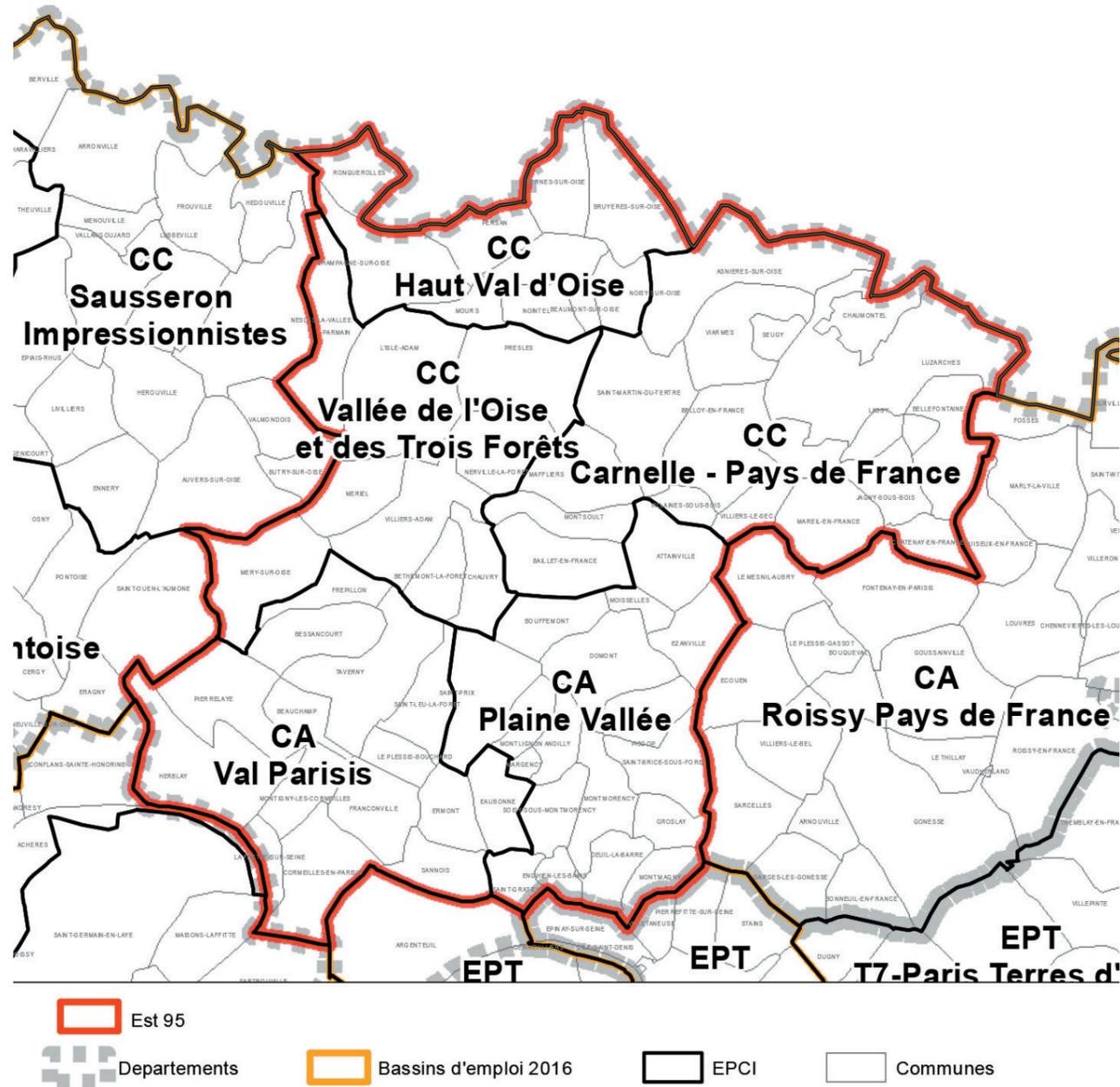
Les priorités affichées par les acteurs de ce bassin en matière de développement des territoires qui le composent se structurent autour des orientations suivantes :

- Appuyer la réalisation des grands projets qui renforcent l'attractivité du territoire (Campus international, Eco-cité de l'innovation et de l'entrepreneuriat, infrastructures de transport, cluster métiers de la sécurité...),
- Soutenir le développement des entreprises existantes dans leurs stratégies d'innovation, de structuration de filières et de développement,
- Mieux répondre aux besoins en compétence des entreprises et développer l'emploi des habitants (soutenir l'implication des entreprises dans des démarches d'innovation sociale

en faveur de l'insertion et de l'emploi des populations, accompagner les TPE sur les problématiques RH, développer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...),

- Valoriser les atouts et le potentiel de développement des territoires ruraux du bassin par la mobilisation des dispositifs du pacte rural pour le soutien au commerce rural de proximité et de création de tiers lieux, l'amélioration de l'offre de services aux entreprises et aux demandeurs d'emploi, le soutien aux filières du tourisme, de l'écoconstruction et des circuits courts....

1.12 LE BASSIN EST VAL D'OISE



Le bassin regroupe 70 communes réparties entre les trois communautés de communes que sont : la Communauté de communes du Haut Val d'Oise, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, la Communauté de communes de Carnelle Pays de France et les deux communautés d'agglomération que sont : la Communauté d'agglomération du Val Parisis et la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée. **549 134 personnes** vivent sur les territoires de ce bassin. Ce qui représentait **45,96 %** de la population valdoisienne et **4,59 %** de celle de la Région Île-de-France au **31 décembre 2013 (source INSEE)**.

En considérant les catégories socioprofessionnelles qui peuplent ce bassin, il apparaît que celles qui sont les plus représentées dans la population sont respectivement les professions intermédiaires (31 %) et les employés (27 %). Toujours concernant l'identité de ce territoire, il est à noter que le revenu net par habitant est relativement proche de celui de l'Île-de-France et supérieur à celui du Val d'Oise d'environ 2 000 € par an.

Dans le domaine des activités présentes sur le bassin de l'Est du Val d'Oise, on recense l'agriculture, la construction, le commerce de détail, l'action sociale et l'enseignement. Le territoire profite également de son secteur touristique avec la présence de sites tels que celui d'Auvers-sur-Oise ou celui de l'Abbaye de Royaumont.

Le secteur de logistique fluviale développée autour de la plate-forme multimodale de Bruyères-sur-Oise constitue également un atout pour le développement économique de ce territoire. La faiblesse du bassin réside principalement dans le taux d'emploi qui est l'un des moins élevés des 24 bassins d'emploi franciliens référencés dans le schéma régional de développement, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

	Population	Emplois	Taux d'emploi	Taux de chômage	Revenu net par habitant
Bassin Est Val d'Oise	549 134	127 791	0,52	10,7 %	15 891 €
Val d'Oise	1 194 681	431 366	0,83	13,1 %	13 863 €
Région Île-de-France	11 959 807	5 685 617	1,05	12,3 %	16 703 €

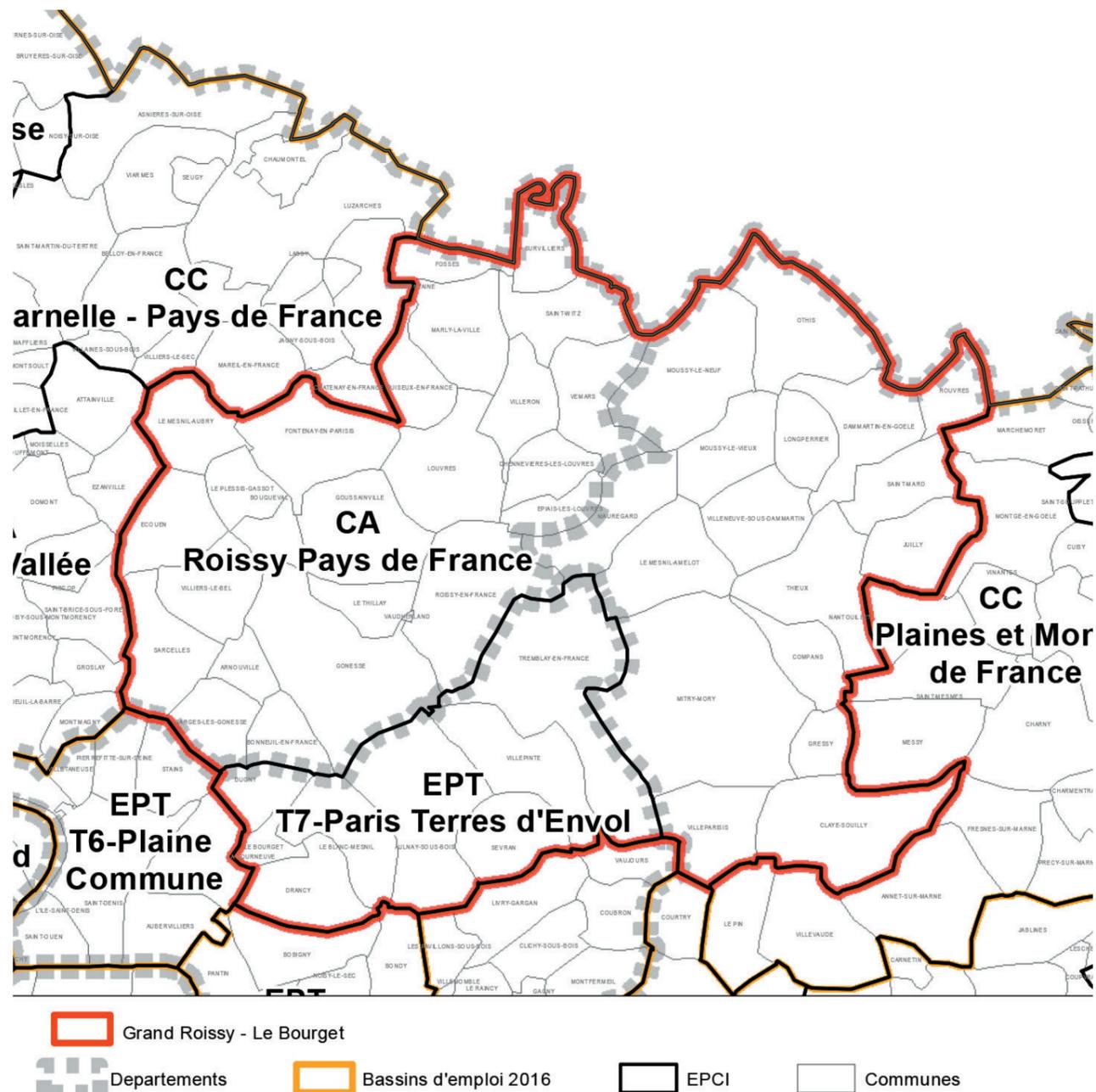
Source tableau SRDEII sur la base des données INSEE 2013

Malgré la présence dans ce bassin de l'Est Val d'Oise de grandes entreprises comme Fayolle (Travaux publics), 3M France (secteurs : industrie, énergie, chimie...) et la société d'exploitation des Eaux et Thermes d'Enghien-les-Bains, les acteurs sont unanimes pour travailler sur des priorités qui concernent :

- L'amélioration du taux d'emploi par la création d'emplois de proximité,
- Le renforcement de l'attractivité du territoire et l'affirmation de son identité,
- Le soutien au développement des TPE/PME et le développement de l'esprit d'entreprise,

- Le renforcement de l'adéquation entre offre et demande d'emplois par le développement d'une offre de formation professionnelle sur les métiers en tension et la mise en place d'actions de découverte des métiers pour les chômeurs et les jeunes,
- L'accompagnement de la montée en puissance des EPCI sur le développement économique.

1.13 LE BASSIN GRAND ROISSY LE BOURGET



En considérant uniquement son versant valdoisien, ce bassin regroupe les communes des anciennes communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France. Il intègre dans l'approche du Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), plusieurs communes voisines du département de Seine et Marne (77) et les communes autour de l'aéroport du Bourget de la Communauté d'agglomération de Paris Terres d'Envol (Seine-Saint-Denis / 93).

693 378 personnes vivaient sur ce grand territoire au **31 décembre 2013** (source INSEE). Ce qui représente **5,8 %** de la population Francilienne. Très bien connecté au monde avec l'aéroport d'affaire du Bourget et l'aéroport international Roissy Charles De Gaulle (CDG), le Bassin Grand Roissy Le Bourget fait travailler **5,5 %** des actifs et abrite **5 %** des emplois régionaux.

A noter que le taux d'emploi du territoire, reste supérieur à celui des trois départements d'appartenance des communes qui le composent, mais reste inférieur à celui de la région

Île-de-France de 0,6 point. Le taux de chômage restait de ce fait également supérieur au taux régional de 4,1% (Source SRDEII). Les populations non qualifiées et les jeunes des communes du sud-est du Val d'Oise et du nord-ouest de la Seine-Saint-Denis sont les plus touchés par ce phénomène de chômage de masse.

En conséquence, le revenu moyen des ménages reste faible et plus spécifiquement dans les communes densément peuplées du sud du bassin. Les besoins sont donc très importants même si, les activités sociales, de soins et services aux populations sont faiblement représentées.

Pour autant, le territoire accueille des entreprises d'envergure internationale que sont les groupes Air France, FEDEX, Aéroports De Paris (ADP) et de multiples autres sociétés qui interviennent notamment dans les secteurs de la logistique et du e-commerce. Cet écosystème tire ainsi avantage des infrastructures autoroutières et aéroportuaires qui ont été développées depuis plusieurs années.

	Population	Emplois	Taux d'emploi	Taux de chômage	Revenu net par habitant
Bassin Grand Roissy Le Bourget	693 378	289 406	1,05	17 %	10 936 €
Val d'Oise	1 194 681	431 366	0,83	13,1 %	13 863 €
Région Île-de-France	11 959 807	5 685 617	1,05	12,3 %	16 703 €

Source tableau SRDEII sur la base des données INSEE 2013

Les défis à relever et les enjeux structurants sont nombreux pour ce Bassin Grand Roissy Le Bourget. Les contenus des contrats de développement territoriaux signés par les différents acteurs du territoire laissent apparaître les priorités suivantes :

- Affirmer et renforcer l'identité internationale du bassin autour de son écosystème aéroportuaire présenté comme porte d'entrée dans l'Union européenne (UE),
- Affirmer et renforcer le caractère de territoire majeur de la région capitale et de la métropole du grand Paris,
- Diversifier les activités économiques, les entreprises et les emplois,

- Développer l'attractivité du territoire et les dynamiques entrepreneuriales,
- Permettre aux populations environnantes de tirer profit en termes d'emplois de la dynamique de développement économique du territoire, en positionnant et en facilitant l'accès aux formations qui répondent aux besoins de main d'œuvre des entreprises,
- Favoriser l'implantation des sociétés de sous-traitance de l'industrie aéroportuaire et aéronautique.

1.14 LA SITUATION SPÉCIFIQUE DES VILLES D'ARGENTEUIL ET DE BEZONS

L'évolution de la communauté d'agglomération d'Argenteuil/Bezons à la suite de la mise en place de la nouvelle carte intercommunale se traduit par le rattachement de la commune d'Argenteuil à la métropole du Grand Paris d'une part et celui de la commune de Bezons à la communauté d'agglomération des Boucles de Seine d'autre part.

Pour autant ces deux villes et leurs habitants occupent et continuent d'occuper une place prépondérante dans le déploiement des politiques publiques mises en œuvre par le Département et notamment en matière de politique sociale. Nos services y sont fortement implantés pour conduire leurs missions en faveur des populations.

Dans la stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation, la ville d'Argenteuil est désormais inscrite dans le **bassin d'emploi «Boucle Nord de Seine»** avec d'autres communes du nord des Hauts-de-Seine. Ce nouveau territoire bénéficie d'une identité économique liée à son histoire industrielle. De nombreux grands groupes sont présents (Dassault, Konika, IBM, L'Oréal, Thales, Safran...) de même que des équipements stratégiques dont le 1^{er} port fluvial d'Île-de-France à Gennevilliers.

Le taux d'emploi de ce bassin est proche de la moyenne régionale et il connaît aussi un taux de chômage élevé (14,9 %).

Les enjeux sont nombreux et portent principalement sur :

- Le soutien aux projets de restructuration urbaine et de requalification des zones d'activités pour l'installation et le développement de nouvelles entreprises,
- La valorisation de la zone portuaire de Gennevilliers,
- L'accompagnement de l'émergence de nouvelles activités et de nouvelles filières.

Ce sont là autant d'opportunités à saisir pour l'inclusion économique des populations de cette partie du Val d'Oise.

En ce qui concerne la commune de Bezons, elle se rattache au nouveau **bassin d'emploi «Seine aval»** avec les territoires yvelinois du Mantois, des Mureaux, de Chanteloup-Les-Vignes, de Sartrouville et de Saint-Germain. C'est un territoire très marqué par les activités industrielles avec la présence notamment de grandes entreprises multinationales (Peugeot à Poissy, Renault à Flins, Airbus Défense & Space aux Mureaux et ATOS à Bezons...).

Certaines communes du territoire du côté des Mureaux, de Chanteloup-Les-Vignes et de Mantes-la-Jolie connaissent un taux de chômage proche de 15 %.

Les principaux enjeux se structurent autour :

- Du renforcement de l'attractivité économique,
- Du développement du tissu productif,
- De l'arrimage du territoire aux dynamiques de l'ouest parisien,
- De la valorisation de l'activité agricole,
- De la lutte contre le chômage...

Les stratégies qui en découlent en matière d'action publique impactent donc les habitants de Bezons ainsi que les politiques de notre institution.

1.14 QUI SONT LES ALLOCATAIRES DU RSA EN VAL D'OISE

La connaissance du profil des allocataires du RSA, de leur répartition géographique sur les territoires et des problématiques qui les caractérisent sont essentielles à la construction des réponses favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes prises en charge et accompagnées au titre du dispositif.

Plusieurs éléments quantitatifs et qualitatifs sont à prendre en considération pour caractériser les personnes qui vivent de cette allocation de solidarité :

▼ 1.21 L'évolution du nombre d'allocataires du RSA de juin 2009 à décembre 2016



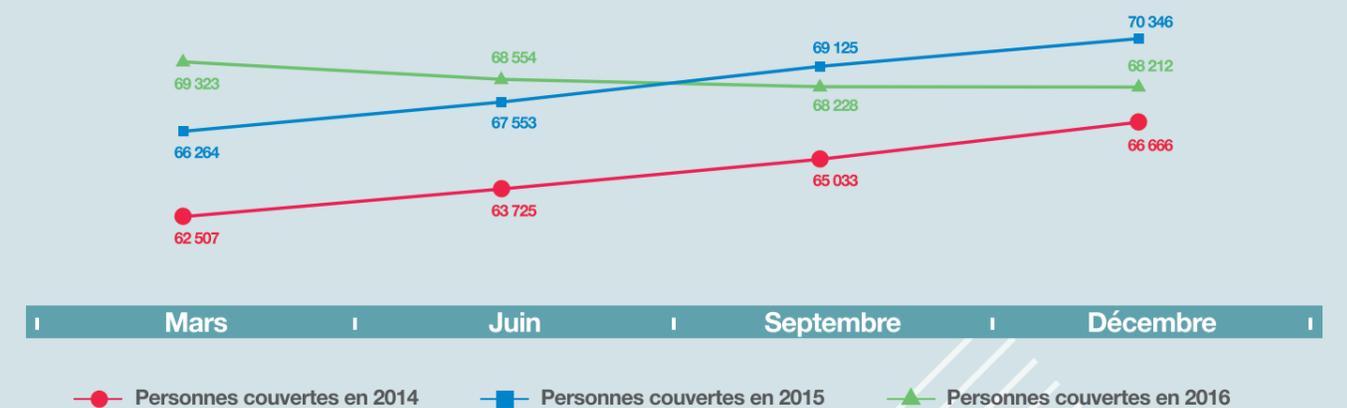
La généralisation du RSA en juin 2009, s'est accompagnée d'une augmentation continue du nombre d'allocataires. Ce phénomène commun à l'ensemble des départements de France, s'est inscrit dans un contexte de crise économique et sociale peu favorable à l'emploi.

C'est également l'une des causes principales de la dégradation de la situation financière des Départements qui assurent le financement des allocations individuelles de solidarité dont le RSA. Pour le Val d'Oise, le nombre d'allocataires est passé de 20 082 en juin 2009 à 33 002 en 2015.

Cependant, depuis décembre 2015, on observe dans notre département, une évolution à la baisse de la courbe des allocataires du RSA. On dénombrait 32 128 allocataires en décembre 2016 contre 33 002 en décembre 2015. Ce qui représente une baisse de 2,6 % sur la période.

▼ 1.22 L'évolution du nombre de personnes couvertes par le RSA

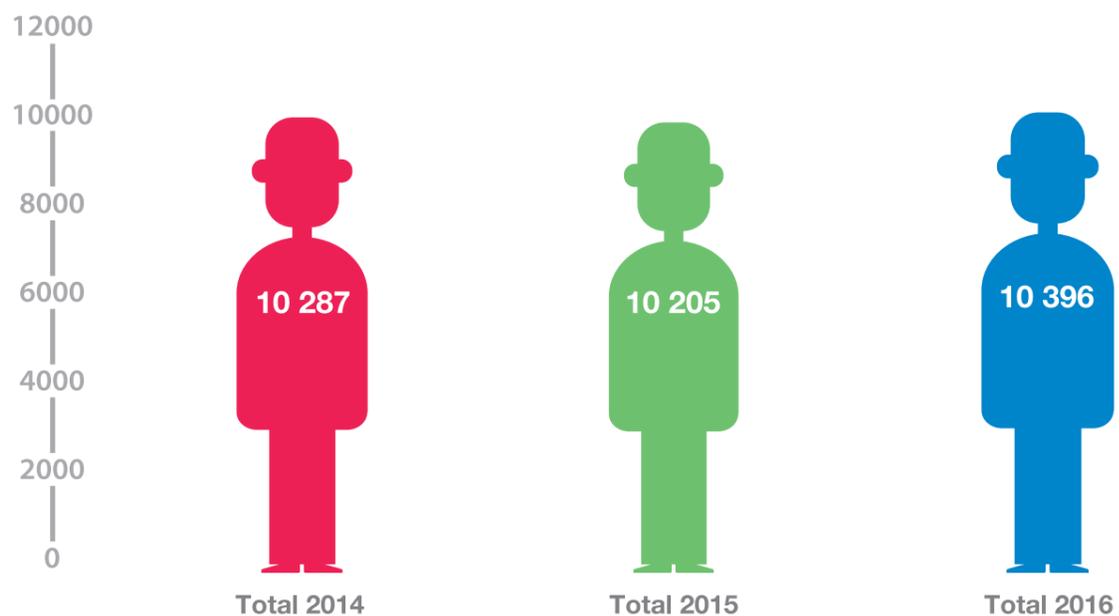
On entend par personnes couvertes par le RSA, l'ensemble des personnes qui vivent dans un foyer (au sens INSEE) percevant l'allocation RSA.



En considérant ce graphique, on observe que le nombre de personnes couvertes par le RSA, après avoir progressé sur les années 2014 et 2015 est orienté désormais à la baisse, puisqu'il est passé de 70 346 en décembre 2015 à 68 212 en

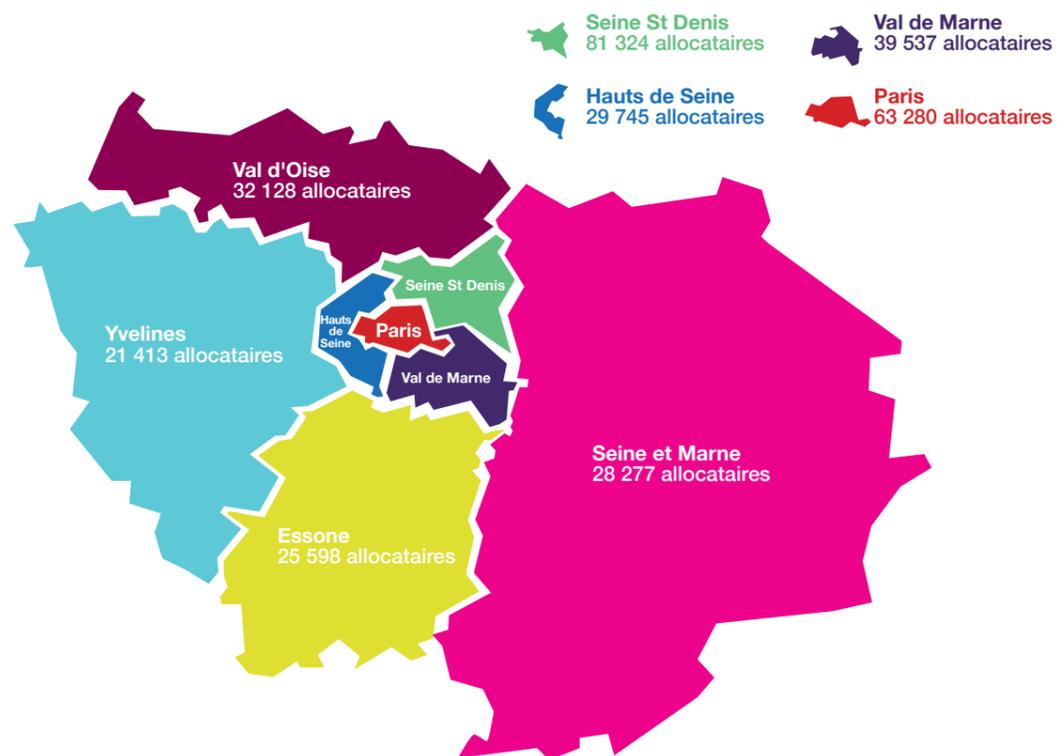
décembre 2016. Une baisse qui s'inscrit ainsi dans la trajectoire de celle du nombre d'allocataires du RSA formalisée dans le graphique de la page précédente.

▼ 1.23 Les entrées dans le dispositif RSA entre 2014 et 2016



Le nombre de demandes de RSA avec droit ouvert reste constant sur les 3 années de référence. Il est à noter que 6 900 demandes de RSA ont été faites par les services instructeurs (travailleurs sociaux du Département et agents des CCAS partenaires) en 2016 via l'application @RSA développée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), soit 66 % des demandes.

▼ 1.24 Le Val d'Oise en Île-de-France au 31 décembre 2016



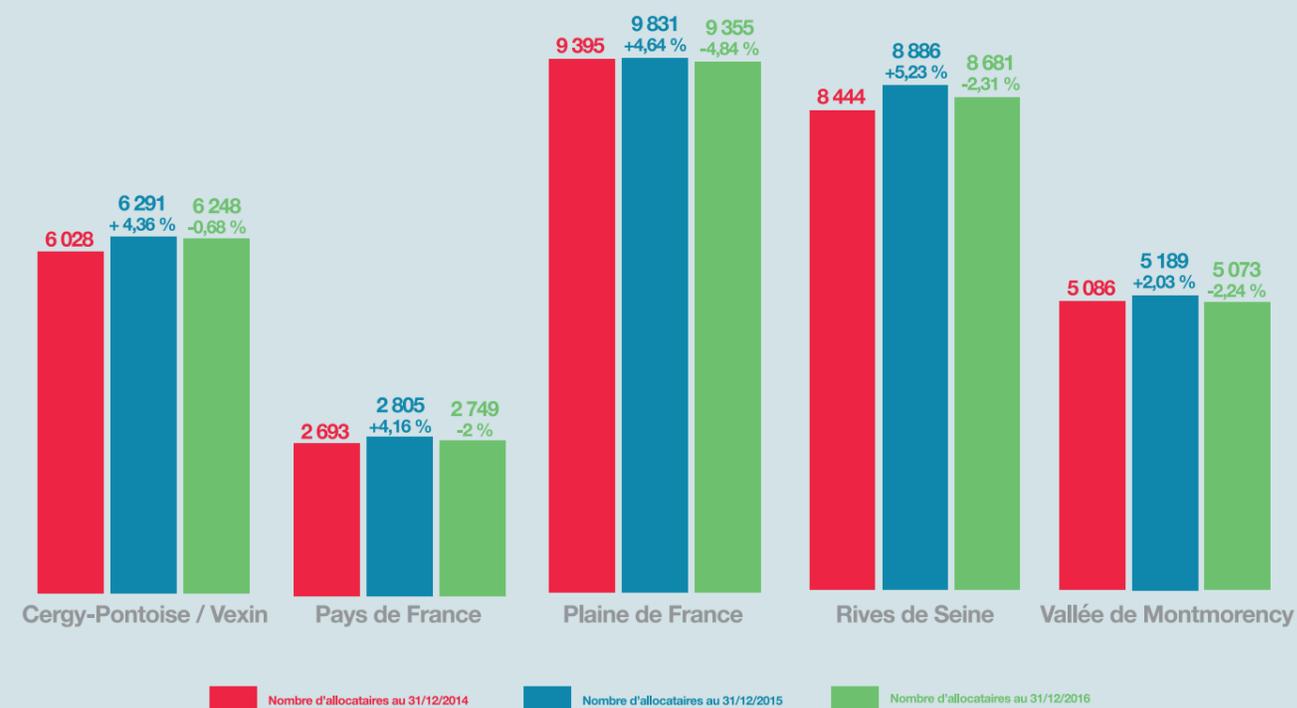
Au 31 décembre 2016, le Département avec ses 32 128 allocataires du RSA se situait au 4ème rang des départements franciliens qui comptaient le plus d'allocataires, derrière les départements de Seine Saint Denis (81 324 allocataires), de Paris (63 280 allocataires) et du Val de Marne (39 537 allocataires). C'est là aussi un classement constant depuis plusieurs années avec une permutation parfois avec le Département des Hauts de Seine.

▼ 1.25 La répartition des allocataires du RSA dans les territoires du Val d'Oise

Dans la mise en œuvre du dispositif RSA, le Val d'Oise est organisé en 5 territoires correspondant chacun à un territoire de Mission insertion.

Le territoire de la Plaine de France qui regroupe notamment les communes de Sarcelles, Garges-Lès-Gonesse, Goussainville, Gonesse, Villiers-le-Bel..., situées à l'Est du Département, est celui qui comptait le plus d'allocataires au 31 décembre 2016.

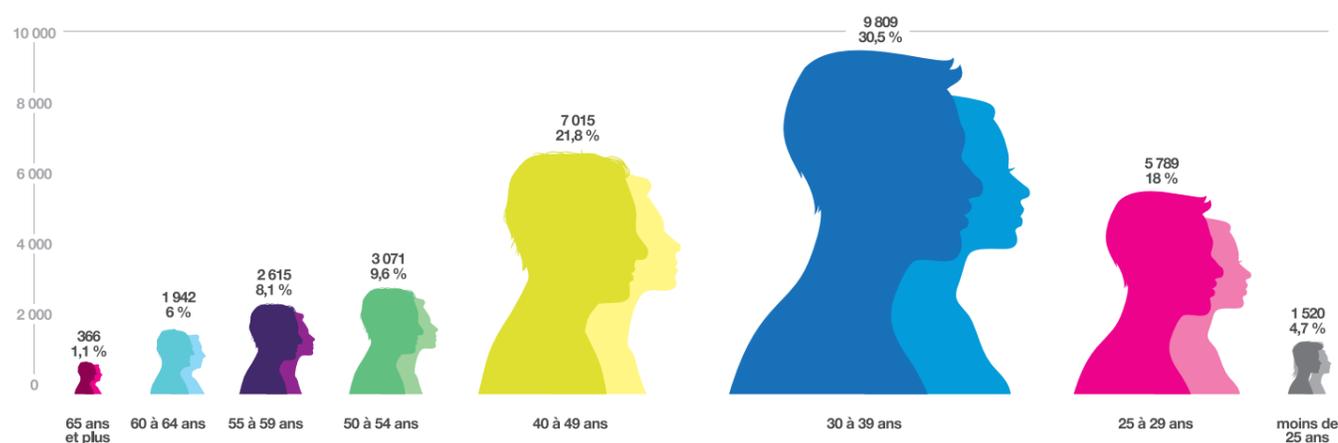
Le territoire des Rives de Seine qui regroupe la commune d'Argenteuil et les villes voisines arrive en seconde position dans ce classement des territoires qui accueillent les personnes couvertes par le RSA. Ces territoires sont également ceux qui connaissent dans leurs différents quartiers les taux de pauvreté et de précarité les plus importants (Source INSEE/ quartiers politique de la ville).



En considérant le graphique ci-dessus, on observe une progression au-delà de 4 % du nombre d'allocataires sur l'ensemble des territoires entre 2014 et 2015 à l'exception du territoire de la Vallée de Montmorency (+ 2,03 % sur cette période de référence). En revanche, le mouvement de baisse constaté au 31 décembre 2016 est plus marqué sur le territoire de la Plaine de France (- 4,84 % entre décembre 2015 et décembre 2016).

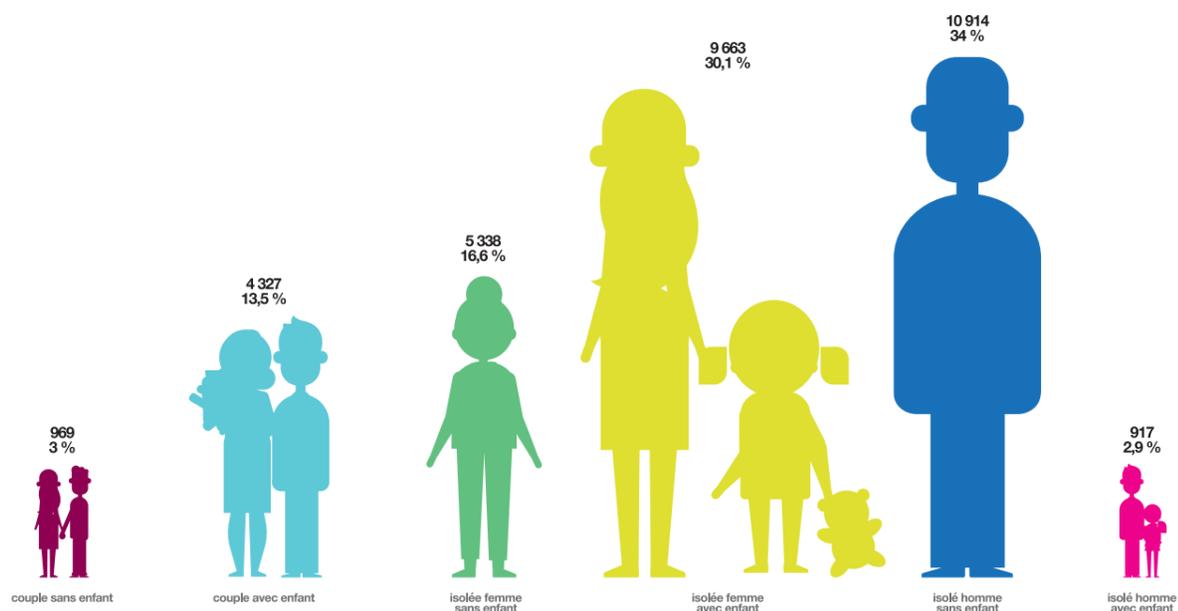
Le territoire de Cergy-Pontoise-Vexin est celui qui enregistre le recul le plus faible entre 2015 et 2016 (-0,68%) alors que la hausse du nombre d'allocataires était de 4,36% sur la même période de référence.

▼ 1.23 Les allocataires du RSA par tranche d'âge



Plus de 70 % des allocataires du RSA du Val d'Oise ont moins de 50 ans. La tranche d'âge des 30-39 ans est la plus importante (30,5%) devant respectivement celles des 40-49 ans (21,8%) et des 25-29 ans (18%).

▼ 1.27 Les allocataires du RSA par situation familiale



Avec l'intégration en juin 2009 des bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API) dans le périmètre du RSA généralisé, le profil de l'allocataire moyen de cette prestation de solidarité a considérablement muté par rapport à celui du bénéficiaire du RMI.

En effet, à fin 2016, les femmes isolées avec enfant(s) représentaient 30,1 % des allocataires de notre département. En ajoutant à cette catégorie celle des femmes isolées sans

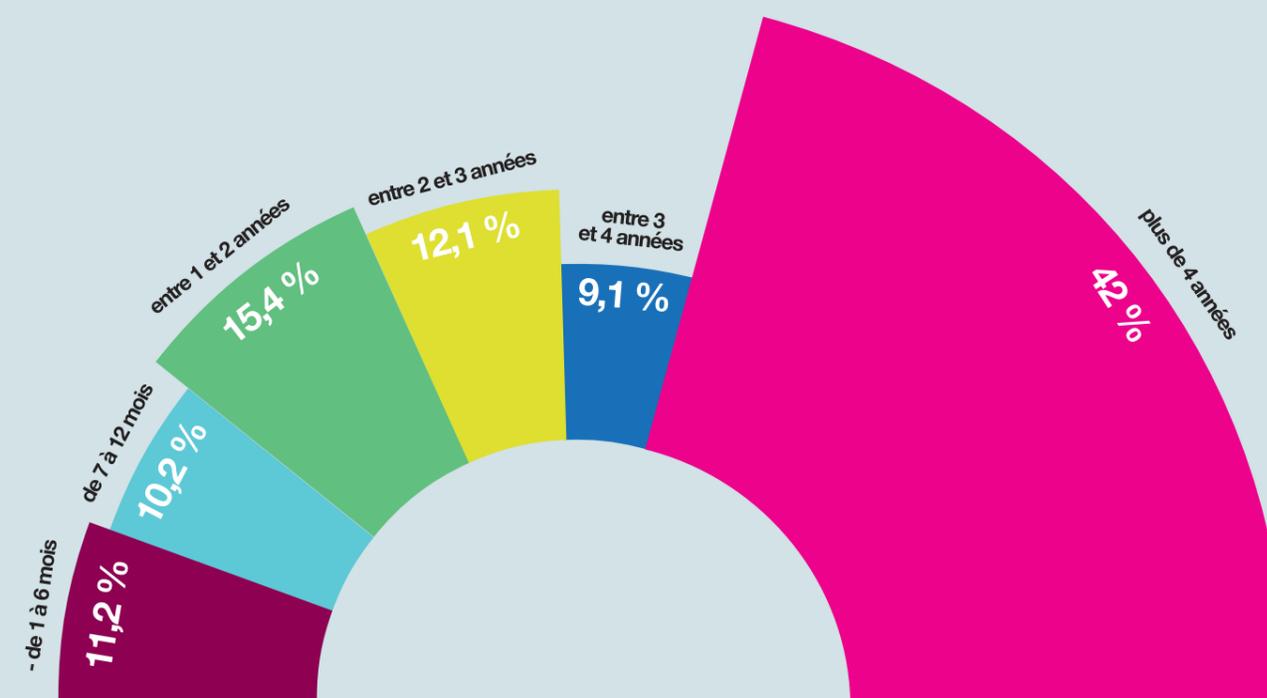
enfant (16,6%), le pourcentage de femmes isolées avec et sans enfants répertoriées dans le dispositif s'établit sur la même période de référence à 46,7%. Soit près de 10 points de plus que la catégorie des hommes isolés avec et sans enfant (à noter que cette dernière catégorie était majoritaire dans les statistiques du RMI). Cette tendance devient constante d'une année sur l'autre.

▼ 1.28 Les allocataires du RSA et l'ancienneté dans le dispositif

En observant la durée de présence des allocataires dans le dispositif RSA, on constate un turn-over important, puisque près de 37 % des personnes ont une ancienneté qui se situe entre 1 et 24 mois. Le parcours de ces personnes oscille le plus souvent entre emploi-indemnisation du chômage et retour au RSA.

Quant au pourcentage des allocataires présents depuis plus de 4 ans, il continue cependant à augmenter. Il est passé de 34,6 % en 2015 à 42 % en 2016.

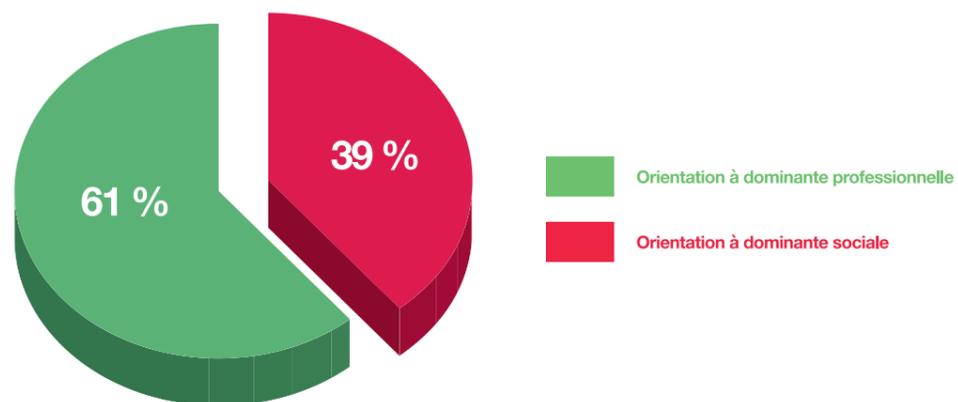
Les personnes classées dans cette catégorie rencontrent très souvent des freins importants qui entravent leur insertion notamment professionnelle (problèmes de santé, problèmes de compréhension et d'expression dans la langue française, problèmes de modes de garde ...)



▼ 1.29 Les allocataires du RSA dans les parcours d'insertion

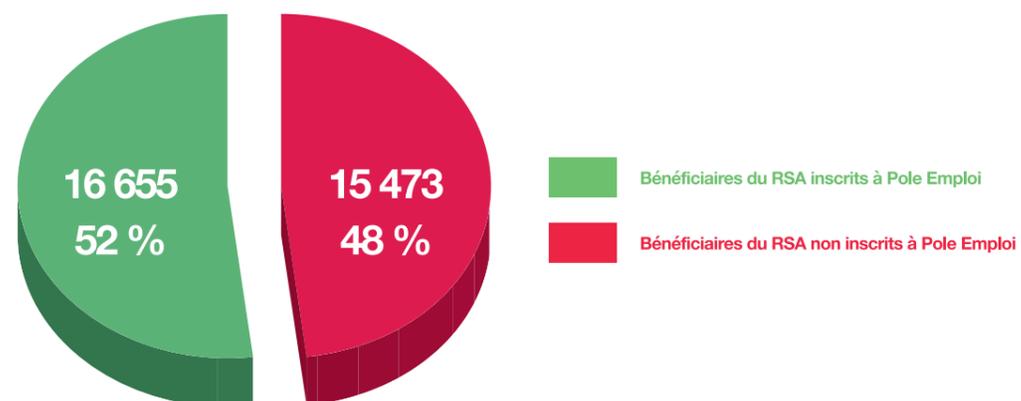
La répartition des allocataires du RSA dans les parcours proposés par le Programme Départemental d'Insertion du Val d'Oise est constante depuis plusieurs années.

Comme le démontre le graphique ci-après (photographie au 31/12/2016), les personnes orientées vers des parcours d'insertion à dominante professionnelle sont majoritaires parmi celles qui sont prises en charge et accompagnées au titre du RSA.



Ce constat est corroboré par ce dernier graphique concernant sur la même période référencée les inscriptions des allocataires à Pôle emploi.

Inscriptions à Pôle emploi en 2016



Le pourcentage du nombre d'allocataires inscrits à Pôle emploi est en progression continue depuis 2009 et traduit la volonté de notre institution à faire de l'accès et/ou du retour des personnes à l'emploi un des axes prioritaires de son intervention, sachant que les allocataires du RSA représentent aujourd'hui 15 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi du Val d'Oise.

CHAPITRE II

UN PROGRAMME POUR ADAPTER LE DISPOSITIF RSA AUX NOUVEAUX ENJEUX SOCIOECONOMIQUES DU DÉPARTEMENT



A travers sa stratégie pour l'insertion et l'emploi pour les années 2018-2022 formalisée dans ce nouveau PDI, le Département du Val d'Oise se donne pour ambition de moderniser son intervention en faveur des publics en insertion en adaptant le dispositif RSA aux évolutions induites par le contexte socioéconomique, la transformation du marché du travail et la digitalisation des métiers et des services. L'objectif étant de permettre l'inclusion sociale et professionnelle du plus grand nombre de nos concitoyens relevant des politiques sociales mises en œuvre par l'institution départementale.

Cette ambition passe à la fois par :

- L'identification et l'action sur les grands défis qui se posent à nous,

2.1 LES DÉFIS À RELEVER

Le revenu minimum d'insertion (RMI) devenu revenu de solidarité active (RSA) avec l'entrée en vigueur de la loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, constitue avec l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), l'un des dispositifs majeurs de la politique de solidarité d'ensemble mise en œuvre par les départements de France au profit des populations relevant de leur compétence. Ces trois dispositifs mobilisent avec celui de l'aide sociale à l'enfance (ASE), une part plus qu'importante des ressources financières de ces collectivités.

Mais le RMI, puis le RSA se singularisent par le fait qu'ils ont permis aux institutions départementales de construire progressivement dans le cadre de leur liberté d'administration garantie par la constitution, de véritables politiques locales dans le domaine de l'insertion.

Les départements ont ainsi adapté les organisations, reconfiguré et construit de nouveaux partenariats avec les acteurs institutionnels et non institutionnels, développé et financé des programmes et des outils destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires de ces allocations de solidarité que sont le RMI/RSA.

A titre d'exemple, le Département du Val d'Oise a été l'un des tous premiers de France à mettre en place :

- Un partenariat spécifique avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) pour co-organiser la prise en charge et l'accompagnement des allocataires du RMI puis du RSA,
- Un contrat d'orientation pour lier dès la demande d'allocation, l'accès pour les personnes à un revenu de solidarité et leur inscription dans un parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale,

- La mobilisation et l'entraînement de nos partenaires dans une dynamique partagée et co-construite en matière de prise en charge et d'accompagnement des publics,

ET

- La définition et la mise en œuvre d'orientations stratégiques permettant à nos professionnels et aux partenaires engagés à nos côtés d'apporter des réponses concrètes aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées.

- Une offre d'insertion diversifiée pour intégrer toutes les dimensions à prendre en considération pour apporter des réponses efficaces aux usagers du RSA.

Avec la prise en main de leurs politiques d'insertion, les Conseils départementaux sont devenus au fil des années, des acteurs et des partenaires incontournables des politiques publiques de la formation et de l'emploi mises en œuvre respectivement par les Conseils régionaux et les services compétents de l'Etat et notamment Pôle emploi.

A l'heure où l'existence des départements est fortement questionnée, la politique RSA et insertion est et reste aujourd'hui, un des marqueurs qui renforcent leur légitimité de collectivité de proximité et de chef de file de l'action sociale. Cependant, les politiques développées et mises en œuvre par les acteurs départementaux sont à leur tour également questionnées en raison d'un contexte socioéconomique marqué par :

- La crise des finances locales et la montée en charge de la demande sociale,
- La diversification et la complexité des problématiques rencontrées par les populations à prendre en charge et à accompagner,
- La nécessité d'imaginer et de proposer des solutions nouvelles,
- La nécessité de prendre en considération davantage la question de l'évaluation et de la mesure d'impact des moyens engagés...

En considérant de ce point de vue, le dispositif RSA et la politique d'insertion qui l'accompagne, les défis à relever sont donc nombreux et importants.

▼ 2.11 Le défi du financement

Le poids du RMI après son transfert en 2004 et du RSA depuis sa généralisation en 2009, n'a cessé de peser sur les comptes sociaux des collectivités départementales. Les données issues des enquêtes sur les dépenses sociales des départements conduites ces dernières années, par l'observatoire national de l'action sociale (ODAS) confirment très clairement ce constat.

Plusieurs causes peuvent être avancées pour expliquer l'explosion des dépenses RSA :

- Non-maîtrise par les départements des conditions d'attribution du RSA qui relèvent de la compétence de l'Etat,
- Augmentation continue du nombre d'allocataires (+ 44 % entre 2009 et 2014),
- Persistance de la crise de l'emploi,
- Revalorisation de 10 % du RSA sur 5 ans décidée dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

Dans sa lettre de juin 2016 consacrée aux finances départementales, l'ODAS se fait l'écho de l'inquiétude des Conseils départementaux à la suite de l'échec des discussions entre l'Etat et les départements sur la recentralisation du financement du RSA.

Les dépenses nettes de RSA à la charge des Départements sont passées de **6,5 Mds € en 2009 à 9,8 Mds € en 2015** (source ODAS 2016).

De l'enquête de l'ODAS, il ressort également que la progression de la charge RSA des départements est substantiellement supérieure à celle des autres dépenses d'action sociale sur la même période.

Les difficultés qui ont conduit à l'échec des négociations entre l'Etat et les départements sur la recentralisation du financement de l'allocation RSA, prennent, pour partie, leur source dans ces chiffres et notamment ceux concernant le taux de compensation par l'Etat des dépenses engagées par les collectivités départementales.

En effet, au niveau national, le **taux de compensation de l'allocation RSA** par l'Etat est passé, toujours selon l'enquête de l'ODAS, de 90,4 % en 2009 à 61,3 % en 2015 au plan national. Les chiffres dans le tableau ci-dessous attestent de la dégradation de cette situation au détriment des départements.

	2009	2013	2014	2015	2014-2015
Dépense nette d'allocation en millions d'euros	5 720	7 850	8 570	9 140	6,7 %
Concours de l'Etat TICPE/FMDI en millions d'euros	5 170	5 600	5 630	5 600	- 0,5 %
Taux de couverture	90,4 %	71,3 %	65,7 %	61,3 %	-

TICPE = Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
FMDI = Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion

Source : lettre ODAS juin 2016

A noter que dans cette analyse, de fortes disparités ont été observées entre les départements. Le taux de compensation fluctue aujourd'hui entre 50 % et plus de 75 %. Les départements les moins bien lotis sont amenés à mobiliser des ressources propres de plus en plus importantes pour faire face aux obligations liées au financement du RSA.

En considérant **la situation particulière du Val d'Oise**, notre département s'inscrit pleinement dans les tendances observées au niveau national, tant en ce qui concerne l'évolution des dépenses d'allocation RSA, qu'en ce qui concerne le reste à charge après les divers concours de l'Etat.

Le tableau ci-après montre l'évolution des dépenses exposées par le **Département du Val d'Oise entre 2009 date de généralisation du RSA et 2015 :**

	2009	2013	2014	2015
Dépense nette d'allocation RSA	104 688 291	152 329 143	167 604 121	185 615 702
Concours de l'Etat TICPE/FMDI	84 803 630	91 112 534	91 898 595	91 857 676
Taux de compensation	81 %	60 %	55 %	49 %

TICPE = Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
FMDI = Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion

Source : Compte administratif (CA) 2015

Le Val d'Oise fait donc partie des départements de France les plus impactés par la crise du financement du RSA. Le taux de couverture de nos dépenses par les mécanismes de compensation mis en place par l'Etat pour ce dispositif, est passé de 81 % en 2009 à moins de 50 % en 2015.

L'évolution du nombre d'allocataires du RSA s'inscrit également dans les tendances haussières enregistrées dans la quasi-totalité des territoires du pays et cela même si, les chiffres de l'année 2016 avant consolidation laissent apparaître un léger tassement.

Les différentes catégories de bénéficiaires du RSA et notamment les femmes isolées avec enfant(s), les personnes sans qualification et celles qui cumulent des freins sociaux, figurent parmi celles qui rencontrent le plus de difficultés sur un marché du travail atone et caractérisé par un taux de chômage élevé voire très élevé dans certains quartiers.

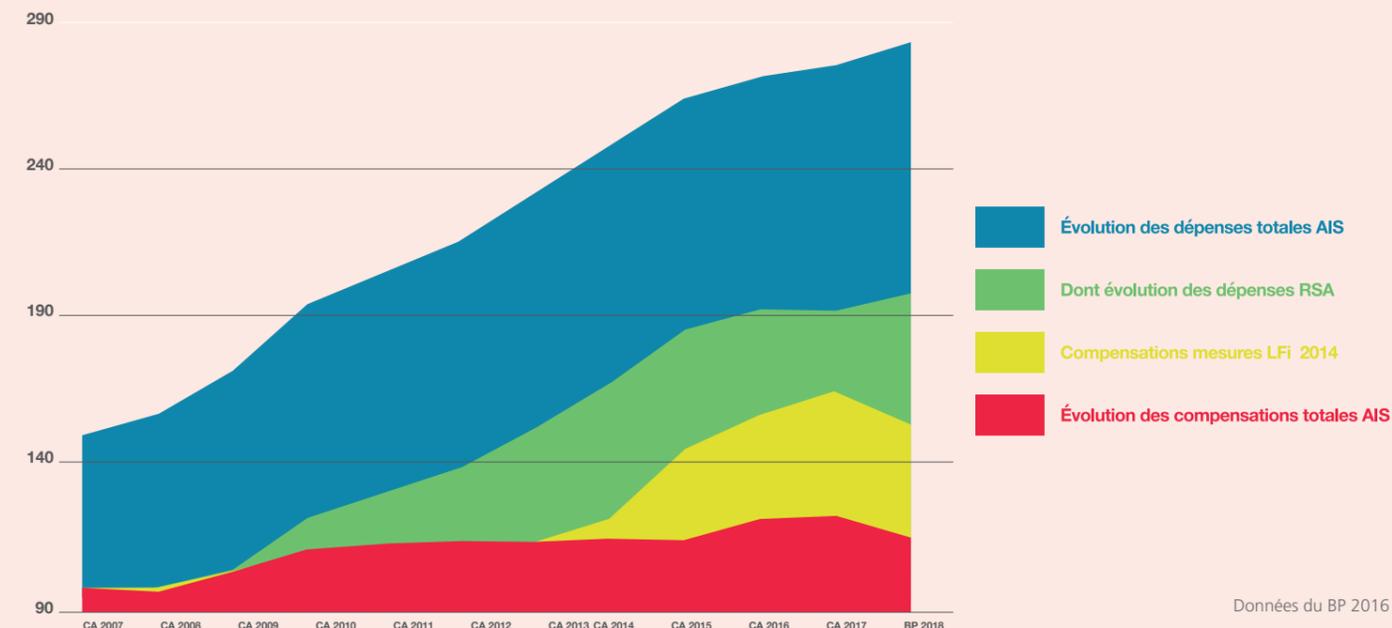
La corrélation entre les courbes ascendantes du chômage et du nombre d'allocataires du RSA conduit à l'équation **« hausse du chômage = hausse du nombre d'allocataires du RSA = hausse des dépenses d'allocation »**.

Cette équation est devenue constante au cours des dernières années, en dépit des actions conduites par les Conseils départementaux dont le nôtre, pour favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des personnes vivant du RSA et des jeunes en difficulté dans le cadre des Programmes Départementaux d'Insertion.

Mais la crise du financement du RSA est à replacer dans le contexte de crise qui affecte les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales en général et les mêmes rapports entre l'Etat et les départements en particulier notamment, en ce qui concerne les mécanismes et les niveaux de compensation des financements déployés par les départements pour mettre en œuvre les aides individuelles de solidarité que sont le RSA, l'APA et la PCH.

Le graphique ci-après illustre de manière très claire l'évolution des relations financières observées dans le val d'Oise depuis 2007 entre l'Etat et le Département. Le cumul du reste à charge c'est-à-dire de l'insuffisance de compensation depuis 2007, se monte au budget 2016 à 1,2 milliards d'euros en cumul.

Une insuffisance de compensation pour le Département du Val d'Oise de 172 M€ pour la seule année 2017 et de 1,2 M d'€ depuis 2002



Il s'agit là d'un défi important auquel notre département fait et continuera de faire face dans l'attente d'une réponse nationale sur le financement des minima sociaux et plus spécifiquement sur le financement du RSA.

La maîtrise de ce dispositif reste donc un élément prioritaire de la politique financière et budgétaire d'ensemble du Conseil départemental. Le volet insertion du RSA mobilise également des ressources importantes.

En Val d'Oise, l'orientation a été d'assurer un caractère stable aux crédits consacrés au financement du PDI afin de maintenir une cohérence globale de l'offre de services déployée en faveur des bénéficiaires du RSA et des jeunes en difficulté.

L'objectif étant de rendre, directement ou indirectement, après un travail sur les freins à l'embauche, le lien avec l'emploi possible pour toutes les personnes concernées.

A ce premier défi, fait suite un second qui est celui de la mobilisation et de l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale pérenne de ces usagers.

▼ 2.12 Le défi de la mobilisation et de l'accompagnement des allocataires

Les données relatives à la connaissance des allocataires du RSA font apparaître la diversité des profils des personnes concernées par notre nouveau Programme Départemental

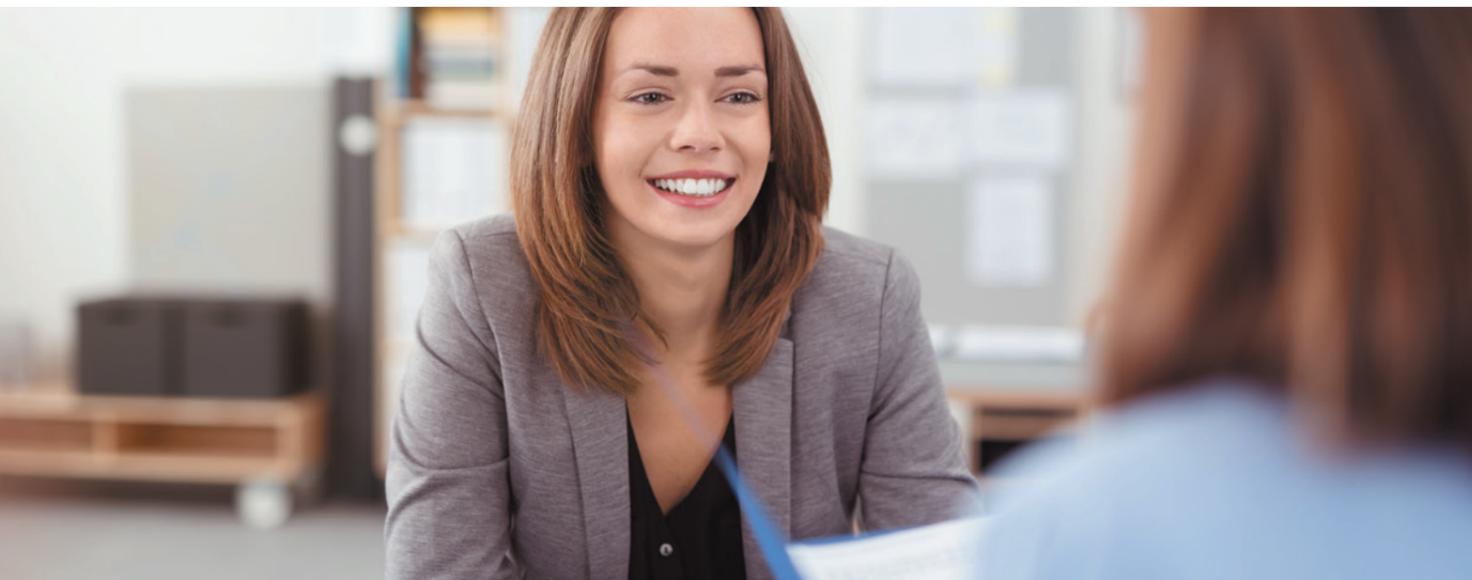
d'Insertion. Cette diversité a été renforcée à la fois par l'avènement du RSA en 2009 et la prise en charge par les départements des bénéficiaires de l'ex-allocation parent isolé (API), mais aussi par la crise économique que connaît la France et la montée de la demande sociale qui en a résulté.

Si certaines personnes accompagnées sont nouvellement entrées dans le dispositif RSA, d'autres sont connues des services compétents du Département et de nos partenaires depuis plusieurs années. Ces derniers usagers ont parfois été inscrits dans divers parcours sans pour autant trouver des solutions d'accès et/ou de retour à l'autonomie socioéconomique.

L'analyse des profils démontre également que d'autres allocataires sont confrontés à l'effet « yoyo » dans le domaine de l'emploi. Ils alternent en effet, des périodes de travail et des périodes de non travail en passant ou non dans le dispositif d'indemnisation du chômage.

Enfin, d'autres catégories d'allocataires (personnes en errance, sortants de prison...) connaissent des ruptures sociales et économiques très fortes qui entravent très souvent et de manière durable toute solution d'insertion, notamment professionnelle.

Il est à noter par ailleurs, que les attentes et les besoins exprimés par ces publics ont fortement évolué dans ce contexte de crise. Les solutions collectives proposées et/ou apportées par les différents dispositifs de solidarité et d'accompagnement sont aujourd'hui perçues par de



nombreux usagers comme inopérantes, parce que ne répondant pas aux situations personnelles et singulières. Un sentiment de découragement et de non adhésion a fini par s'installer chez beaucoup de bénéficiaires du RSA, de jeunes en difficulté et de chômeurs longue-durée.

Qu'il s'agisse de Pôle emploi, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des organismes de formation ou des services du Département en charge de l'accompagnement de ces personnes, beaucoup d'institutions sont confrontées à **l'absentéisme des publics**. Dans certaines situations et sur certains dispositifs, le taux d'absentéisme et donc de non adhésion à ce qui est proposé peut avoisiner les 70 %.

Il s'agit là d'une difficulté qui questionne l'efficacité et le coût des politiques publiques de solidarité mises en œuvre au profit des populations en situation de précarité.

S'agissant de la politique publique de l'insertion, le nouveau défi qui se pose aux départements est donc bien celui de la mobilisation des publics concernés et de l'accompagnement de la diversité des parcours pour offrir des réponses conduisant à l'accès et/ou au retour à l'autonomie socioéconomique du plus grand nombre.

Pour le relever, les actions mises en œuvre doivent davantage mettre en avant, et de manière lisible pour les personnes, le lien entre :

- Le droit à l'allocation,
- Le droit à l'accompagnement,

ET

- Le devoir de s'inscrire dans un parcours conduisant à une insertion sociale et/ou professionnelle durable.

Pour renforcer cet équilibre entre droits et devoirs des allocataires, il est nécessaire de faire évoluer **les modalités de mobilisation** des publics en prenant appui sur des **outils modernes** permettant d'établir et de maintenir le lien avec les personnes, de dialoguer avec elles et de les impliquer efficacement dans leur propre parcours. Il s'agit là, d'une des conditions principales de réussite, pour conduire le plus grand nombre vers la résolution des difficultés et vers l'accès et /ou le retour à l'emploi.

En plus de la dynamique de mobilisation et pour produire les effets escomptés en matière d'efficacité, l'adaptation des parcours d'insertion proposés à la situation réelle des personnes accompagnées est désormais plus que nécessaire. Cette exigence passe notamment par :

- Une valorisation plus importante des ressources et des potentialités des personnes accompagnées, plutôt que la mise en avant des difficultés sociales et des obstacles qui caractérisent leurs parcours,

- Le renforcement de la coordination entre les acteurs qui interviennent dans la définition et la mise en œuvre des parcours proposés aux personnes accompagnées,
- La mise en place d'un référentiel partagé de l'accompagnement pour élaborer des diagnostics socioprofessionnels permettant d'éviter les ruptures brutales dans les parcours des personnes d'une part et positionner d'autre part des actions qui conduisent plus ou moins rapidement et selon les profils, vers l'accès et/ou le retour à l'emploi.

▼ 2.13 Le défi de l'efficacité des dispositifs d'insertion

Malgré la baisse au cours des dernières années des crédits consacrés par les départements à l'insertion, il n'en demeure pas moins que les ressources mobilisées au titre de la politique publique RSA continuent à se situer à un niveau important pour ces collectivités. Dans sa lettre datée de juin 2016 consacrée aux dépenses départementales d'action sociale en 2015, l'ODAS situe le niveau des crédits d'insertion à 700 millions d'euros en 2015 contre 830 millions en 2009, année de généralisation du revenu de solidarité active.

Ce recul étant selon les conclusions de l'ODAS, à relier avec la crise des finances locales enregistrée par les départements sur la même période. En considérant les dépenses de personnels exposées par les Conseils départementaux pour l'instruction et la gestion de l'allocation d'une part et pour l'insertion d'autre part, le dispositif RSA continue de peser fortement dans les comptes des départements.

Par conséquent, le défi à relever pour les autres départements et pour le Val d'Oise reste bien, compte tenu de la raréfaction de la ressource budgétaire, celui de l'optimisation des moyens mobilisés dans le sens de l'efficacité et de la mise à l'emploi des allocataires. L'élévation du taux d'emploi des personnes vivant du RSA demeure la solution la plus opérante pour contenir et faire baisser de manière significative la charge financière de nos collectivités.

De nombreux dispositifs sont financés par les Départements dans le cadre de leurs Programmes Départementaux d'Insertion. Cela va des dispositifs d'accompagnement social pour les publics les plus en difficulté aux dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi pour les publics les plus autonomes en passant par des dispositifs d'accompagnement socioprofessionnels. On observe aujourd'hui dans le contexte de crise économique que connaît la France, une persistance de la crise de l'emploi notamment pour ce qui concerne les personnes les plus en difficulté et les moins qualifiées que sont les allocataires du RSA.

Les dispositifs PDI ainsi que ceux du droit commun proposés à ces publics se trouvent donc questionnés à juste titre.

En effet, les rares évaluations et études disponibles sur les PDI ne permettent pas d'établir de manière incontestable dans un sens ou dans l'autre le lien entre niveau d'emploi et actions engagées au titre des PDI. Alors que dans le même temps, le constat relatif à l'accès d'un nombre significatif d'allocataires du RSA à des emplois notamment précaires est quant à lui avéré et incontesté.

Par ailleurs, une étude a été récemment réalisée par Pôle emploi et publiée dans le **N° 28-2017 de la revue « Statistiques Etudes et Evaluations »** sur un public jeune résidant notamment en zone politique de la ville et en difficulté sur le marché du travail. Cette étude sur un public dont les problématiques au regard de l'emploi sont comparables à celles de certains bénéficiaires du RSA, démontre très clairement le lien entre « accompagnement intensif et accès et/ou retour à l'emploi ».

Il a été en effet constaté par rapport à une population témoin aux caractéristiques similaires, que les jeunes bénéficiaires de l'accompagnement intensif (AI) sont plus souvent en emploi 8 mois après leur admission dans le dispositif (+ 10 points) et plus souvent en emploi durable (+ 5 points). Les jeunes en AI expriment également un taux de satisfaction plus élevé s'agissant de leur accompagnement. L'accompagnement intensif étant perçu comme leur permettant d'être plus motivés (+ 27 points) et plus outillés dans le cadre de leur recherche d'emploi.

L'étude a également permis de démontrer que les jeunes concernés apparaissent comme étant plus mobilisés et utilisant de façon plus intensive et plus appropriée les différents canaux de recrutement. Dans sa mise en

œuvre, cette forme d'accompagnement se caractérise principalement par des entretiens réguliers et des contacts fréquents avec un conseiller Pôle emploi exclusivement dédié à cette activité.

Dans le même registre, la nouvelle « Garantie – jeunes » expérimentée et généralisée au 1^{er} janvier 2017 au bénéfice des jeunes relevant de la compétence des missions locales, donc répertoriés comme étant en difficulté, a fait l'objet d'une démarche de **« Design de service »**.

L'objectif de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) à l'initiative de cette nouvelle façon de faire était de sortir des approches classiques d'accompagnement vers l'emploi en profilant et en mettant en œuvre des outils d'accompagnement tournés vers l'efficacité en matière de recherche et d'accès à l'emploi pour ces jeunes souvent difficiles à mobiliser parce que désespérés et pris dans difficultés difficiles à solutionner.

Ces évolutions qui prennent place dans un contexte marqué par les mutations du marché de l'emploi et le développement des outils du numérique appellent les départements à remettre sur le métier les actions d'accompagnement proposées dans le cadre de leurs PDI respectifs. Les actions d'insertion proposées aux personnes doivent donc évoluer vers plus de souplesse pour intégrer les changements à l'œuvre et produire de l'efficacité. Ce qui permettra d'inscrire les personnes accompagnées dans des parcours conduisant vers l'accès à l'emploi.

2.2 LA DÉMARCHÉ D'ÉLABORATION DU PDI 2018-2022

La stratégie valdoisienne pour l'insertion et l'emploi et le nouveau PDI qui en formalise les grandes orientations ainsi que les principes directeurs procèdent d'une démarche largement participative. Le Département du Val d'Oise en sa qualité de chef de file de l'action sociale a souhaité faire partager son ambition pour les publics qui relèvent des dispositifs de solidarité qu'il met en œuvre, par les partenaires qui œuvrent à nos côtés au quotidien au service de ces populations.

Cette ambition repose sur la volonté de notre collectivité de travailler avec l'ensemble des acteurs institutionnels et non institutionnels à une approche globale permettant de mobiliser les ressources et les expertises de tous pour créer

dans nos territoires les conditions d'une véritable articulation entre **insertion, emploi et action sociale**.

En effet, les diagnostics territoriaux successivement réalisés par les services de l'Etat à l'occasion des enquêtes de besoin en main d'œuvre, par les communes dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville, par la Région pour la mise en place de ses pactes et par le Département pour le déploiement de ses services sociaux, pointent tous la faiblesse de l'articulation des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement des personnes et aussi des acteurs qui en assurent la gestion et le pilotage. De ce fait, les acteurs notamment institutionnels ont tendance depuis plusieurs années à intervenir par des mécanismes qui ne

tiennent pas forcément compte des actions conduites par d'autres acteurs. Ce qui de l'avis de tous affecte l'efficacité des dispositifs déployés au profit des populations.

Le champ de la « **politique publique de l'emploi** » est celui qui illustre le plus cette difficulté de coordination des acteurs. Les conséquences sont mesurables par le niveau du chômage et par la faiblesse du taux d'emploi des publics en insertion. L'emploi reste une compétence de l'Etat dans laquelle les collectivités territoriales et les intercommunalités sont de plus en plus amenées à intervenir en prenant appui sur le principe « agir plutôt que subir ».

La mobilisation autour de l'emploi n'a jamais été aussi importante et multiforme. Pour autant cela n'a pas empêché la situation de se dégrader de manière continue. Ce constat sur le défaut d'articulation concerne par ailleurs d'autres dispositifs tels que la formation et la qualification. L'évolution des modes de faire au nom de l'efficacité du service rendu aux personnes accompagnées devient donc une impérieuse nécessité qui doit désormais guider l'action publique mise en œuvre par les acteurs en charge des dispositifs de solidarité et d'emploi.

Convaincus de cette nécessité, les élus départementaux ont voulu de manière résolue, inscrire la démarche de définition et de mise en perspective de la nouvelle stratégie valdoisienne pour l'insertion et l'emploi dans un cadre de co-construction avec les partenaires.

Une co-construction qui s'est mise en place tout au long de l'année 2016 et de l'année 2017 à travers :

- des réunions exploratoires au sein des services du département pour bâtir une stratégie institutionnelle d'ensemble,
- les rencontres du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE) pour bâtir des stratégies de coordination qui reposent sur les réalités de chacun de nos territoires,
- le partenariat avec les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour bâtir une stratégie commune de mobilisation du Fonds Social Européen au service des territoires et des populations concernées par les différentes politiques publiques de l'emploi, de l'action sociale et de l'insertion.

▼ 2.21 Les réunions exploratoires au sein du Conseil départemental

Pour inscrire l'action publique conduite en matière d'insertion dans l'efficacité, le Département met en avant depuis plusieurs années maintenant une approche globale et transversale afin de mobiliser et d'articuler toutes les expertises internes au service de sa stratégie pour l'insertion et l'emploi.

Le Département du Val d'Oise a été l'un des tout premiers de France à refonder sa politique d'insertion après le transfert intégral de la compétence RMI. L'objectif recherché à l'époque était d'inscrire le RMI puis le RSA dans sa politique sociale d'ensemble.

Les nouveaux enjeux liés au dispositif RSA et à l'accompagnement vers l'autonomie socioéconomique des publics, appellent aujourd'hui à pousser plus loin cette logique d'action intégrée.

En effet, le Conseil départemental à travers ses compétences légales et extra légales nombreuses reste un acteur majeur de la vie sociale et économique de nos territoires. Il met en œuvre quotidiennement de multiples initiatives et actions en matière :

- de solidarité,
- de développement économique,
- d'achats publics,
- d'éducation,
- de jeunesse de sport et de culture,
- d'entretien du réseau routier,
- de développement du numérique,
- de développement durable et d'environnement,
- d'appui aux territoires,
- d'équipement en infrastructures et de modernisation des territoires....

Ce sont là autant de domaines d'intervention qui permettent de faire émerger de nouvelles solutions et favoriser ainsi l'accès et/ou le retour à l'emploi des personnes accompagnées dans le cadre du dispositif RSA.

C'est à ce titre que de nombreux chantiers ont été initiés au sein de notre institution pour que des leviers d'action soient identifiés et mis en œuvre. Au-delà de la simple transversalité, c'est un véritable système de pilotage conjoint des initiatives qui est mis en place entre les différents services compétents.

Il convient aujourd'hui d'aller plus loin dans cette volonté de mobiliser toutes les politiques sectorielles de notre institution pour favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale des publics qui dépendent des dispositifs qui mobilisent une part importante des ressources de notre collectivité.

Leur accès à une autonomie économique reste le principal levier pour réduire le nombre de personnes qui dépendent de certains dispositifs de solidarité organisés et mis en œuvre par le Département dans le cadre de ses compétences légales.

Les enjeux liés à l'insertion des publics RSA et des jeunes sont donc à développer dans les autres champs de l'action publique départementale que sont la culture, le sport et le développement durable.

Les réflexions conduites à ce titre par l'ensemble des directions compétentes sous l'égide de la Direction générale ont été soumises à la Présidente du Conseil départemental qui a approuvé les propositions à traduire en acte dans le cadre de ce nouveau PDI.

Ces propositions concernent notamment :

▼ 2.211 Le pilotage stratégique d'une politique départementale de développement de l'emploi

Comme cela a été indiqué plus haut, la question de l'emploi est une préoccupation majeure des citoyens. Elle mobilise nombre d'acteurs : Etat, Pôle emploi, acteurs sociaux, groupements d'employeurs et collectivités territoriales...

Confrontées quotidiennement aux conséquences difficiles du chômage, les collectivités locales ont développé au cours de ces dernières années des stratégies propres pour intervenir directement ou pour accompagner localement les politiques publiques initiées par l'Etat et Pôle emploi qui restent les deux acteurs prépondérants de l'emploi en France.

Le lien entre les projets économiques des territoires portés par les élus de terrain (Maires, conseillers communautaires, conseillers départementaux et régionaux) et le développement de l'emploi de proximité pour les administrés est désormais perçu partout comme un impératif local. De nombreuses initiatives (facilités fiscales et administratives, aides à l'embauche, à l'implantation et à l'équipement...) sont prises pour affirmer l'attractivité des territoires et attirer des entreprises et des activités.

Progressivement, l'emploi est devenu une compétence de fait des collectivités territoriales. Derrière le mot d'ordre « Agir, plutôt que subir », les communes et les intercommunalités se sont dotées sur leurs propres deniers d'un certain nombre d'outils d'intervention pour favoriser l'emploi local des populations.

C'est dans cette logique que les Plans locaux pour l'insertion par l'emploi (PLIE), les espaces emploi des communes et les maisons de l'emploi (MDE) se sont développés. Les collectivités départementales et régionales ont quant à elles accompagné ce mouvement en soutenant directement ces structures dans leur fonctionnement et/ou en s'impliquant dans le financement des projets de

développement de l'emploi, qu'elles portaient à l'échelle de leurs territoires d'intervention.

Le Conseil départemental du Val d'Oise s'inscrit pleinement dans cette volonté de mettre l'économie locale au service de l'emploi des populations. La question de l'emploi transparaît dans toutes les politiques publiques que nous mettons en œuvre (Solidarité, Education, Environnement, Routes...). Des emplois aidés ont été recrutés et intégrés dans l'administration départementale.

Un Conseiller départemental membre du Conseil d'administration de Pôle emploi est aujourd'hui en charge de l'emploi au sein de notre institution. En considérant l'ensemble de ces éléments qui caractérisent la place de « l'emploi » dans l'action du Département, il a été proposé d'inscrire dans les orientations de ce nouveau PDI, un objectif de structuration et de pilotage stratégique de la question de l'emploi.

Il s'agit de bâtir une approche intégrée de toutes nos interventions en termes de projets et de partenariats en mobilisant l' élu en charge de l'emploi et ses autres collègues en charge respectivement de l'Action Sociale et la Santé, du Développement économique, de l'emploi et des nouvelles technologies, des Affaires internationales et européennes et du Handicap. Ce pilotage stratégique a également pour finalité d'articuler l'insertion professionnelle et l'insertion sociale en prenant appui notamment sur notre action dans le domaine du développement économique.

▼ 2.212 La mise en place d'un « prix départemental de l'insertion » délivré par le Conseil départemental du Val d'Oise

Sachant que notre Département est déjà à l'initiative et partenaire de nombreux dispositifs de promotion de la « Responsabilité Sociétale des entreprises » (RSE), il est proposé de valoriser dans le cadre du nouveau PDI les interventions des entreprises et des acteurs particulièrement investis pour favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des publics relevant des compétences de notre collectivité (Bénéficiaires du RSA et jeunes).

Cette valorisation pouvant prendre la forme d'un « prix » ou d'un label aura pour finalité de donner plus de visibilité au volet « lien avec les entreprises et emploi » de notre PDI et de notre Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'emploi (PTIE) et de renforcer la mobilisation des acteurs économiques pour la cause de l'insertion professionnelle des personnes notamment éloignées de l'emploi.



▼ 2.22 Les rencontres partenariales du Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE)

La concertation avec tous les acteurs impliqués dans le champ des politiques de l'insertion sociale et professionnelle des publics RSA et des jeunes a toujours constitué et constitue un des axes majeurs de la démarche d'élaboration de notre Programme Départemental d'Insertion. Ce nouveau PDI s'inscrit donc dans cette tradition du Conseil départemental du Val d'Oise.

En effet, nombreux sont les institutions, les collectivités, les associations et les professionnels qui interviennent à l'échelle du département ou au niveau des territoires dans la prise en charge et l'accompagnement des publics en situation de fragilité économique et qui sont à la recherche d'une insertion sociale et/ou d'un emploi.

La réflexion pour arrêter les orientations du PDI 2018-2022 s'est mise en place avec une volonté affirmée de l'exécutif départemental de mieux prendre en compte dans une recherche de cohérence, la diversité des acteurs et des actions menées au profit des populations valdoisiennes. Cette approche intégrée de la politique d'insertion a pour objet :

- De mieux connaître les nouveaux enjeux liés à l'accompagnement des publics relevant de la compétence du Conseil départemental,
- D'identifier les contraintes et de mettre en avant les atouts des territoires pour mieux insérer les personnes,
- De proposer à nos partenaires un cadre d'action favorable

à la concertation et à la mise en place des actions et des dispositifs adaptés aux situations spécifiques des territoires et des populations prises en charge et accompagnées.

Forte de ces objectifs, la majorité départementale, sous l'égide de la Présidente et du Vice-président en charge de l'Action Sociale et de la Santé, a souhaité que l'instrument du Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE) soit le cadre approprié pour associer tous nos partenaires intervenant dans le domaine des politiques publiques de l'insertion à la démarche conduisant à la définition et à la mise en œuvre des orientations de ce nouveau PDI.

En effet, la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion prévoit que le Département conclue avec les parties intéressées, un « Pacte territorial pour l'insertion ». Le Pacte définit les modalités de coordination des différents acteurs : services de l'Etat, Pôle emploi, Maisons de l'emploi, associations de lutte contre l'exclusion, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), collectivités territoriales et établissements publics.

Par ailleurs, le PTIE devient également le cadre stratégique de coordination des acteurs pour la mobilisation des crédits du Fonds Social Européen (FSE).

La multiplicité des acteurs, notamment dans le domaine de l'emploi mais aussi dans celui de l'action sociale a tout naturellement conduit à ce que la question de la complémentarité des actions développées par les uns et les autres au profit des différents publics soit mise en avant dans le projet de PTIE de notre département.

C'est ainsi, qu'il a été proposé à nos partenaires d'organiser l'élaboration du PTIE dans le Val d'Oise sur la base de la nouvelle carte intercommunale. Le périmètre intercommunal a été en effet, jugé comme étant particulièrement pertinent pour associer les acteurs locaux à l'action publique conduite par l'institution départementale en matière d'insertion.

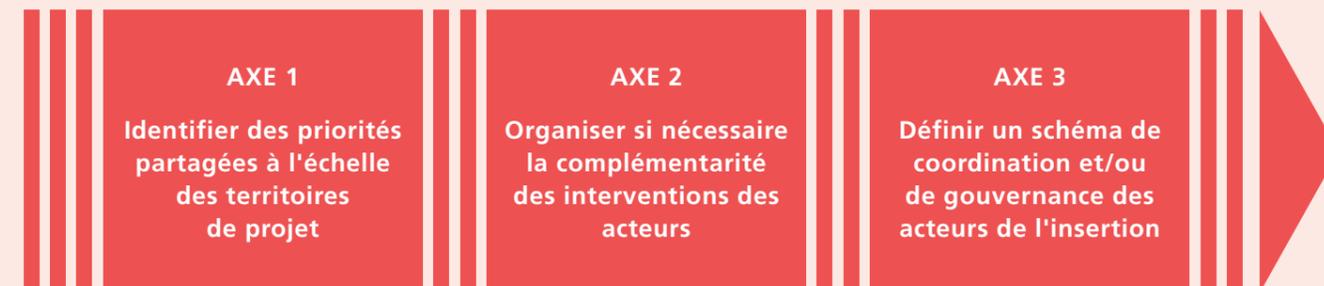
Plusieurs territoires de PTIE ont été définis, pour chacune des nouvelles communautés d'agglomération que sont :

- La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- La Communauté d'agglomération du Val Paris,
- La Communauté d'agglomération de Plaine Vallée,
- La Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France.

Puis, les communautés de communes ont été regroupées dans un territoire PTIE unique et cela dans une volonté de prendre en compte les sujétions liées au caractère rural et périurbain de ces territoires. Le Département a par ailleurs, proposé à l'Etat d'inscrire ce territoire PTIE unique dans l'expérimentation AGILLE (Améliorer la gouvernance et développer les initiatives locales de lutte contre les exclusions) à laquelle il participe aux côtés de 50 autres départements.

Un dernier territoire PTIE regroupant les villes d'Argenteuil et de Bezons a été rajouté aux autres territoires et pour conserver la dynamique d'acteurs déjà à l'œuvre dans ces deux villes et cela malgré la disparition de l'intercommunalité qui les unissait.

Avec cette organisation qui décline le PTIE territorialement, les acteurs de chacun des territoires de projet se sont réunis et ont constitué des groupes de réflexion pour travailler sur les 3 axes suivants :



▼ 2.23 L'articulation avec les Plans Locaux Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

La réflexion sur les orientations du PDI a également pris appui sur le renforcement de notre partenariat avec les PLIE. Le Département du Val d'Oise compte en effet 3 PLIE. Le PLIE de Cergy et ceux des anciennes communautés d'agglomération de Val de France et d'Argenteuil Bezons. Ces deux derniers sont en évolution pour s'adapter à la nouvelle donne intercommunale.

Les 3 PLIE ont été et demeurent des instruments efficaces au service des populations en insertion de leurs territoires respectifs. Ils ont développé ces dernières années, divers dispositifs visant à favoriser notamment, l'insertion professionnelle des personnes et cela en prenant en compte le contexte économique local.

Organisés au sein de l'association de gestion des fonds européens (AGFE), les 3 PLIE constituent avec le Département les deux organismes intermédiaires habilités par les autorités de

gestion du Fonds Social Européen (FSE) pour gérer l'enveloppe de crédits FSE attribuée au Val d'Oise.

Cette enveloppe dotée de 25 millions d'euros sur la période de programmation 2014-2020 est un des leviers principaux dont nous disposons pour conduire une politique d'insertion dynamique à travers les actions financées et positionnées dans nos territoires pour accompagner les publics jeunes et les allocataires du RSA vers une insertion durable et l'emploi.

Dès lors, la coordination, voire l'articulation de notre intervention avec celle des 3 PLIE est devenue plus qu'impérative et cela d'autant plus que les textes qui gouvernent la mobilisation du FSE (circulaire DGEFP N° 301 du 10 juin 2013 et l'accord cadre du 5 août 2014) font du PTIE à la main du Conseil départemental l'instrument de cette coordination.

Ce travail est aujourd'hui bien avancé. Il se déploie au sein du Département dans une parfaite cohésion entre toutes les

directions concernées par la mobilisation des financements européens pour appuyer la mise en place des projets.

Les directions métiers les plus impliquées dans ce travail (Vie sociale, Jeunesse prévention et sécurité) sont accompagnées par la Mission Europe de la Direction du Développement International, de l'Europe et de l'Enseignement supérieur (DIES).

Un protocole de partenariat entre le Département et l'AGFE a été signé pour travailler sur des objectifs communs visant à renforcer l'efficacité de l'intervention des fonds européens au service des habitants du Val d'Oise.

Ce protocole est un outil clé de coordination et surtout d'articulation des interventions du Département avec celles des PLIE et des intercommunalités. C'est aussi un élément de structuration de la gouvernance des politiques de l'emploi et de l'insertion dans notre département.

Ainsi, les travaux conduits en 2016 et 2017 dans le cadre des groupes de travail du PTIE et de la concertation avec les PLIE ont permis à nos partenaires sous l'impulsion et l'animation des services compétents du Département de produire avec nous :

- Des diagnostics pour chaque territoire de PTIE,
- Une analyse partagée de la situation des publics et des besoins locaux,
- Des contributions territoriales sous forme de propositions pour adapter notre action aux nouveaux enjeux et proposer des solutions efficaces et opérantes aux publics en insertion.

De nombreuses contributions locales sont venues enrichir la réflexion institutionnelle engagée au sein du Département, chef de file de l'action sociale, pour constituer le socle des orientations stratégiques de ce

nouveau Programme Départemental d'Insertion qui met l'accent sur le principe de responsabilité dans la définition et la mise en œuvre des actions conduites au bénéfice des allocataires du RSA.

Les services compétents du Département, sous l'autorité des élus, et en lien avec l'ensemble des partenaires qui interviennent dans le champ de la prise en charge et de l'accompagnement des publics en insertion seront amenés à traduire en action dans les mois et années à venir, les orientations stratégiques proposées dans ce document.

Les axes de travail et les chantiers opérationnels qui en découlent sont nombreux et ils portent à la fois sur le renforcement de l'action publique en matière d'insertion, de partenariat et de gouvernance. Ces axes portent notamment sur :

- L'équilibre entre les droits et les devoirs des allocataires pour mieux les insérer tout en assurant la maîtrise du dispositif,
- La promotion de l'innovation sociale, de l'évaluation et de la mesure de l'impact des actions conduites en faveur des personnes accompagnées,
- Le renforcement du partenariat dans le cadre d'une gouvernance renouvelée et partagée.

CHAPITRE III

DES AXES DE TRAVAIL QUI RENFORCENT L'ACTION EN FAVEUR DES PUBLICS EN INSERTION



La concertation avec les partenaires dans le cadre des rencontres territoriales du PTIE a été conduite simultanément avec la réflexion interne au sein du Département sur l'adaptation du dispositif RSA dans son volet « allocation » et son volet « insertion » au contexte socioéconomique et aux nouveaux enjeux.

Compétence structurante de notre collectivité, le dispositif RSA a été à l'agenda du Bureau de l'Assemblée départementale dès février 2016. Plusieurs séances de travail lui ont été consacrées par les élus de cette instance

3.1 VEILLER À L'ÉQUILIBRE ENTRE LES DROITS ET LES DEVOIRS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion accorde des droits aux bénéficiaires de ce dispositif de solidarité nationale, mais elle leur impose aussi des obligations liées à leur insertion. On parle alors des « droits et des devoirs » des bénéficiaires.

Les droits du bénéficiaire sont structurés autour de deux droits principaux (**article L261-1 du Code de l'Action Sociale et des familles**) :

- Le droit à l'allocation qui a pour objet, d'assurer aux bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté,
- Le droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à sa situation et organisé par le Département.

Ces droits sont accompagnés d'obligations ou devoirs qui font que le bénéficiaire du RSA est tenu dans les conditions fixées par l'article L 261-28 du même code, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Le Département en sa qualité de collectivité responsable de la mise en œuvre du RSA dans son volet allocation et dans son volet insertion est donc le garant de l'équilibre entre les droits et les devoirs des bénéficiaires du RSA.

En effet, cette responsabilité est aujourd'hui pleinement assumée par les départements qui ont réussi depuis le transfert de la compétence RMI en 2004 et l'avènement du RSA en 2009 à financer la charge liée à l'allocation dans des conditions budgétaires difficiles.

Des moyens ont également été mobilisés dans le cadre des politiques d'insertion et des PDI pour financer de multiples

sous le mandat d'Arnaud BAZIN, du Président du Conseil départemental et de son Vice-président en charge de l'Action Sociale et de la Santé. Les échanges avec la Direction générale ont permis d'arrêter les orientations stratégiques et les axes de travail à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise de la charge financière du dispositif d'une part et favoriser l'insertion notamment professionnelle des allocataires du RSA d'autre part.

C'est à ce titre que le nouveau PDI repose sur les axes de travail déclinés dans les sous chapitres suivants :

actions destinées à prendre en charge et à accompagner les allocataires du RSA vers l'autonomie socioéconomique.

Le Département du Val d'Oise s'inscrit pleinement dans les constats posés par la quasi-totalité des départements réunis au sein de l'Assemblée des Départements de France (ADF), sur la crise du dispositif RSA à travers les difficultés liées au financement de l'allocation et à l'augmentation significative du nombre d'allocataires. Le Val d'Oise fait partie en effet, des départements pour lesquels le taux de compensation des dépenses d'allocations par l'Etat est aujourd'hui inférieur à 50 %.

Notre Département a été très actif sur ce dossier qui engage l'avenir des institutions départementales au travers de sa présidence qui a participé aux discussions avec le gouvernement pour trouver des solutions qui assurent la pérennité de ce dispositif de solidarité dans le respect des principes financiers qui garantissent la libre administration des collectivités territoriales.

Pour autant, le Département du Val d'Oise, dans l'attente d'une éventuelle réponse nationale sur les conditions de financement du RSA a décidé de renforcer sa politique d'insertion déjà dynamique, en adoptant et en mettant en œuvre un certain nombre de mesures de nature à assurer l'équilibre entre les droits et les devoirs des bénéficiaires du RSA.

C'est tout le sens de la délibération n° 3-10 prise par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 24 juin 2016 pour articuler la nécessité d'inscrire les allocataires du RSA dans des démarches d'insertion et celle du contrôle de l'accès à l'allocation. Cette orientation prendra appui sur diverses actions :

▼ 3.11 Favoriser l'inscription des bénéficiaires du RSA dans des démarches d'insertion

Dans le Val d'Oise comme dans beaucoup d'autres départements, des allocataires du RSA peuvent rester sans suivi dans le temps et cela pour des raisons multiples. Ce phénomène s'explique notamment par le fait que les allocataires concernés, ne sollicitent pas de leur propre initiative les services du Département et les partenaires financés dans le cadre du PDI pour les accompagner. D'autre part, les dispositifs d'insertion annuellement financés peuvent aussi faute de places disponibles, laisser de côté un certain nombre d'allocataires.

C'est là, une source de difficultés pour les personnes animées d'une réelle volonté d'insertion et qui ne bénéficient pas de la prise en charge et de l'accompagnement adaptés à leur situation et qui de ce fait se maintiennent dans le dispositif RSA. Il en résulte une inefficacité des moyens mobilisés par la collectivité et fléchés sur les dispositifs d'insertion qui peinent parfois à cibler les profils, les plus adaptés pour intégrer les actions déployées.

Pour dépasser cette difficulté et offrir des solutions au plus grand nombre des allocataires du RSA de notre Département, il a été décidé de conduire les actions suivantes :

▼ 3.111 Instituer et systématiser les opérations de prise de contact avec les allocataires

Ce sont des opérations qui ont pour finalité de permettre à l'institution départementale, d'aller vers les allocataires du RSA identifiés comme n'ayant pas signé, depuis une période qui sera à chaque fois définie en fonction des réalités territoriales, le contrat d'engagement réciproque (C.E.R) prévu à l'article L 262-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'objectif étant d'inscrire les allocataires du RSA concernés dans des parcours conduisant à une insertion sociale et/ou professionnelle.

Les opérations prendront la forme d'actions d'insertion prenant appui sur un travail de « Bilan-Diagnostic et Accès à la Formation » financées et confiées à des opérateurs sélectionnés par le Département. Ils auront pour mission de convoquer les allocataires du RSA ciblés, de les recevoir, d'évaluer leur situation, de les accompagner dans la construction et/ou la consolidation de leur projet professionnel, de les orienter prioritairement vers des dispositifs de formation de droit commun financés par Pôle emploi et le Conseil régional et enfin d'accompagner vers l'emploi directement les personnes dont le profil le permet.

Les orientations pourront également se faire sur des dispositifs de formation que le Département mettra en œuvre en fonction

de ses moyens. Les personnes non présentes aux convocations seront reçues dans le cadre des équipes pluridisciplinaires qui pourront le cas échéant proposer des solutions d'insertion ou la suspension de l'allocation lorsque la situation le justifie.

Ces opérations attestent du renforcement des moyens mobilisés par le Département du Val d'Oise au service des objectifs de sa politique d'insertion.

▼ 3.112 Consolider et renforcer le taux de contractualisation

Parmi les actions qui concourent à l'inscription du plus grand nombre dans des parcours d'insertion, figure la mobilisation des services compétents du Département et des partenaires (CCAS et opérateurs conventionnés) pour travailler à l'augmentation du taux de contractualisation. En effet, la signature du contrat d'engagement réciproque par les allocataires du RSA est l'acte qui matérialise les accompagnements à mettre en œuvre pour amener chaque personne vers une insertion sociale et/ou professionnelle. Notre Département se situe en bonne place en Île-de-France et au plan des départements comparables pour le niveau de ce taux de contractualisation. Il est passé de 72,6 % en 2011 à 74,4 % en 2014 et pour certains territoires du Val d'Oise, plus de 80 % des allocataires du RSA ont un contrat d'engagement réciproque.

Le maintien du taux de contractualisation des allocataires du RSA à un niveau important reste donc un point important de ce nouveau PDI. C'est une orientation qui répond à la volonté affirmée d'aller vers toutes les personnes qui perçoivent l'allocation, mais cela passe par une articulation avec nos partenaires qui prennent en charge et accompagnent le public.

▼ 3.12 Adapter les mécanismes d'accès aux droits

Garantir l'équilibre entre les « droits et les devoirs » des allocataires, c'est aussi pour le Département veiller à ce que les personnes puissent bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur statut de bénéficiaire du RSA. La perception de l'allocation dans les conditions fixées par la loi est le premier de ces droits.

Le partenariat avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui interviennent à nos côtés pour l'accès des Valdoisiers au droit RSA est de ce fait primordial. Il convient de renouveler nos coopérations avec ces acteurs de premier rang pour mieux intégrer les orientations du Département en matière d'équilibre entre les droits et les devoirs des allocataires. Ce chantier passe par l'observation des modes de faire et les simplifications utiles au bon fonctionnement du dispositif RSA en tenant compte également des enjeux

liés à l'insertion professionnelle des personnes. Nous devons en effet amener nos partenaires à nous accompagner dans le renforcement du lien entre allocations et inscriptions dans des parcours conduisant à l'accès et/ou au retour à l'autonomie socioéconomique.

▼ 3.13 Améliorer la qualité du service rendu à l'usager dans le domaine de l'insertion

La volonté de veiller à l'équilibre entre «les droits et les devoirs» des allocataires du RSA passe également par la simplification et l'optimisation des procédures qui gouvernent le dispositif RSA dans sa mise en œuvre. En effet, c'est un dispositif qualifié par les acteurs comme étant complexe et rigide.

Cette complexité héritée du RMI et amplifiée par la loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion repose fondamentalement sur la dualité institutionnelle qui le caractérise. Les conditions d'éligibilité, d'attribution, de financement de l'allocation et de fonctionnement du dispositif sont fixées par l'Etat alors que sa mise en œuvre est de la compétence des Conseils départementaux. Certaines conséquences de cette dualité sont de nature à nuire à l'efficacité des actions engagées pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées.

La démarche a été conduite avec les méthodes et les outils du «**Design de service**» qui reposent sur :



Les travaux auxquels ont participé les allocataires du RSA en leur qualité de destinataires des services produits ont permis d'identifier des pistes de progrès et d'actions dans les domaines suivants :

- Amélioration de l'information sur le dispositif,
- Amélioration des outils de médiation pour les travailleurs sociaux,
- Organisation et optimisation du suivi administratif des bénéficiaires du RSA,
- Partage et coordination des projets locaux,
- Implication active des allocataires du RSA dans le fonctionnement du dispositif,
- Optimisation du pilotage du dispositif...

Fort de ce constat, le département du Val d'Oise a engagé en 2015, une démarche continue d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager en matière d'insertion. Cette démarche participative qui concerne tous les acteurs intervenant dans le champ de la prise en charge et de l'accompagnement des publics RSA répond à plusieurs objectifs :

- Donner de la lisibilité à l'action du Conseil départemental en matière d'insertion
- Adapter l'accueil et la prise en charge des personnes,
- Simplifier les procédures et améliorer l'efficacité des interventions,
- Rendre performants les dispositifs d'insertion mis en place par l'institution départementale,
- Harmoniser les pratiques professionnelles des équipes territorialisées.

Des expérimentations avec un volet évaluation ont été développées sur la base de ces pistes d'action au niveau départemental et au niveau local pour vérifier la pertinence des préconisations et les généraliser si leurs résultats sont jugés concluants.

Ce travail sur la qualité du service rendu à l'usager en matière d'insertion continuera à être mis en avant dans le cadre de ce nouveau PDI afin de capitaliser sur la dynamique qu'il a générée tant au niveau des services du Département qu'au niveau des partenaires engagés à nos côtés. L'approche « Design de services » doit nous permettre à terme de structurer le pilotage du dispositif RSA autour d'un processus d'amélioration continue :



Si l'équilibre entre les « droits et devoirs » des allocataires du RSA passe d'abord par toutes les mesures décrites dans les paragraphes précédents, il est à noter que le respect des devoirs inscrits dans la loi est une des conditions de réussite de tout parcours d'insertion. L'objectif étant d'amener le plus grand nombre des bénéficiaires vers l'autonomie socioéconomique et réduire ainsi les situations de pauvreté et de précarité dans nos territoires.

Mais pour que le Département puisse continuer à mobiliser et à flécher les moyens indispensables pour l'insertion sociale et professionnelle du plus grand nombre, il se doit d'assurer la maîtrise notamment financière du dispositif RSA dont le coût n'a cessé de progresser de manière importante ces dernières années.

▼ 3.14 Lutter contre la fraude au RSA pour mieux accompagner la diversité des parcours

Partant du constat unanime que la fraude nuit au bon fonctionnement des dispositifs de solidarité et aux personnes qui en bénéficient, l'Assemblée départementale du Val d'Oise a adopté le 24 juin 2016 une délibération portant un plan de lutte contre la fraude au RSA. Ce plan a pour objet la mise

en place de mesures concrètes destinées à limiter le nombre de situations frauduleuses soit en les prévenant soit en les détectant pour les sanctionner.

L'ambition du plan, c'est aussi d'articuler les mesures de lutte contre la fraude avec les actions financées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion pour amener les personnes vers l'autonomie socioéconomique et cela dans une logique qui repose sur le principe : «**lutter contre la fraude pour mieux insérer**». Le plan mis en œuvre repose d'une part, sur la consolidation et le renforcement des actions existantes et d'autre part sur des mesures nouvelles.

▼ 3.141 Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise

Dans le cadre de sa compétence légale de versement de l'allocation RSA, la CAF procède déjà à de multiples contrôles permettant de sécuriser l'attribution et le versement de l'allocation aux personnes qui sont éligibles. Il s'agit notamment :

- De la sécurisation de l'ouverture de droit : par l'instruction des demandes sur le logiciel @RSA développé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il permet une

instruction dématérialisée, améliore le service rendu à l'utilisateur en réduisant les délais d'ouverture de droits et sécurise les informations fournies par le demandeur de RSA qui sont immédiatement vérifiées. Ces vérifications prennent la forme de croisements de fichiers entre CAF et avec d'autres administrations (Pôle emploi, Assurance maladie, services des impôts...) et permettent de limiter les fausses déclarations et les multi-affiliations pour percevoir le RSA dans plusieurs départements. Le Département du Val d'Oise a favorisé et va continuer à favoriser le déploiement de ce logiciel dans ses propres services, mais aussi dans les CCAS qui assurent l'instruction pour son compte. Ce travail s'accompagne d'un engagement sur la formation des agents instructeurs.

- **Des croisements de fichiers et des contrôles sur place :** ces actions sont prévues dans la convention d'objectifs et de gestion qui lie le Département à la CAF au titre du dispositif RSA. En plus des dispositions prises au moment de l'instruction et de l'ouverture du droit au RSA, la CAF peut à tout moment procéder pour les allocataires à un contrôle de leur situation par croisement de fichiers avec les administrations citées dans le paragraphe précédent. Des contrôles dits « contrôles sur place » sont également effectués par des agents assermentés de la CAF qui se déplacent vers les allocataires du RSA pour vérifier avec examen de pièces justificatives la compatibilité de leur situation avec le bénéfice de l'allocation. A noter enfin que les contrôles effectués par la CAF sur les prestations relevant de sa compétence propre (allocations logement et allocations familiales...) permettent également d'interroger la situation des personnes si ces dernières perçoivent le RSA.

Le Département entend renforcer cette coopération avec la CAF par le développement des contacts, l'articulation des outils et des procédures.

▼ 3.142 Le renforcement de l'activité des équipes pluridisciplinaires (EP)

Le Département du Val d'Oise a fortement renforcé ces dernières années, les actions de convocation et d'audition des bénéficiaires du RSA non-inscrits dans des parcours d'insertion et/ou qui ne respectent pas les engagements auxquels ils sont astreints par la loi et les dispositions réglementaires qui gouvernent le RSA. Ce travail est mis en œuvre sous l'égide des élus, par les instances légales que sont les équipes pluridisciplinaires et plus spécifiquement par les 5 équipes pluridisciplinaires restreintes (EPR) qui existent sur les territoires.

Les personnes concernées sont convoquées et reçues en audition pour un rappel des règles qui conditionnent l'attribution du RSA à savoir le principe des droits et devoirs. Elles sont ensuite, en fonction de leur situation, orientées

vers des dispositifs d'insertion adaptés et financés par le Département dans le cadre de son PDI ou par d'autres institutions et acteurs dans le cadre du droit commun. Les engagements pris par les personnes auditionnées sont formalisés dans le contrat d'engagement réciproque et font l'objet d'un suivi dans leur mise en œuvre. Le non-respect de ces engagements entraîne la suspension le cas échéant de l'allocation. Le plan de lutte contre la fraude au RSA institue de nouvelles mesures qui viennent s'ajouter à celles déjà en place :

▼ 3.143 La création et l'installation d'une « commission amendes RSA »

Prévue par l'article L 262-52 du code de l'action sociale et des familles, cette commission a été instituée dans plusieurs départements. Elle a pour objet de sanctionner notamment les fausses déclarations et les omissions délibérées ayant abouti au versement indu du RSA. Présidée par le Vice-président en charge de l'Action sociale et de la santé avec la participation des services et d'un représentant des bénéficiaires du RSA, la commission est amenée à prononcer éventuellement des amendes administratives à l'encontre des allocataires contrevenants au cadre légal et réglementaire du RSA.

La commission examine les motifs de la fraude et/ou de l'omission, le montant de l'indu ainsi que les observations formulées par la personne concernée avant de prendre sa décision. En cas de prononciation d'une amende, le montant de celle-ci est fixé selon un barème allant de 150 € à 1 600 € pour les préjudices supérieurs à 25 360 €.

▼ 3.144 La création d'une cellule dédiée au contrôle au sein du service insertion du Département

Inspirée des dispositions prises dans certains départements, la mise en place d'une cellule de contrôle RSA au sein de nos services a pour finalité de compléter l'offre de service de la CAF en matière de contrôle et de lutte contre la fraude aux prestations sociales. Dans son action, la nouvelle cellule est amenée à examiner conformément aux dispositions légales et réglementaires, les dossiers de certains allocataires dont la situation l'exige et vérifier qu'ils remplissent les conditions requises pour continuer à bénéficier du RSA. Ce travail se fait en coordination avec la CAF du Val d'Oise.

Ainsi, les bénéficiaires concernés sont accompagnés par les services pour leur permettre de produire les informations demandées.

3.2 MOBILISER LES ACTEURS DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION AU SERVICE DES PUBLICS

Après l'équilibre entre « les droits et les devoirs » des allocataires, l'insertion professionnelle du plus grand nombre est le second axe de travail de ce nouveau PDI. La question de l'accès et/ou du retour à l'emploi des publics (RSA et jeunes) relevant de la compétence de la collectivité départementale reste une véritable préoccupation des élus.

En effet, si le chômage est avant tout un drame pour les personnes et les familles concernées, il reste également l'une des causes principales à l'origine de la crise des dispositifs de solidarité mis en œuvre par les départements et notamment celui du RSA dont le financement pèse lourdement sur notre budget.

Dès lors, l'insertion par l'emploi des bénéficiaires du RSA a pris ces dernières années, une place prépondérante dans la palette des instruments mobilisés par les Conseils départementaux pour agir sur le niveau de leurs dépenses sociales d'une part et pour sortir les personnes de la précarité et de la pauvreté d'autre part.

Ce « parti pris de l'emploi », est une réalité ancienne dans le Val d'Oise. Différents chantiers ont été lancés au titre des précédents PDI pour encourager et favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et cela malgré un contexte économique difficile pour les publics les moins qualifiés et qui connaissent de ce fait, le plus de difficultés sur le marché du travail.

Pour les années à venir, l'ambition de notre collectivité est d'amplifier son action au profit de tous les Valdoisiens touchés par le chômage dans le cadre d'une véritable stratégie de l'insertion et de l'emploi.

Une stratégie prenant appui sur des approches nouvelles et des instruments renouvelés et adaptés aux besoins des personnes et à la réalité de nos territoires.

C'est à cette ambition que doivent répondre les différents chantiers du nouveau PDI déclinés ci-après :

▼ 3.21 Mieux articuler les politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion avec les politiques de développement économique

Le Val d'Oise est un département dynamique sur le plan économique. Malgré un tissu économique fortement caractérisé par la présence de toutes petites et moyennes

entreprises (TPE/PME), beaucoup de secteurs d'activité ont résisté à la crise pour continuer à se développer.

De nombreux territoires sont également inscrits dans des trajectoires de développement avec des projets économiques structurants programmés sur le court terme, le moyen et le long terme. Ce dynamisme combiné avec les perspectives qui se dessinent, offrent et vont continuer à offrir d'importantes opportunités d'emploi à l'économie locale, régionale et nationale.

L'attribution des « Jeux olympiques de 2024 » à la ville de Paris et l'implantation de certaines infrastructures dans le nord de la capitale viennent également renforcer cette vision optimiste de l'économie de notre région et de nos territoires.

Encore faut-il que tout soit mis en œuvre pour accompagner les Valdoisiens et notamment les plus fragiles à tirer profit de toutes les opportunités qui se dessinent. S'agissant de ces publics, nous devons travailler à une nouvelle synergie visant à mettre le développement économique du Val d'Oise au service de l'emploi. Plusieurs leviers sont à renforcer et/ou à actionner :

▼ 3.211 Développer et étendre les clauses sociales à l'ensemble de la commande publique du Conseil départemental

Collectivité de proximité, le département du Val d'Oise est un acteur important de la vie sociale et économique de nos territoires. Son action l'amène à intervenir dans de nombreux domaines de compétence : éducation, social, économie, voirie, environnement, culture et sport...

Le Département est aussi devenu par la force des choses, un acteur de la politique de l'emploi aux côtés de l'Etat et des autres acteurs institutionnels et non institutionnels. La politique d'achat public est un des leviers dont il dispose pour agir dans ce champ en inscrivant des clauses sociales et/ou environnementales dans ses marchés publics.

Une délibération du 8 avril 2013 a permis d'activer cet instrument dans le Val d'Oise. Il convient aujourd'hui de le renforcer et de l'orienter vers les projets structurants de notre Département pour favoriser l'accès à la formation et

à l'emploi des Valdoisiens qui connaissent des difficultés sur le marché du travail et plus spécifiquement au bénéfice des publics qui relèvent de notre compétence, que sont les allocataires du RSA, les jeunes en difficulté et les personnes en situation de handicap.

Il s'agit de faire en sorte que les achats de la collectivité intègrent des objectifs liés à la cohésion sociale et à la lutte contre les exclusions.

La mise en œuvre de ce principe est devenue une réalité portée à la fois, par les services de l'administration départementale mais aussi par les partenaires qui œuvrent à nos côtés à travers l'action des **facilitateurs de la clause sociale**, auprès des autres donneurs d'ordre et des entreprises qui interviennent dans nos différents territoires. Les grands projets à l'œuvre, tels que le renouvellement urbain (ANRU), les travaux routiers, le Canal Seine Nord Europe (CSNE) sont autant de projets fortement impactés par le développement de la clause d'insertion.

▼ 3.212 Mobiliser les groupements d'employeurs au service des publics en insertion

L'ambition de structurer une politique départementale de l'emploi au service des habitants du Val d'Oise doit impérativement passer par le renforcement des liens avec le monde de l'économie à travers des actions concrètes qui favorisent le développement de l'emploi local et notamment celui des publics en insertion. Il s'agit là d'un levier d'action à privilégier dans notre démarche d'ensemble.

C'est dans cet esprit que le Département a travaillé à la mise en place d'un partenariat innovant avec les groupements d'employeurs que sont la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et le Mouvement des entreprises du Val d'Oise (MEVO) pour favoriser le développement de l'emploi des publics allocataires du RSA et des jeunes.

L'objectif de cette approche est de traduire ce partenariat par des actions de terrain permettant de renforcer le recrutement de ces publics d'une part, mais aussi de répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises d'autre part. Cela passe par la création des conditions et des outils qui prennent en compte de façon permanente les exigences et les réalités propres aux entreprises et notamment aux toutes petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) qui portent l'essentiel des emplois dans le Val d'Oise.

C'est pour concrétiser cette volonté que l'Assemblée départementale a autorisé par délibération en date du 31 mars 2017, l'expérimentation du nouveau dispositif « **PACK RECRUT** » visant à accompagner ces TPE/PME dans

l'objectivation et la formalisation des emplois dits cachés. En effet, nombreux sont les entrepreneurs qui font état auprès de leurs groupements respectifs, des difficultés de recrutement rencontrées.

Les difficultés pointées sont souvent corrélées à la taille de l'entreprise et à la complexité des formalités à accomplir pour conduire avec succès un processus de recrutement. Cette complexité et les délais administratifs qui s'y attachent amènent selon certaines études, les employeurs à renoncer et/ou à différer les embauches dans le temps.

Partant de ce constat, le Département a proposé conjointement et en partenariat avec la CPME, ce projet « **PACK RECRUT** » pour soutenir les dirigeants des entreprises concernées dans la recherche et le recrutement des compétences utiles au développement de leurs activités.

C'est une expérimentation qui comportera également un volet **évaluation et mesure d'impact**. De manière opérationnelle, l'expérimentation sera pilotée par la CPME qui a recruté un animateur de réseau dont la mission est de faire le lien entre les entreprises adhérentes de la CPME qui recrutent et les acteurs de l'insertion qui ont des profils de candidats à proposer. Dans sa mise en œuvre opérationnelle l'expérimentation vise à :

- Identifier les emplois non formalisés et/ou non pourvus dans les entreprises (TPE/PME), en raison notamment du manque de temps et d'accompagnement des chefs d'entreprises,
- Favoriser la rencontre entre les employeurs (TPE/PME) ayant un projet de recrutement et des candidats issus des publics en insertion du Département (bénéficiaires du RSA ou jeunes),
- S'inscrire en complémentarité des autres démarches menées par les partenaires (Pôle Emploi, forums de l'emploi...), et des actions déjà portées par le Département, notamment dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion,
- Faire connaître aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes valdoisiens, les emplois proposés par les entreprises partenaires du dispositif et valoriser les compétences et potentialités des demandeurs d'emploi concernés.

Les opérateurs financés par le Département seront mobilisés pour identifier les candidats les plus proches de l'emploi, les préparer et les accompagner tout au long du processus de recrutement. L'évaluation de l'action portera sur :

- Le nombre d'offres d'emplois formalisées, collectées et proposées aux candidats bénéficiaires du RSA et aux jeunes,
- Le nombre d'entretiens de recrutement réalisés avec les personnes candidates, Le nombre de bénéficiaires du RSA et de jeunes recrutés.

Ces actions de développement des liens entre le Département et le monde des entreprises pour favoriser l'emploi sont également à conduire en lien avec les autres grandes institutions économiques de notre département que sont la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) **ainsi qu'avec le Comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) avec lequel un travail sur les besoins de recrutements des entreprises qui s'installent a déjà été initié.**

Les chantiers emplois de ce nouveau PDI nécessitent en effet, une mobilisation active et multiforme de tous les acteurs et de tous les dispositifs concourant à l'essor de l'emploi local. Il faut veiller cependant à ce que le travail s'inscrive dans la coordination et la complémentarité des initiatives pour éviter de complexifier davantage le paysage des politiques locales de lutte contre le chômage.

C'est cette volonté de simplification au service de l'efficacité, qui nous amène à privilégier les projets infra-départementaux dans les orientations relatives à l'emploi de ce nouveau PDI. Il s'agit de considérer en premier lieu, les réalités économiques et sociales de chaque territoire pour profiler et positionner les actions les plus appropriées pour répondre aux attentes des populations concernées par la crise de l'emploi et aussi pour répondre aux besoins de recrutement et de développement des entreprises implantées dans ces territoires.

Le travail conduit sur le territoire de la nouvelle Communauté d'agglomération Roissy Porte de France est assez illustratif à cet égard des bonnes pratiques à déployer :

▼ 3.22 Améliorer l'accès à la formation et à la qualification pour les publics en insertion

Dans un contexte de crise de l'emploi, l'accès à la formation et à la qualification est un enjeu primordial pour l'insertion professionnelle des personnes durablement ou temporairement exclues du marché du travail. La formation professionnelle reste le premier levier pour renforcer l'employabilité des chômeurs en favorisant la construction de parcours adaptés et pertinents pour un retour à l'emploi en cohérence avec les besoins des entreprises et des territoires. Au côté des mesures d'aide à l'embauche (baisses de charges, subventions à l'emploi, contrats aidés...), la formation des demandeurs d'emploi participe des politiques actives de l'emploi qui servent à gérer les déséquilibres du marché du travail. Le dernier plan gouvernemental dit des « 500 000 formations » porté par Pôle emploi et les conseils régionaux relevait de cette logique.

Les publics relevant des dispositifs mis en œuvre par les départements (publics RSA, personnes en situation de handicap, jeunes...), souvent en situation de chômage de longue durée sont particulièrement concernés par la problématique de l'accès à

la formation. Les bénéficiaires des minimas-sociaux sont en effet, parmi les catégories socioprofessionnelles les moins qualifiées et le phénomène « de non maîtrise de la langue française » est venu ces dernières années accentuer cette difficulté sur certains territoires. S'agissant du cas spécifique des allocataires du RSA, les difficultés rencontrées sont nombreuses et multifactorielles :

- Inadéquation entre l'offre de formation et les besoins des économies au local,
- Inadéquation entre l'offre de formation de droit commun et les besoins des publics,
- Faible intégration des publics en insertion dans les dispositifs de formation financés par les régions et Pôle emploi notamment,
- Absence de cohérence entre les dispositifs de remise à niveau, de Français-langue étrangère (FLE) et les programmes de formation professionnelle,
- Faible, voire absence de coordination entre les Conseils départementaux et les régions sur la question de la formation des allocataires du RSA...

Ces constats ont été posés depuis fort longtemps et sont partagés par l'ensemble des acteurs concernés par le sujet. Dans le Val d'Oise et malgré des marges de manœuvre extrêmement limitées en matière de formation professionnelle, la compétence de droit revenant à la Région Île-de-France, il a été décidé d'engager au titre du précédent PDI, un certain nombre d'actions pour encourager l'accès à la formation et à la qualification des allocataires du RSA. C'est ainsi que des initiatives intéressantes ont été mises en œuvre, notamment en ce qui concerne le partenariat avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) qui interviennent dans le financement et la mise en place d'actions de formation.

L'impact de la formation sur la trajectoire d'inclusion professionnelle des demandeurs d'emploi est réel. L'enquête réalisée sur les sortants de formation (revue études et recherches N°3 d'octobre 2015 du Pôle emploi) le démontre très clairement. Il en ressort que l'accès et/ou le retour à l'emploi concerne un peu plus d'un bénéficiaire de formation sur deux, 6 mois après la fin de la formation. L'enquête met également en évidence, l'efficacité des formations adaptées aux attentes exprimées par les employeurs des secteurs d'activité en croissance.

En partant de ce constat, le volet formation de notre politique d'insertion doit donc rester un objectif stratégique du nouveau PDI. Il s'agit de renforcer les actions existantes et de travailler à d'autres partenariats de projets pour continuer à mobiliser des cofinancements fléchés sur la formation des allocataires du RSA. Ce qui permettra de leur proposer des parcours aboutissant à des titres professionnels et/ou à des certifications en lien avec les besoins en main d'œuvre des secteurs d'activité qui recrutent.

Cette approche pour améliorer l'employabilité de nos publics passera concrètement par la mise en place des initiatives suivantes :

▼ 3.221 Renforcer le partenariat avec la Région Île-de-France sur la formation des allocataires du RSA

Chefs de files de la formation professionnelle, les régions financent annuellement plusieurs dispositifs de formation pour favoriser la qualification et l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et plus particulièrement des jeunes qui sont les principaux bénéficiaires des actions mises en œuvre. Comme cela a été indiqué plus haut, les allocataires du RSA, bien qu'éligibles à certains de ces dispositifs sont faiblement intégrés par les opérateurs conventionnés par la Région.

Dès lors, l'articulation étroite des compétences régionales et départementales en matière de formation est une nécessité au regard du continuum des parcours des publics en insertion, dont la formation professionnelle constitue une composante souvent indispensable.

Cette exigence se trouve accrue dans le contexte de dégradation de la conjoncture économique et sociale que nous connaissons, dont sont particulièrement victimes des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus précarisés.

Forts de ce constat, la Région Île-de-France et le Département du Val d'Oise **en lien avec les intercommunalités** ont engagé une réflexion dans le cadre du prochain Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE) qui a vocation à être signé par le Département et ses partenaires sur l'adaptation de l'offre de formation aux réalités des territoires et la prise en compte de la question spécifique des publics en insertion.

Pour atteindre cet objectif central, les leviers suivants sont à mobiliser :

- améliorer la connaissance de l'accès à la formation professionnelle des publics en insertion,

- améliorer l'information des acteurs et du public sur l'accès à l'offre de formation,
- construire un partenariat opérationnel sur l'offre de formation, autour d'une dynamique territoriale expérimentale,
- favoriser l'insertion professionnelle des publics jeunes,
- conforter et développer le partenariat sur l'insertion par l'activité économique,
- favoriser la concertation autour de la construction de l'offre régionale de formation professionnelle et des politiques départementales d'insertion,
- évaluer l'efficacité des actions et des parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Cette réflexion s'inscrit par ailleurs, dans la nouvelle stratégie régionale sur la croissance, l'emploi et l'innovation adoptée par le Conseil régional d'Île-de-France, qui organise le territoire régional en plusieurs bassins d'emploi et qui accorde une attention particulière à la problématique de la formation professionnelle des populations.

A noter que les autres acteurs de terrain partagent l'ambition et la volonté d'aller vers des actions concertées et intégrées dans les réponses apportées.

▼ 3.222 Consolider le partenariat avec les OPCA tout en le renouvelant

Les OPCA ou organismes paritaires collecteurs agréés se sont vus, par la force des textes successifs confortés dans leur rôle d'acteur majeur dans l'organisation de la formation professionnelle en France. Ils ont en effet pour mission principale de collecter et de mutualiser les fonds dédiés à la formation professionnelle continue des salariés. En 2016, le montant total de cette collecte s'élevait à 6,7 milliards d'euros.

Depuis l'élargissement de leur champ d'intervention aux demandeurs d'emplois, les OPCA peuvent cofinancer des actions d'accompagnement et de formation conduisant à l'inclusion professionnelle des chômeurs. C'est à ce titre que le Département du Val d'Oise a été le premier département de France à initier avec AGEFOS-PME (OPCA des petites et moyennes entreprises) un partenariat centré sur l'accès à la formation et à la qualification des allocataires du RSA et des jeunes de notre Département.

Intitulé **APOLIT** pour « Accompagnement des politiques d'insertion territoriales », ce partenariat engagé en 2011 et qui se poursuit a permis de cibler plus de 5 000 allocataires

du RSA dont **1/5^e** a été accompagné vers la formation et l'emploi. Près de 1 500 000 euros de cofinancement ont été apportés par AGEFOS-PME et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à ce partenariat.

Ce dernier repose dans sa mise en œuvre adaptée aux réalités des territoires sur un schéma simple et efficace :



Le Département du Val d'Oise a étendu ce premier partenariat à d'autres OPCA tels que OPCALIA (OPCA du MEDEF sur les métiers de la sécurité) et au FORCO (OPCA de la grande distribution). Plusieurs opérations ont été mises en place dans le cadre de ces métiers en tension. Ce partenariat innovant est à poursuivre en ce sens qu'il permet de faire le pont entre les acteurs de l'insertion et ceux du monde de l'entreprise. Ce rapprochement prenant appui concrètement sur la mobilisation des entreprises adhérentes aux OPCA et sur l'expertise de ces organismes en matière d'ingénierie de formation et d'accompagnement vers l'emploi. Le Département du Val d'Oise pourrait dans les prochains mois et à travers ce nouveau PDI porter une initiative pour l'extension du partenariat avec les OPCA à d'autres départements par le biais de l'Assemblée des départements de France (ADF) en s'inspirant du modèle de la convention qui a été signée entre Pôle emploi et les départements sur l'accompagnement global des demandeurs d'emploi.

Une telle initiative, si elle aboutit permettrait d'instituer un mode de collaboration reconnu et inscrit dans la durée pour renforcer le cofinancement des Programmes Départementaux d'Insertion par de nouvelles **ressources issues du monde des entreprises** et surtout contribuer pleinement au renforcement des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes que nous mettons en place annuellement. Les orientations du nouveau PDI c'est aussi, le grand chantier du « **campus des métiers** » conduit par la Direction du Grand Paris Est (GPE) pour favoriser la montée en compétences des populations de nos territoires riverains de la Plateforme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle.

▼ 3.223 Adapter les compétences aux besoins des territoires et mettre le nouveau campus des métiers au service de l'emploi des habitants de l'Est du Val d'Oise

La problématique de l'adéquation entre les emplois et les compétences reste de longue date, une préoccupation pour les pouvoirs publics et les acteurs qui assurent l'animation de la vie économique de nos territoires. C'est une préoccupation qui concerne plus particulièrement les publics en insertion et les jeunes en difficulté qui se caractérisent par leur faible niveau de qualification.

Les difficultés que connaît cette catégorie de demandeurs d'emplois sur le marché du travail, sont **parfois accentuées par une méconnaissance des codes de l'entreprise**. Ce qui contribue à les éloigner encore plus de l'emploi.

Les territoires de l'Est du Val d'Oise sont fortement marqués par ces problématiques, alors qu'ils sont localisés dans l'environnement de **l'aéroport Roissy Charles De Gaulle**, une des plus grandes plateformes aéroportuaires du monde qui accueille de nombreuses entreprises aux métiers et aux emplois diversifiés.

Il ressort de tous les diagnostics territoriaux, que les populations valdoisiennes qui vivent dans la proximité de cet aéroport ne bénéficient pas ou très peu des emplois générés sur la plateforme. Alors même que cette dernière constitue un pôle d'emplois de premier ordre en Île-de-France (**260 000 emplois y étaient répertoriés en 2010 – Source INSEE**).



Ce décalage trouve sa source dans des causes multifactorielles relatives notamment, au tissu économique, au caractère spécialisé des emplois, aux difficultés liées à la mobilité et surtout au niveau de qualification des personnes. La distorsion est en effet importante dans ce domaine entre les actifs des territoires concernés et les emplois. En effet, dans les zones densément peuplées (**l'ancienne Communauté d'agglomération Val de France**), les cadres ne représentent que 6,5 % de la population active alors que les emplois de cadres représentaient 13 % des emplois proposés sur le Grand Roissy (Source INSEE 2014).

A l'inverse, la population active du même territoire et sur la même période est à 28% de qualification ouvrière, alors que les emplois d'ouvriers ne représentent que 22% de l'emploi.

Les différents diagnostics territoriaux réalisés par les acteurs locaux en matière de développement économique et d'emploi pointent également, pour les publics les plus jeunes, une méconnaissance des codes de l'entreprise ainsi qu'un faible niveau en langue anglaise. La maîtrise à minima, de l'anglais de base étant devenue au fil des années, une des conditions pour toute formation qualifiante et/ou recrutement dans les entreprises de la plateforme aéroportuaire.

La résorption du chômage par l'intégration des populations locales dans les entreprises de cette plateforme et dans celles qui gravitent dans son orbite, appelle donc une action résolue des pouvoirs publics et des autres acteurs sur la question de l'adéquation entre les emplois et les qualifications.

C'est une difficulté de tout premier ordre, dans la mesure où les perspectives de développement du territoire à court, moyen et long termes sont importantes avec des projets d'envergure comme Europacity et/ou qui se traduisent par le renforcement des principaux secteurs d'activités (fret, logistique, hôtellerie, commerce, sécurité et sûreté...).

Fort de ces constats, le Département du Val d'Oise entend agir pleinement pour favoriser la montée en compétence des populations riveraines de l'aéroport de Roissy et renforcer ainsi leur employabilité au regard des standards exigés par les entreprises. Notre action s'inscrit dans la mise en place des outils et des moyens concourant à cet objectif.

C'est à ce titre que le Département conduit une autre expérimentation au titre du PDI dans ce territoire en partenariat avec le Mouvement des entreprises du Val d'Oise (MEVO).

Il s'agit de l'expérimentation « **Savoirs-être en entreprise** » dont l'objet est de permettre aux personnes inscrites dans

des parcours d'insertion et en recherche d'emploi d'acquiescer les codes de l'entreprise pour faciliter leur recrutement et leur maintien dans l'emploi.

De manière concrète les personnes concernées seront formées :

- A la connaissance de l'entreprise et de son environnement,
- Aux postures et attitudes à développer pour entrer et se maintenir dans un emploi salarié,
- Aux notions du droit du travail...

En 2018, il est proposé d'amplifier ce programme expérimental en l'enrichissant collectivement avec tous les partenaires qui œuvrent sur ce territoire à l'accompagnement vers la formation et l'emploi des habitants.

Ces quelques exemples de collaborations internes entre les directions expertes de l'administration départementale et des partenaires à travers la promotion des clauses sociales dans les marchés publics, la mobilisation des groupements d'employeurs et l'adaptation des compétences de nos publics aux besoins de l'économie de nos territoires, attestent de la nécessité de faire de la politique d'insertion des allocataires du RSA et des jeunes en difficulté, un élément de la politique d'ensemble de notre institution.

Le nouveau « campus des métiers » est l'autre initiative phare relative aux problématiques de formation et de qualification des habitants de notre département pour les années à venir.

Initié par le Département du Val d'Oise qui a conduit son étude de faisabilité en lien avec GIP emploi Roissy CDG, le « **campus des métiers et des qualifications** » du « **hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux** » du Grand Roissy-Le Bourget vient d'obtenir sa labellisation. Il sera piloté par la région Île-de-France, les rectorats de Versailles et de Créteil et prendra appui sur l'Institut Universitaire de Technologies (IUT) de Tremblay en France comme établissement support.

Ce nouvel instrument est né du constat partagé des acteurs sur l'existence d'une fracture entre le développement économique dynamique du territoire et la forte précarisation de la population locale qui n'accède pas ou peu aux emplois créés. Il repose sur une démarche pragmatique directement liée à la nécessité de répondre à l'émergence de nouveaux métiers générés par les grands projets structurants du Grand Roissy-Le Bourget et par conséquent aux attentes exprimées à la fois par les entreprises qui peinent à recruter une main d'œuvre qualifiée et par les habitants victimes du chômage.

L'instrument a pour vocation de structurer l'écosystème de la formation initiale organisée autour des dispositifs de l'Education nationale et celui de la formation continue et professionnelle organisée autour des autres acteurs, pour les mettre au service de l'économie et des populations de ce territoire.

L'ensemble des acteurs de l'économie, de la formation et de l'accompagnement des publics jeunes et/ou moins jeunes pourront s'intégrer dans la dynamique de ce campus. C'est dans cet esprit que la « **Direction du Grand Paris Est** » de notre collectivité, qui a mené à bien ce projet, a dès le départ pris en compte, les problématiques de qualification

et d'accès à l'emploi des populations les plus en difficulté sur le marché du travail et notamment des personnes accompagnées par les services du Département au titre du RSA.

Les objectifs assignés à ce nouvel outil de développement et d'intégration territoriale qu'est le campus des métiers, sont clairs et lisibles pour tous les acteurs concernés et présents dans le comité stratégique et **le comité technique qui assurent la gouvernance du projet.**



[Source : travaux équipe projet GPE]

Dans son fonctionnement, le nouveau campus des métiers promeut une approche « **inter-filières** » pour prendre en compte l'ouverture internationale du territoire pour construire dans les formations des « **modules tronc-communs** » qui intègrent les compétences transversales permettant de travailler dans les grands secteurs d'activité de la plateforme aéroportuaire que sont :

- la maintenance et la gestion intégrée des équipements et des infrastructures,
- la sécurité-sûreté,
- l'accueil (hôtellerie, aéroports, salons et congrès...),
- le développement commercial et la gestion des flux et des opérations logistiques

Du point de vue de l'offre de formation, le dispositif se traduira par la mise en réseau de tous les acteurs publics et privés de ce secteur (lycées professionnels et polyvalents, centres de formation des apprentis, organismes de la formation professionnelle, établissements d'enseignement supérieur, entreprises et laboratoires de recherche...) pour soutenir par le levier de la formation :

- les politiques de développement économique et social,
- l'adaptation des compétences des salariés et des demandeurs d'emplois aux besoins des entreprises implantées sur le territoire.

Les acteurs du PDI sont donc invités à s'impliquer fortement dans ce nouvel écosystème et à travailler à la prise en compte des situations et des problématiques des publics en insertion et notamment des allocataires du RSA qui sont très nombreux sur ce territoire de l'est du Département.

Le travail en transversalité entre la Direction de la Vie Sociale en charge du RSA et la Direction du Grand Paris Est, portera par ailleurs, **sur l'anticipation des recrutements liés à la mise en place des grands projets de développement économique programmés pour voir le jour prochainement dans ces territoires.** Il est en effet, impératif et primordial de travailler bien en amont, la préparation des publics relevant de la compétence du Conseil départemental pour créer les meilleures conditions de leur intégration dans les emplois qui seront proposés.

Ce travail doit prendre appui sur une meilleure connaissance des besoins en main d'œuvre, des qualifications requises et aussi sur la mobilisation des partenaires qui interviennent en matière de politiques de l'emploi, de formation et de qualification. Ils doivent mettre en place dans leurs interventions, les dispositifs adaptés d'accompagnement des publics :

▼ 3.23 Promouvoir l'innovation et les expérimentations

Treize ans après le transfert de la pleine compétence du RMI aux départements et neuf ans après l'avènement du RSA, ces collectivités ont développé à l'échelle de toute la France des politiques d'insertion diversifiées et riches en contenu.

En effet, si la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité et réformant les politiques d'insertion a structuré l'accompagnement des bénéficiaires de cette allocation de solidarité autour de deux axes : l'insertion professionnelle et l'insertion sociale, la quasi-totalité des Conseils départementaux ont été amenés à instituer dans leur offre de services un 3^e axe : celui de « **l'accompagnement socioprofessionnel** ».

Partant du constat que la première demande des allocataires du RSA intégrant le dispositif, portait sur l'accès à l'emploi et que beaucoup d'entre eux connaissaient cependant, des difficultés d'ordre social, la construction et le déploiement d'actions d'insertion prenant en considération toutes les problématiques des personnes sont devenues une nécessité pour les collectivités départementales. C'est ainsi que des opérateurs aux modes d'intervention et aux pédagogies variées ont été financés dans le cadre des PDI pour accompagner les personnes au RSA dans le domaine social, le domaine professionnel et le domaine de la formation.

Malgré la réussite incontestable de certains de ces dispositifs en termes d'insertion professionnelle et sociale des personnes accompagnées, l'efficacité globale des PDI se trouve légitimement questionnée aujourd'hui. Il existe également un véritable risque de perte de lisibilité de l'offre d'insertion pour les allocataires et pour les acteurs.

En effet sous l'effet de la crise économique et de la raréfaction de la « ressource emplois », le nombre d'allocataires du RSA a fortement augmenté pour se stabiliser à partir de l'année 2016 et légèrement refluer en 2017 dans certains départements dont le Val d'Oise. Dans le même temps les ressources financières mobilisées pour financer le « volet allocation » continuent de peser lourdement dans les budgets des institutions départementales.

Dans ce contexte toujours marqué par la crise de l'emploi et des budgets à mobiliser pour accompagner les allocataires

du RSA vers l'autonomie socioéconomique, la question de l'efficacité des dispositifs du PDI est plus que d'actualité.

Elle passe par l'invention de nouvelles réponses permettant de sortir de l'émiettement et de la multiplicité des actions proposées aux personnes pour les accompagner dans leur(s) parcours d'insertion.

Les leçons tirées du passé appellent à aller vers des expérimentations sociales pour construire ces nouvelles réponses. Cette approche sera donc au cœur des différents chantiers du nouveau PDI de notre Département comme axe stratégique de travail.

▼ 3.231 L'expérimentation emploi du Val Parisis

Le Département du Val d'Oise a engagé dans le cadre de son projet d'administration (P.D.A) intitulé « CAP'T Le territoire » un large mouvement de modernisation de son action et cela dans tous les domaines : accueil et rapport aux administrés, production et canaux de distribution des services, bien-être au travail, ingénierie territoriale au service des communes et des intercommunalités...

Le domaine de la solidarité et notamment celui de l'insertion s'inscrivent pleinement dans ce mouvement. En effet, l'accompagnement des personnes en situation de précarité se prête bien à des actions d'innovation sociale.

Il est devenu impératif d'amener les acteurs de l'accompagnement de ces publics vers une culture de l'expérimentation et de l'innovation sociale pour en faire une composante à part entière des politiques publiques de solidarité et plus spécifiquement de la politique d'insertion. En effet, les dispositifs d'insertion actuels ont été globalement conçus et mis en place dans les départements sans aucune phase d'expérimentation ou d'évaluation. Il en est résulté une multiplication et une superposition des dispositifs proposés aux personnes pour les accompagner vers l'autonomie socioéconomique et cela sans que l'on ait cherché à comprendre les mécanismes sociaux qui étaient à l'œuvre. Le contexte commande désormais de partir des connaissances issues des solutions déjà éprouvées sur le terrain pour proposer des solutions innovantes et tester leur pertinence et leur efficacité.

Aussi plusieurs initiatives sont envisagées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion pour encourager l'émergence et la mise en œuvre de nouveaux modes de faire au service de l'inclusion sociale et économique de ces personnes.

Tout d'abord pour améliorer l'insertion professionnelle des allocataires du RSA et mettre en lumière des solutions

pertinentes et efficaces, le Département a décidé de conduire sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Val Parisis une expérimentation dans le domaine de l'emploi. Elle prendra appui sur 3 dispositifs sélectionnés par appel à projet, pour leur caractère particulièrement innovant en ce sens qu'ils devaient être disruptifs et se distinguer des méthodes jusque-là utilisées par les opérateurs de l'insertion.

Ces 3 dispositifs d'accompagnement vers l'emploi vont être testés sur ce territoire pour une période de 12 mois pour en mesurer les effets sur le parcours individuel d'insertion de chaque personne concernée sur 24 mois.

■ Le 1^{er} dispositif intitulé :

« incubateur- accélérateur de l'emploi »

porté par l'opérateur ALTEDIA se donne pour ambition de connecter les écosystèmes entrepreneuriaux avec celui de la recherche d'emploi en proposant aux allocataires du RSA pris en charge dans le cadre de l'expérimentation de s'organiser collectivement pour mener à bien leurs démarches. L'innovation réside dans la transposition des méthodes qui ont fait le succès des start-up. 150 bénéficiaires du RSA choisis parmi un échantillon de 450 autres tirés aléatoirement au sort seront concernés par ce projet. Ils suivront un programme intensif d'activités et d'actions individuelles et/ou collectives réalisées dans un milieu structuré et fonctionnant comme un véritable milieu de travail.

■ Le 2^e dispositif intitulé :

« Coaching Pour l'Emploi »

porté par l'opérateur SODIE repose sur une autre méthodologie innovante visant à accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur confrontation à un marché du travail difficile et les aider à appréhender la complexité de l'information, l'évolution permanente des secteurs en mutation rapide et profonde et la transformation numérique. Les soutenir pour surmonter les effets du découragement voire d'injustice qu'ils peuvent ressentir. La proposition de SODIE se traduit également par l'inscription de chaque allocataire du RSA dans une démarche personnalisée et une mise en avant des postures adaptées, pour accompagner les personnes dans leur recherche d'emploi. Cet autre dispositif expérimental concernera aussi 150 allocataires du RSA choisis parmi 450 tirés aléatoirement au sort.

■ Le 3^e et dernier dispositif qui sera expérimenté est intitulé :

« le Bon Job : trouvons l'emploi qui vous va »

Mis en œuvre par l'opérateur NEOLINK, il s'adresse à 1500 bénéficiaires du RSA tirés aléatoirement au sort et fonctionnera à l'appui d'une plateforme numérique d'intermédiation entre employeurs et demandeurs d'emploi. Trouver les adéquations possibles entre les métiers sous-tension et les compétences des allocataires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi en intégrant les contraintes et les exigences des entreprises et des employeurs.

Les personnes intégrées dans l'expérimentation sont invitées à créer leur espace et leur profil dans la plateforme et surtout à construire leur profil de demandeur d'emploi en mettant en valeur leur savoir-faire en termes de métiers, mais aussi leurs savoir-être et qualités humaines.

Intégrée au système d'information du Département, cette nouvelle plateforme numérique va voir le jour sous l'appellation : « **valdoise-emplois.fr** ». Elle s'adresse à la fois aux bénéficiaires du RSA, aux employeurs qui recrutent, mais aussi aux acteurs de l'insertion qui accompagnent les personnes tout au long de leur(s) parcours.

Au-delà de son objectif, cette **expérimentation sociale** caractérisée par les trois dispositifs supports décrits ci-dessus oriente fortement les ambitions de notre politique départementale d'insertion et du nouveau PDI qui en est la traduction.

En effet, l'expérimentation est couplée avec une démarche **d'évaluation et de mesure d'impact** confiée à un cabinet spécialisé.

Ce dernier a été chargé de définir un protocole permettant d'observer et de mettre en lumière les effets des trois actions sur l'insertion professionnelle des personnes accompagnées.

Le protocole proposé a permis de définir les échantillons d'allocataires RSA intégrés dans les 3 dispositifs expérimentés ainsi que l'échantillon témoin (450 personnes).

Par ailleurs les dits dispositifs et les modalités de leur mise en œuvre ont été rigoureusement décrits par chacun des opérateurs.

L'objectif étant de recueillir et d'analyser toutes données quantitatives et qualitatives relatives à la trajectoire d'insertion des personnes d'une part et d'installer la culture de la mesure d'impact dans la fabrication des dispositifs d'accompagnement auxquels la collectivité départementale consacre d'importantes ressources d'autre part.

Les dispositifs jugés concluants après expérimentation pourront ainsi être modélisés et généralisés le cas échéant, pour donner de la cohérence et surtout optimiser nos différentes interventions en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics.

▼ 3.232 L'expérimentation pour l'amélioration du parcours des seniors allocataires du RSA

La prise en charge et l'accompagnement des publics seniors ou vieillissants restent une préoccupation constante des professionnels qui interviennent dans le cadre du RSA. Si l'on se réfère aux critères mis en avant pour bénéficier des mesures du service public de l'emploi, sont généralement classés dans cette catégorie des seniors, les allocataires âgés de 50 à 65 ans.

Il s'agit pour les plus âgées d'entre-elles, de personnes aux parcours professionnels discontinus et qui n'ont pas suffisamment cotisé aux différentes caisses de retraite pour faire valoir des droits à une pension de vieillesse. Dès lors, ces personnes pour disposer d'un revenu de subsistance se retrouvent dans le dispositif RSA jusqu'à l'âge de 65 ans, âge légal requis pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

On retrouve également dans le dispositif RSA, des personnes qui n'ont pas fait valoir leurs droits à la retraite pour diverses raisons (défaut d'information, complexité de leur situation personnelle...) ou qui sont engagées dans des procédures de liquidation de leurs droits à la retraite (60-62 ans).

Pour toutes ces personnes, l'articulation entre les dispositifs d'insertion professionnelle développés dans le cadre des PDI et les nombreux dispositifs d'appui à l'emploi des seniors mis en place dans le cadre du droit commun n'est aujourd'hui pas suffisamment assurée. Avec le vieillissement général de la population, ces publics commencent à représenter une part de plus en plus importante des allocataires du RSA. Il convient donc de travailler à de nouvelles solutions pour répondre à cette problématique du vieillissement dans le dispositif RSA.

C'est tout le sens de cette expérimentation relative à l'amélioration du parcours des seniors allocataires du RSA. Elle prend appui sur la combinaison des expertises de trois directions opérationnelles de l'administration départementale : la Direction de la Vie sociale (DVS), la Direction des Personnes âgées (DPA) et la Direction de l'Enfance, de la santé et de la famille (DESF).

Dans ces objectifs, l'expérimentation vise à :

- Mieux informer les personnes concernées (62 ans et plus au RSA) sur les droits à la retraite et à l'allocation de solidarité aux personnes âgées,
- Permettre aux personnes de faire valoir leurs droits à des prestations plus avantageuses que le RSA,
- Informer et sensibiliser les personnes sur les dispositifs de santé et de prévention de droit commun et/ou mis en œuvre par le Département et ses partenaires.

C'est une expérimentation qui associe dans un partenariat d'autres acteurs : Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), caisses de retraites complémentaires (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC), des centres communaux d'action sociale (CCAS) du territoire d'expérimentation, la Caisse d'allocations familiales (CAF) ainsi que des associations compétentes. Elle fera par ailleurs l'objet d'une évaluation en vue d'une généralisation aux autres territoires du Val d'Oise.

Pour les autres catégories de « publics seniors », la mobilisation des dispositifs de droit commun d'accompagnement vers l'emploi doit rester une priorité de notre PDI. En effet, de nombreuses actions ont été mises en place ces dernières années par le service public de l'emploi pour permettre le retour à l'emploi des personnes âgées de 50 ans et plus. Ces actions sont à la fois méconnues des intéressés, mais aussi parfois, des professionnels qui les accompagnent dans le cadre des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il est donc proposé d'engager au titre de ce nouveau PDI une démarche visant à sensibiliser et à informer les allocataires du RSA relevant de cette catégorie et les professionnels qui les suivent sur les mesures spécifiques liées à leur insertion dans l'emploi. Ce travail est à conduire avec les services compétents dans ce domaine et notamment Pôle emploi et la DIRECCTE.

Le domaine de l'insertion reste un champ plus que fertile pour les expérimentations sociales et l'innovation. Il appartient simplement aux acteurs qui œuvrent dans ce domaine d'inscrire leurs actions dans cette nouvelle culture. C'est toute l'ambition de notre nouvelle politique d'insertion.

▼ 3.24 Faire du numérique une opportunité pour les publics en insertion

L'impact de la « révolution numérique » dans le champ des solidarités est réel. Les transformations qui s'annoncent concernent à la fois les citoyens dans leur rapport aux administrations qui produisent et délivrent des services, mais aussi les professionnels qui accompagnent les personnes et les conditions d'exercice de leurs métiers.

Pour l'instant les acteurs du social mettent surtout l'accent sur le phénomène de la « fracture numérique » qui se matérialise par les inégalités liées à l'accès et à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). En France alors que le numérique, se révèle progressivement comme étant le canal prioritaire pour l'accès aux services publics, ces inégalités touchent plus particulièrement les populations en situation de précarité et notamment celles qui relèvent des compétences de solidarité mises en œuvre par les départements (allocataires du RSA, personnes en situation de handicap, personnes âgées, jeunes en difficulté...).

S'il est nécessaire de travailler à la résorption de cette fracture numérique par la mobilisation des acteurs, il est tout aussi important de voir le numérique comme un levier d'action pouvant favoriser l'inclusion des personnes accompagnées. Dans le domaine du RSA et donc de l'insertion, l'avènement du numérique est une formidable chance à saisir pour former et accompagner les allocataires et les jeunes dans

l'accès aux nouveaux emplois proposés dans les métiers de l'informatique et de l'internet.

C'est là aussi un axe de travail fort de notre nouveau PDI qui va se traduire par un plan d'action qui inscrit la question de l'accès à l'emploi des publics en insertion dans tous les grands chantiers structurant engagés dans notre département sur la connexion des territoires au très haut débit et sur le développement des services et des usages numériques.

Plusieurs chantiers sont envisagés concernant cette problématique :

▼ 3.241 Travailler à la résorption de la fracture numérique

La mise en œuvre en 2018 de la télé-procédure pour l'ouverture du droit RSA s'inscrit dans un mouvement global de dématérialisation des services publics qui impacte plus particulièrement le domaine de la solidarité (santé, handicap, personnes âgées, prestations CAF...).

Les professionnels qui accompagnent les publics en insertion font état aujourd'hui, de l'arrivée dans les permanences d'accueil de personnes se trouvant dans l'incapacité d'accomplir les différentes démarches administratives dématérialisées. Cette difficulté s'explique soit par le fait que les personnes concernées ne disposent pas des outils numériques requis pour réaliser les démarches, soit parce qu'elles n'ont pas les connaissances nécessaires pour y parvenir (analphabétisme et illettrisme, problème de maîtrise de l'outil informatique, complexité des informations à traiter...).

C'est une question qui traverse les actions à conduire dans le cadre de ce nouveau PDI. Elle concerne à la fois nos propres services (le Service social départemental) mais aussi nos partenaires qui interviennent à nos côtés et/ou

pour notre compte dans l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des publics qui relèvent notamment de nos compétences légales.

Pour avancer sur cette problématique, le Département du Val d'Oise envisage d'inscrire son action pour les années à venir dans les propositions qui seront issues de la réflexion engagée au titre **du projet d'administration dénommé : CAP'T Le territoire sur la « distribution multicanal des services » et la « modernisation de l'accueil »** dans les différents sites.

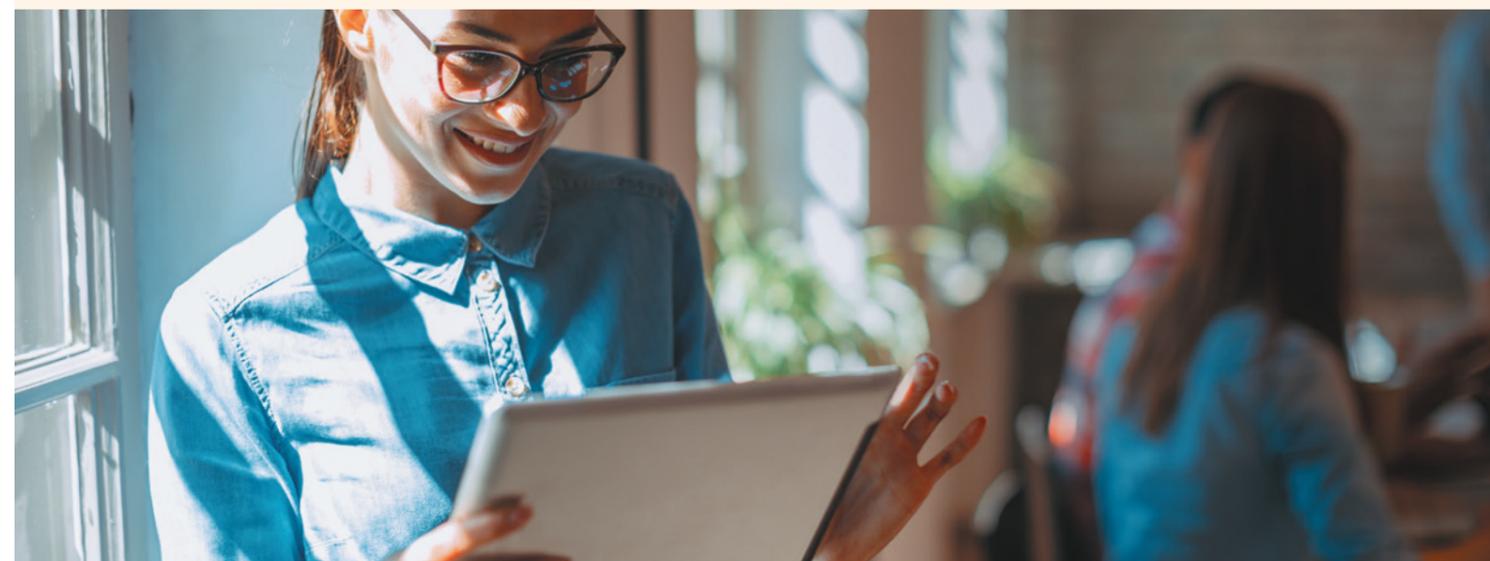
Le Département est également partie prenante dans la démarche initiée par l'Etat concernant le **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public** qui intègre un volet relatif à la résorption de la fracture numérique. A noter enfin que des actions portant sur l'équipement et les usages numériques sont envisagées au titre des orientations du syndicat mixte Val d'Oise numérique pour accompagner les habitants de nos territoires dans les transformations induites par l'avènement de l'administration numérique. En ce qui concerne les dispositifs de solidarité en général et celui du RSA en particulier, les défis à relever portent sur :

La mobilisation et la coordination de tous les acteurs dans des réseaux de proximité pour répondre ensemble aux enjeux liés à la dématérialisation et au numérique,

L'accompagnement des professionnels et des publics dans l'acquisition d'équipements,

L'accompagnement des personnes vers l'autonomie numérique par la mise en place de formations permettant d'acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires.

Ce sont là les principaux besoins qui ont été identifiés par les acteurs de l'insertion à l'occasion des travaux du Pacte territorial Pour l'Insertion et l'Emploi.



▼ 3.242 Accompagner les allocataires du RSA dans l'acquisition des compétences numériques

La résorption de la fracture numérique doit s'accompagner pour que le numérique profite à tous d'un appui aux personnes en situation de précarité dans l'acquisition du « bagage numérique minimum » indispensable à leur autonomie.

Celui-ci comprend un accès solidaire aux outils numériques et à des solutions d'accès régulières et durables à la téléphonie et Internet d'une part, et la bonne connaissance des services numériques utiles à l'insertion d'autre part. En effet, au-delà de la question de la résorption de la fracture numérique induite par le mouvement de dématérialisation des services publics, l'accompagnement des publics en insertion vers l'autonomie numérique est un enjeu essentiel pour les années à venir.

C'est dans cette finalité qu'il conviendra de travailler au titre de ce nouveau PDI, à l'intégration dans tous les cahiers des charges qui permettent de bâtir les actions d'insertion financées par le Département pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'insertion sociale et professionnelle, d'un axe relatif à l'accompagnement des personnes dont le profil l'exige vers l'autonomie numérique. Dans ce domaine il s'agit d'amener les personnes accompagnées vers l'autonomie à travers le principe du

« Faire faire plutôt que du Faire à la place »

Cet accompagnement pourra se matérialiser notamment par :

- La mise en place de modules sur les savoirs de base numériques (création d'un compte, création et utilisation de mots de passe, réception et envoi d'une pièce justificative, stockage de documents...),

L'acquisition d'un socle de compétences numériques doit amener les publics en insertion vers une plus grande autonomie pour réaliser des démarches administratives, renforcer leur employabilité, interagir avec les travailleurs sociaux qui les accompagnent et aussi les aider à intégrer et à rester dans un réseau de lien social pour rompre l'isolement qui pénalise certains d'entre eux.

▼ 3.243 Favoriser l'accès aux emplois dans le secteur du numérique : l'implantation en Val d'Oise d'une plateforme de formation aux métiers de la fibre optique et du bâtiment intelligent

Pour servir les ambitions socio-économiques et de modernisation du Val d'Oise, le Conseil départemental s'est

fortement engagé à travers le « Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique », en faveur de la connexion au très haut débit (THD) de tous les territoires.

« La fibre pour tous et partout à l'horizon 2020 » est une des priorités principales du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) du Val d'Oise.

C'est une initiative publique par laquelle notre institution a fédéré d'autres acteurs locaux notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour compléter les autres initiatives de déploiement du THD portées par les opérateurs privés.

Le projet s'inscrit dans une stratégie globale de renforcement des capacités des acteurs qui font vivre le Val d'Oise (citoyens, entreprises, acteurs de l'éducation et acteurs sociaux...). Sa mise en œuvre passe par le financement, la construction et le déploiement des infrastructures numériques nécessaires dans les communes concernées.

L'intelligence de la démarche adoptée par le syndicat Val d'Oise numérique réside dans la mise en place d'un mécanisme permettant de servir à travers les infrastructures déployées et l'attractivité des territoires et la montée en compétence des publics en insertion par la formation et le placement en emploi. C'est dans ce cadre que la création d'une plateforme de formation aux métiers de la fibre optique et du bâtiment intelligent est envisagée.

Il s'agit là d'un projet particulièrement innovant tant en ce qui concerne les objectifs qu'en ce qui concerne ses modalités de financement et de fonctionnement. La plateforme se matérialisera en un plateau technique qui sera implanté par Val d'Oise Numérique au cours du premier trimestre 2018 sur le site de l'ancienne section d'enseignement général et professionnel adapté SEGPA (1000 m²) du Collège Jean Bullant d'Ecouen qui sera libéré et rénové.

Dans son fonctionnement, il est envisagé de confier le plateau à un organisme de formation ou un consortium d'organismes de formation retenu(s) dans le cadre d'une sélection pour assurer la création d'une antenne de CFA (centre de formation des apprentis) ou d'une UMA (unité mobile d'apprentissage) mais aussi l'ouverture des équipements du plateau à des organismes pouvant recevoir et former les publics dans le cadre des dispositifs de formation financés et mis en place par les institutions compétentes (région Île-de-France, Pôle emploi, PLIE, Intercommunalités, Département...).

Les besoins en main d'œuvre dans les métiers de la fibre optique et du numérique sont aujourd'hui très importants

et continuent à croître, notamment en Île-de-France alors que dans le même temps l'appareil de formation ne permet pas de les satisfaire. Dans le secteur de la fibre, les besoins portent notamment sur les métiers suivants :

- Installateurs réseaux câblés et communication (IRCC),
- Techniciens de raccordement cuivre et fibre optique (TRCC),
- Techniciens intervention clients...

Dans le secteur des usages numériques, les besoins vont également grandissant comme le démontre une « étude de Pôle emploi » réalisée en 2015.



La même enquête de Pôle emploi renouvelée en mai 2016 confirme les bonnes perspectives d'emploi dans le secteur du numérique. **Les embauches réalisées entre 2014 et 2016 ont augmenté de 10 % et les projets de recrutements devraient passer en terme de prospective de 55 000 postes en 2016 à 191 000 postes en 2022** (source : DARES prospective des métiers et qualifications 2015).

De nombreux métiers autour de la programmation, du développement des sites web et du commerce en ligne sont concernés. La réalité économique décrite dans cette prospective donne ainsi tout son sens à la stratégie du Conseil départemental et de Val d'Oise Numérique d'investir dans des équipements positionnés dans notre Département pour former et préparer les valdoisiens et en particulier les jeunes et les bénéficiaires de minimas sociaux à occuper ces emplois.

Le projet de plateforme de formation aux métiers de la fibre optique et du bâtiment intelligent se singularise, par ailleurs, en ce qui concerne l'ingénierie et les mécanismes de mobilisation des financements qui seront fléchés vers la formation des publics en insertion, des demandeurs d'emploi et des salariés en reconversion et/ou en perfectionnement.

En effet, le projet doit prendre appui sur un écosystème particulier permettant de mobiliser tous les acteurs pour proposer aux personnes et aux entreprises concernées, une offre de formation large et complète répondant aux besoins identifiés dans les différentes filières que sont : le déploiement et la connexion au réseau de fibre optique, la domotique (wifi et Lifi), la gestion de l'énergie (compteur intelligent Linky...), les études, la vente et le conseil aux clients.

De manière opérationnelle l'activité de la nouvelle plateforme permettra :

- D'identifier toutes les entreprises engagées dans le déploiement de la fibre dans le Val d'Oise dont les deux délégataires de service public (DEBITEX et VORTEX) et leurs projets de recrutements de personnels qualifiés,
- D'étudier les filières de formation cibles et les besoins en compétences en lien avec l'observatoire des branches professionnelles,
- D'identifier les sources de financement mobilisables ainsi que les partenariats les plus pertinents,
- De repérer les acteurs relais mobilisables sur le territoire (pré-recrutement, préformation, Missions locales, Pôle emploi, AFPA, Ecoles de la 2ème chance...),
- De former les personnes et de les qualifier par des certificats et/ou des titres professionnels requis pour intégrer les entreprises qui recrutent

S'agissant des sources de financement, il s'agira d'aller mobiliser tous les dispositifs de droit commun portés par la Région Île-de-France, Pôle emploi, mais surtout de travailler par projet en drainant des cofinancements des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de la branche et des secteurs professionnels concernés. De même, l'AGEFIPH sera sollicité pour la formation des personnes en situation de handicap.

La plateforme des métiers de la fibre optique et du bâtiment intelligent sera aussi le lieu où dans l'ingénierie de la formation il sera possible d'articuler les dispositifs de « l'amont et ceux de l'aval » en consacrant une partie des moyens dégagés par le Département dans le cadre de son PDI ou par les intercommunalités sur la pré qualification et la remise à niveau des publics pour qu'ils puissent satisfaire aux prérequis exigés pour entrer dans les dispositifs de formation positionnés en aval par le Conseil régional, l'Etat et Pôle emploi.

La plateforme après sa mise en place pourra également être valorisée par le Département du Val d'Oise comme une des composantes du nouveau Campus des métiers labélisés par les services compétents de l'Etat pour prendre place dans l'est du département sur le territoire du Grand Roissy- Le Bourget. Un instrument qui participe à la modernisation des structures socioéconomiques du Val d'Oise pour renforcer les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi, de même que la compétitivité des entreprises locales dans un monde où « l'économie de la connaissance et de la communication » est un facteur clé d'innovation et de croissance.

▼ 3.25 Travailler au renforcement des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) et l'économie sociale et solidaire (ESS)

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) a pour mission d'aider les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail. Il s'organise autour de quatre catégories de structures dénommées structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

- Deux structures de production : les entreprises d'insertion (E.I) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI),

ET

- Deux structures de mise à disposition de salariés : les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Agréées et conventionnées par l'Etat, ces structures ont pour mission de recruter et de salarier dans le cadre de contrats

de travail aidés et plus spécifiquement en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des personnes en situation d'exclusion. Elles doivent œuvrer au renforcement des compétences et des qualifications de ces personnes pour favoriser leur évolution personnelle et professionnelle et surtout leur accès et/ou retour à un emploi pérenne de droit commun.

C'est un instrument particulièrement adapté au parcours d'insertion des allocataires du RSA les plus précarisés en raison des difficultés notamment sociales qu'ils rencontrent. Les personnes concernées peuvent être positionnées en effet, dans un parcours d'insertion de transition permettant d'allier :

- Une mise en situation professionnelle,

ET

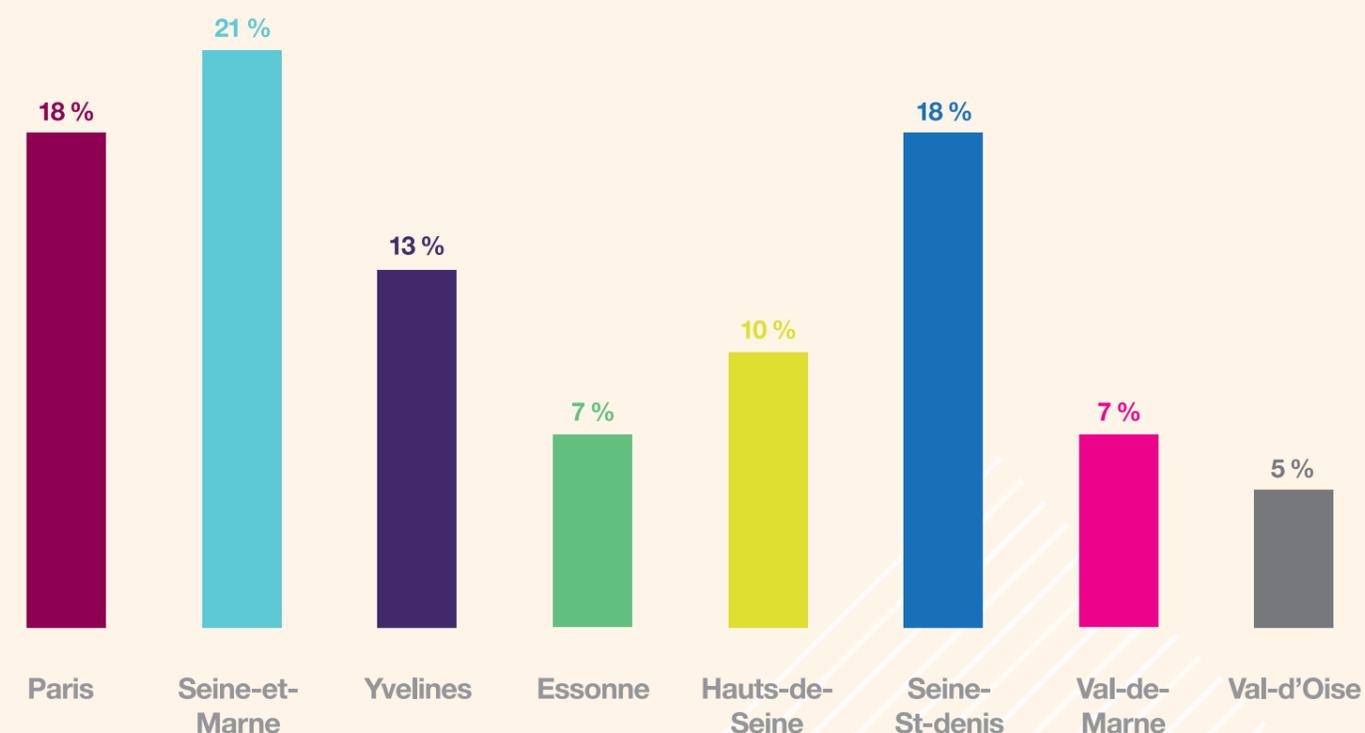
- Un accompagnement socioprofessionnel axé sur la levée des freins sociaux qui entravent l'accès à l'emploi et un renforcement des capacités professionnelles des personnes.

Le parcours des personnes se déroule dans un processus bien encadré du recrutement à la sortie du dispositif en passant par les étapes de formation.

Dans sa volonté d'améliorer l'employabilité et l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes, le Département du Val d'Oise a toujours soutenu le secteur de l'insertion par l'activité économique. Ce soutien se matérialise par une participation active au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité économique (CDIAE) des élus et des services compétents, mais surtout par un appui financier apporté à toutes les structures de l'IAE qui recrutent des allocataires du RSA et des jeunes dans le cadre de leurs diverses activités.

Pour autant, le Département du Val d'Oise se caractérise par un déficit structurel des dispositifs d'insertion par l'activité économique et notamment des chantiers d'insertion et cela comparativement aux autres départements franciliens. Même si la situation a quelque peu évolué ces dernières années, le graphique ci-dessous tiré d'une étude réalisée en 2015 par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France illustre parfaitement cette réalité.

Répartition des chantiers d'insertion dans les départements franciliens (Sur la base du nombre d'ETP d'insertion)



L'accompagnement progressif des allocataires du RSA les plus fragiles vers une insertion professionnelle durable requiert à ce que l'on se dote des outils adaptés pour traiter conjointement les difficultés sociales et la question de l'accès et/ou du retour à l'emploi. Les dispositifs d'insertion par l'activité économique figurent de ce point de vue, parmi les instruments les plus pertinents à la disposition des professionnels chargés du suivi des personnes.

« **La distance à l'emploi** » se matérialise en effet, par de nombreux obstacles à surmonter pour certains profils de bénéficiaires du RSA. Ces derniers ne peuvent pas aller directement sur un contrat de travail de droit commun et le passage par des emplois adaptés pour lever les freins sociaux est un préalable dans ces situations.

Une politique de soutien aux programmes relevant de l'insertion par l'activité économique est donc nécessaire pour diversifier notre offre de service et notamment en direction des personnes qui rencontrent des difficultés sociales importantes.

C'est à ce titre, que les précédents PDI ont déjà pointé la question de l'insertion par l'activité économique comme étant une question prioritaire dans les actions à conduire pour renforcer la politique départementale d'insertion.

Cette approche est à continuer dans le cadre de ce nouveau PDI. C'est une priorité partagée avec les services de la **DIRECCTE départementale** qui assure l'animation du CDIAE dans le Val d'Oise. Nous devons donc travailler en lien avec les acteurs de l'insertion par l'activité économique et leurs groupements pour :

- Développer tant que de besoin de nouveaux dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire,
- Renforcer la capacité des acteurs de ces deux secteurs à construire et à offrir aux publics en insertion des parcours en adéquation avec leur situation,
- Accompagner les acteurs dans la mobilisation de financements pour compléter les financements accordés par le Département,
- Renforcer le partenariat avec les acteurs notamment dans le cadre du dialogue de gestion en lien avec la DIRECCTE.

▼ 3.26 Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et prévenir leur entrée dans le dispositif RSA

Le Val d'Oise figure parmi les départements les plus jeunes de France et cela depuis de nombreuses années déjà. L'examen

des chiffres issus du recensement 2013 (Source INSEE) laisse apparaître que notre département comptait 160 329 jeunes de la classe d'âge des 15-24 ans, soit 13 % de la population totale.

L'inclusion professionnelle de ces jeunes demeure donc une préoccupation majeure de tous les acteurs qui mettent en œuvre des politiques publiques. En effet, le taux de chômage en Val d'Oise des 15-24 ans est de 2 points supérieurs à la moyenne régionale (12 % en Val d'Oise contre 10 % en Île-de-France/Source DARES/Juin 2017). Ces chiffres sont confortés par le nombre de jeunes pris en charge par les différentes Missions locales du Département en 2016 (22 000 dossiers répertoriés).

Cette situation a conduit le Conseil départemental à faire depuis plusieurs années maintenant, de l'insertion des jeunes, un des axes prioritaires de son action en faveur des habitants du Val d'Oise.

L'intervention du Département se traduit par l'ouverture des actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI) aux jeunes non bénéficiaires du RSA. L'objectif étant de prévenir l'arrivée de ces jeunes en situation d'échec scolaire et/ou en fin de parcours mission locale dans le dispositif RSA à l'âge de 25 ans.

L'offre d'insertion du Département en direction des jeunes, intègre les axes de la politique d'égalité des chances mise en œuvre depuis 2012 et elle s'articule autour de dispositifs gérés directement par les services de notre institution ou confiés à des partenaires financés pour accueillir et accompagner les personnes concernées.

Dans ce cadre, le parti pris du Département a été et reste de rechercher de manière systématique une synergie avec les autres actions menées sur les territoires et visant à lever les principaux freins auxquels sont confrontés les Valdoisiens de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés et de moins de 30 ans diplômés.

Le dispositif EVA (Entrée dans la Vie Active) voté et en place depuis 2011 est le levier principal de cette politique départementale. Mis en œuvre en lien avec de nombreux partenaires (Missions locales, services de prévention spécialisés, Pôle emploi, Service social départemental, Service départemental d'incendie et de secours, services emploi des villes...), EVA permet de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi en appuyant le projet professionnel via notamment le financement d'une formation qualifiante, de l'accès au permis de conduire et/ou la création d'activité. Plus de 3 000 jeunes ont déjà bénéficié de ce dispositif depuis son lancement.

Le dispositif EVA est complété par une série d'autres actions visant à :

- Accompagner sur un plan professionnel, social et éducatif les jeunes suivis par les services de prévention spécialisée à travers notamment le cofinancement d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) et de chantiers éducatifs de découverte des métiers et de l'entreprise,
- Valoriser, promouvoir et développer l'apprentissage ainsi que la mobilité internationale pour les jeunes valdoisiens,
- Soutenir la création d'activité et d'entreprises chez les jeunes,
- Développer le service civique pour favoriser l'engagement citoyen des jeunes,
- Favoriser l'insertion professionnelle des moins de 26 ans pas ou peu qualifiés par le soutien au fonctionnement accordé à l'Ecole de la deuxième chance (EDC), aux Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI),
- Mobiliser les outils et les financements du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la subvention globale gérée par le Département pour soutenir les associations et autres organismes qui accompagnent les jeunes dans des actions de types « permis/sport/emploi »,
- Favoriser le recrutement des jeunes diplômés (Bac+2 à Bac+5) de moins de 30 ans issus notamment des quartiers Politique de la Ville et pouvant être victimes de discriminations à l'embauche. Des actions portées par MOZAIK RH, nos quartiers ont du talent (NQT) et les Missions locales ont été soutenues dans ce cadre par le Département.

Ce sont là des actions pour lesquelles, la collectivité départementale mobilise des moyens conséquents. C'est à ce titre que la stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi formalisée dans le nouveau PDI prévoit de consolider, de promouvoir et de renforcer le soutien aux jeunes valdoisiens en mobilisant tous les acteurs institutionnels et non institutionnels qui interviennent dans le champ des politiques mises en œuvre au profit de la jeunesse.

▼ 3.27 Appuyer et valoriser l'intervention du Service Social Départemental (SSD) en faveur des publics en insertion

Dans l'organisation du dispositif RSA, le Département du Val d'Oise se caractérise par la place importante qu'occupe le Service social départemental dans le rapport de l'institution aux allocataires du RSA, en complémentarité avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Les interventions du SSD et des CCAS engagés aux côtés du département concernent à la fois le « volet allocation »

du dispositif à travers l'instruction des demandes de RSA, mais aussi son « volet insertion » à travers la formalisation des contrats d'engagement réciproques (CER) et l'accompagnement des personnes. Ces contrats sont signés à l'occasion de l'entrée des personnes dans le dispositif et/ou de leur inscription dans un parcours d'insertion. A noter que le SSD accompagne les familles, les CCAS les personnes isolées sans enfant, et la CAF une partie du public bénéficiaire du RSA majoré (ex-allocation parent isolé).

Le choix institutionnel de renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA vers l'insertion sociale et/ou professionnelle appelle à une valorisation de la mobilisation du SSD en mettant en avant les « **savoir-faire** » des professionnels de ce service en matière d'accès aux droits et en matière d'accompagnement social des personnes.

En effet de nombreux allocataires du RSA et notamment les familles avec ou sans enfants relèvent d'une prise en charge et d'un accompagnement social compte tenu des difficultés repérées. L'insertion professionnelle et la sortie du dispositif RSA passent nécessairement pour ces personnes par la levée des freins sociaux qui entravent leurs parcours. A noter que l'accompagnement social des publics bénéficiaires du RSA s'intègre aux missions généralistes du Service social départemental.

Il s'agit tout d'abord de favoriser l'accès aux droits sociaux des personnes dans les domaines de la famille, de la santé, de l'habitat et de la culture...

Les interventions mises en œuvre par les travailleurs sociaux permettent également de trouver des réponses aux difficultés en lien avec le logement, le risque et/ou la perte du toit notamment du fait d'une rupture d'hébergement ou d'une procédure d'expulsion locative. L'accompagnement social va donc avoir pour but de prévenir d'une manière générale des problématiques plus lourdes susceptibles de conduire à la désinsertion des personnes. Sur le plan familial, l'action consiste à soutenir les parents dans leur rôle éducatif en s'appuyant sur le réseau des partenaires locaux.

Il s'agit ensuite de travailler à l'intégration des personnes accompagnées dans leur environnement social pour maintenir ou reconstruire les liens nécessaires à leur insertion et/ou à leur réinsertion sociale. Le travailleur social va intervenir pour ce faire sur le mode individuel (rendez-vous et visites à domicile) ou en mode collectif (travail social de groupe).

La démarche d'élaboration de ce nouveau PDI 2018-2022 a été l'occasion de réfléchir dans le cadre d'un séminaire organisé avec la participation des travailleurs sociaux et des professionnels de l'insertion au Musée de Guiry en septembre 2016 à des propositions à travers des sujets tels que :

- La contractualisation dans le domaine de l'accompagnement social avec les allocataires du RSA,
- L'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux,
- Les modalités de mobilisation de tous les membres d'une même famille dans un projet d'insertion.

Des pistes d'action ont été proposées autour de :

- L'inscription du service si nécessaire dans des expérimentations sociales,
- La promotion, le développement et le financement d'actions collectives mises en œuvre par les équipes de terrain,
- La prise en compte de la dimension développement social dans les actions et les accompagnements mis en œuvre pour permettre de définir et de s'appuyer sur des stratégies de collaborations avec les autres acteurs des territoires (CCAS, associations, bénévoles et institutions...),
- La participation des personnes accompagnées dans les projets qui les concernent,
- Le conseil et l'accompagnement des personnes dans la gestion de leur budget pour prévenir les risques de surendettement, de coupure dans la fourniture de l'énergie et/ou d'expulsion locative,
- La prise en compte des conséquences de la dématérialisation des services et de la fracture numérique.

Ce sont là autant de questions anciennes ou nouvelles qui impactent l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux en matière de prise en charge et d'accompagnement des allocataires du RSA. La problématique de l'accès et/ou du retour à l'emploi dans les parcours des personnes participe également de cette évolution.

En effet, la nécessité d'articuler accompagnement professionnel et accompagnement social est désormais admise par l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans le champ des politiques publiques sociales (emploi et insertion). L'idée est de prendre la personne dans sa globalité en travaillant simultanément à la levée des freins sociaux qui entravent l'insertion professionnelle, mais aussi sur les aptitudes et les capacités (compétences, atouts...) qui favorisent l'accès et/ou le retour à l'emploi.

L'expérimentation du dispositif « Accompagnement global » mise en œuvre par notre Service social départemental et certains CCAS en partenariat avec Pôle emploi illustre parfaitement la volonté partagée de part et d'autre de combiner les expertises des deux institutions au service de l'inclusion sociale et économique des personnes concernées.

Les actions déjà conduites et à conduire doivent permettre de ne pas laisser de côté les allocataires du RSA les plus fragiles et qui relèvent d'une prise en charge au titre de l'accompagnement social, voire de l'accompagnement social renforcé.

▼ 3.28 Promouvoir l'égalité « Femme-Homme » en matière de politique d'insertion

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes reste un enjeu de société majeur. Elle traverse toutes les politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics dans divers domaines : économie, culture, social, sport, jeunesse, insertion...

Le Conseil départemental du Val d'Oise est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre les différentes formes d'inégalités que rencontrent les femmes au quotidien. En plus de la ratification de la « charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale », plusieurs délibérations ont été votées par notre institution pour faire avancer cette cause.

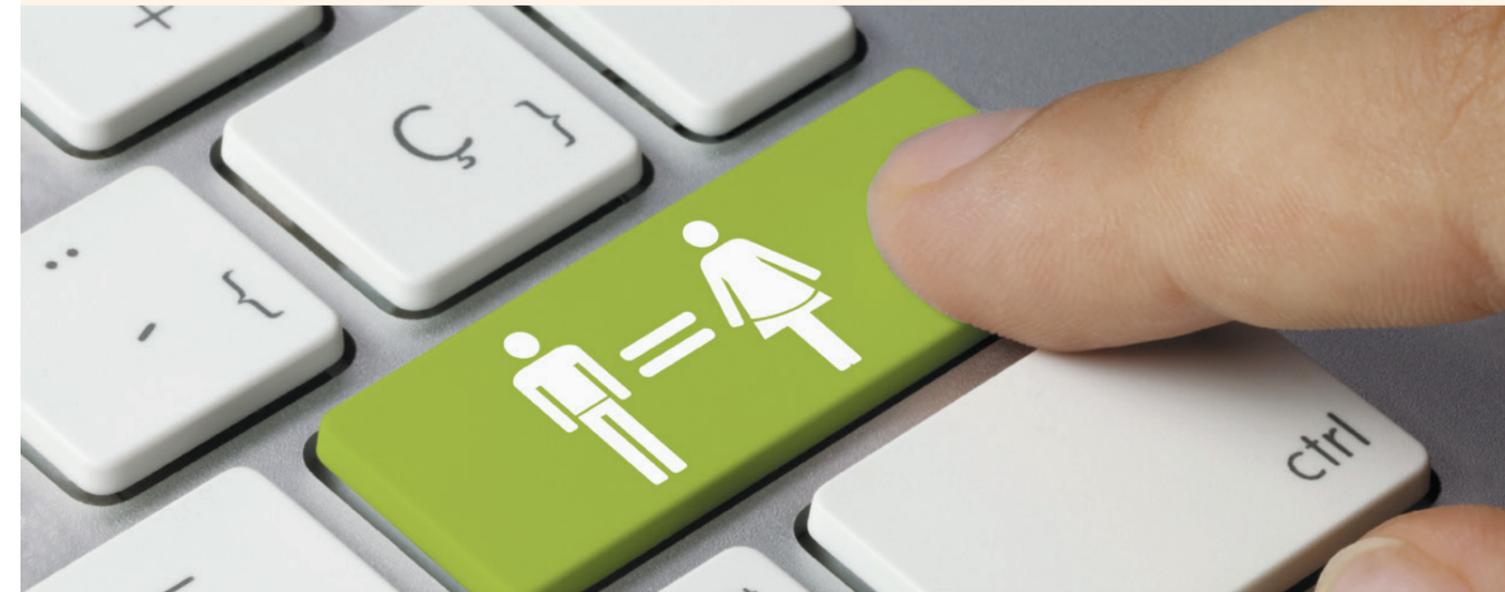
En effet, les plans d'actions départementaux (PAD 1 & PAD 2) dont le dernier adopté le 25 mars 2016 matérialisent la volonté des élus départementaux de traduire concrètement les orientations prises en matière de :

- Lutte contre les violences faites aux femmes,
- Développement de la libre orientation et de la mixité des métiers,
- Promotion de l'égalité Femmes-Hommes comme priorité transversale de la politique des ressources humaines,
- Visibilité et amélioration de l'engagement de la collectivité départementale en faveur de l'égalité femmes-hommes.

La politique d'insertion se doit également d'intégrer ces différentes orientations et ce d'autant plus que depuis la généralisation du RSA et l'intégration de l'ex-allocation parent isolé (API) dans son périmètre, les femmes isolées avec enfants constitue la catégorie la plus représentée parmi les allocataires du RSA.

A ce titre, les acteurs intervenant dans le champ de l'accompagnement des personnes doivent travailler à la mise en place d'actions concrètes pour créer les conditions permettant de proposer un parcours adapté à la diversité des situations des femmes bénéficiaires du RSA.

Ce travail doit tout d'abord porter sur la levée des principaux freins sociaux qui entravent le parcours des personnes, et l'insuffisance des modes de garde constitue l'un de ces freins. En effet, la complexité de la



réglementation combinée à la difficulté de mobiliser des financements dédiés n'ont pas permis de développer au cours de ces dernières années, des crèches d'insertion et/ou des solutions idoines.

En conséquence, les femmes bénéficiaires du RSA accompagnées d'enfants en bas âge ont du mal à accéder à des dispositifs de formation et de qualification. De même, elles ont des difficultés à reprendre un emploi lorsqu'elles sont qualifiées.

Le constat est partagé par tous les acteurs (Pôle emploi, CAF, CCAS, services sociaux du Département, associations...) qui prennent en charge et accompagnent les personnes inscrites dans des parcours d'insertion. Des expérimentations sociales prenant appui sur des financements croisés d'une part et des outils adaptés dans leur fonctionnement au public en insertion et aux territoires d'autre part, sont nécessaires.

Enfin, le chantier sur la mobilisation du réseau des assistantes maternelles et des dispositifs existants au service des publics bénéficiaires du RSA reste d'actualité. Ce PDI est l'occasion de le remettre sur le métier en mobilisant les services compétents du Département et les autres partenaires.

L'égalité femme-homme passe aussi par la mise en place de mesures fortes et l'activation de leviers spécifiques dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'emploi :

- Accompagnement des femmes vers des filières professionnelles porteuses d'emploi,
- Diversification des choix d'orientation professionnelle des filles,

- Promotion de la création d'entreprise par les femmes,
- Promotion de l'égalité professionnelle dans les entreprises et les branches professionnelles,
- Favoriser l'accès aux dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience pour les femmes...

Ce sont là autant de pistes de travail qui doivent mobiliser les acteurs du PDI dans les mois et les années à venir.

▼ 3.29 Promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un certain nombre de réponses aux attentes des personnes concernées :

- en créant notamment les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH),

ET

- en renforçant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

De plus, cette loi a prévu la création d'un poste de « Référent pour l'insertion professionnelle » des personnes en situation de handicap. Il a pour mission de s'assurer que l'orientation professionnelle est bien prise en compte dans l'évaluation du plan de personnalisation de la compensation du handicap au sein des équipes pluridisciplinaires. Le référent assure également le lien avec toutes les autres instances qui travaillent sur des projets départementaux, régionaux et nationaux.

Notre MDPH mobilise deux travailleurs sociaux qui interviennent respectivement pour accompagner les personnes orientées vers le milieu protégé (Etablissements et Services d'Aide par le Travail ou ESAT) d'une part et pour accompagner les jeunes de 16-25 ans en situation de handicap vers des dispositifs d'insertion professionnelle dédiés d'autre part.

Par ailleurs, pour avoir une vision pluridisciplinaire des situations, l'examen de l'orientation professionnelle se fait également en équipes techniques avec la mobilisation des expertises requises.

Avec les moyens mobilisés et l'organisation des services qui mettent en œuvre la politique publique du handicap, le Conseil départemental du Val d'Oise entend faire de la question de l'emploi des personnes en situation de handicap un élément à part entière de sa politique sociale d'ensemble. A ce titre la promotion et le développement de l'emploi dans ce domaine s'inscrit donc pleinement dans la stratégie valdoisienne de l'emploi et de l'insertion formalisée dans ce nouveau PDI.

De nombreuses actions sont d'ores et déjà mises en place pour donner corps aux orientations adoptées. Parmi les dites actions, on peut citer :

- le travail autour des orientations professionnelles et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- la mise en place d'un livret pour jeunes adultes avec pour objectif « d'anticiper le passage à l'âge adulte »,
- la signature de conventions départementales avec le Service Public de l'Emploi (SPE) : il s'agit notamment de conventions avec Pôle emploi et CAP emploi pour optimiser les échanges d'informations et clarifier le rôle des acteurs d'une part et pour faire monter en compétence les professionnels qui interviennent auprès des personnes d'autre part,
- le partenariat pour la mise en œuvre du Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE) : dispositif expérimenté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise pour faciliter le retour à l'emploi des assurés du régime général de la sécurité sociale ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés. Le CRPE doit conduire à un reclassement ou une reconversion professionnelle par la mise en place d'actions de formation,
- le suivi du déroulement et des conclusions du dispositif national « potentiel emploi » : ce dispositif nommé « Employabilité » expérimenté par la MDPH du Val d'Oise entre 2011 et 2013 porte sur la mise en œuvre d'un processus dynamique associant recueil d'informations,

accompagnement et mise en situation pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Le partenariat national autour de ce dispositif se poursuit,

- le partenariat sur les actions du Plan Régional de l'Insertion des travailleurs handicapés (PRITH) : ce plan vise à améliorer la coordination des acteurs et l'articulation des dispositifs pour mieux sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap,
- le partenariat autour de la cellule de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) : organisé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF), il permet aux acteurs qui interviennent dans le domaine du handicap dont la MDPH d'accompagner les assurés sociaux en arrêt de travail pour la mise en place d'actions de mobilisation,
- le partenariat sur la mise en place d'une procédure de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) dite accélérée : développée en lien avec les autres MDPH d'Île-de-France, c'est une procédure qui s'adresse à des salariés présentant un risque de licenciement pour inaptitude à cause des problématiques de santé qu'ils rencontrent. Accessible en ligne, le formulaire dédié permet d'apporter une réponse en 1 mois et demi.

En plus de son inscription dans les partenariats qui concourent à la promotion et au développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, la MDPH du Val d'Oise met également en œuvre d'autres actions spécifiques en faveur de l'inclusion professionnelle des administrés qu'elle prend en charge et accompagne. Elles prennent appui notamment sur :

- le Dispositif d'Education Prioritaire (DEP) : qui permet un accompagnement médico-psychosocial et pédagogique renforcé dans la transition entre la fin de la scolarité et l'entrée dans la vie active pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans,
- du Centre d'Adaptation à la Vie au Travail (CAVT) : qui favorise pour les jeunes de la même tranche d'âge une adaptation à la vie sociale et professionnelle,
- le soutien aux structures intermédiaires de type ESAT pour l'accueil et l'accompagnement des travailleurs dont les capacités ne permettent plus l'exercice d'une activité professionnelle à temps plein,
- la mise en place de circuits-courts (délai cible d'un mois et demi) pour le traitement de situations urgentes de type « demandes et accès à une formation professionnelle ».

CHAPITRE IV

RENOUVELER ET PARTAGER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES DISPOSITIFS D'EMPLOI, DE FORMATION ET D'INSERTION



A l'instar des autres départements de France, le Val d'Oise est fortement marqué par la territorialisation des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion. Il en résulte une grande multiplicité d'acteurs : Maisons de l'emploi, Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), services emploi des communes et/ou des intercommunalités, groupements d'employeurs, chambres consulaires, associations et organismes spécialisés.

Aux côtés de ces innombrables acteurs locaux, l'Etat détenteur des principales prérogatives en la matière intervient par le biais des institutions du service public de l'emploi que sont : Pôle emploi et la DIRECCTE.

Enfin, le Département, chef de file de l'action sociale, en charge notamment des publics allocataires du RSA et la Région chef de file des politiques de formation et d'apprentissage mettent en place annuellement des initiatives et des actions visant à favoriser respectivement le retour et/ou l'accès à l'emploi et à la qualification des allocataires du RSA et des jeunes.

S'il existe une volonté affirmée chez la plupart des acteurs d'aller vers plus de concertation et d'articulation, l'intervention en « silos » demeure la règle. Cette dernière prend généralement appui sur la fragmentation des compétences et des dispositifs ainsi que sur la catégorisation et l'enfermement des publics dans des statuts.

Chaque acteur mettant en œuvre ses propres dispositifs pour ses propres publics tout en nouant, dans certaines conditions dictées souvent par la nécessité de mobiliser des cofinancements, des coopérations de projets.

Il arrive souvent que cette logique conduite à une démultiplication de dispositifs similaires en l'absence de toute cohérence territoriale et de toute cohérence s'agissant des parcours à proposer aux personnes accompagnées.

Dès lors, le nouveau contexte caractérisé par les éléments décrits au chapitre I de ce document appelle désormais dans l'intérêt des publics et des institutions qui les prennent en charge à un dépassement de cette logique de travail en silo. C'est là tout l'enjeu lié à la gouvernance des politiques de l'emploi et de l'insertion dans notre Département.

Il s'agit de travailler à un nouveau schéma de coopération des acteurs qui permette une meilleure articulation entre le niveau départemental et le niveau infra départemental d'une part, et aussi entre les différents acteurs d'autre part.

En effet, pour le Département pilote des politiques d'insertion, le cadre du partenariat est celui du **Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE)**. Les objectifs de ce pacte doivent cependant se mettre en œuvre dans une cohérence et une synergie avec ceux déclinés par l'Etat et Pôle emploi, mais aussi avec ceux du Conseil régional Île-de-France qui intervient dans nos territoires en déployant sa nouvelle stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les intercommunalités doivent également trouver toute leur place dans le schéma de gouvernance. Ils représentent des partenaires importants pour le Département dans la prise en charge et l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA notamment.

Le Département et la Région Île-de-France ambitionnent d'articuler leurs interventions en matière d'animation du partenariat concernant les politiques publiques de la formation et de l'insertion en proposant un cadre commun de concertation aux acteurs territoriaux, mais aussi un pilotage partagé des projets et des actions financées et mises en œuvre dans le Val d'Oise pour accompagner les publics en insertion vers la qualification et l'emploi.

Compte tenu de ces constats, notre nouveau PDI met l'accent sur les chantiers prévus et sur la nécessité de renouveler la gouvernance de la politique d'insertion. Il s'agit de mettre en œuvre des actions coordonnées pour rationaliser les outils d'intervention des différents acteurs afin de rendre lisibles et accessibles aux publics les dispositifs déployés en faveur des personnes accompagnées. Les conditions de réussite pour cet axe de travail reposent à la fois sur la mise en œuvre du Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi (4.1) et aussi sur le renforcement des coopérations avec les principaux partenaires qui interviennent dans le champ de l'insertion et de l'emploi (4.2).

4.1 FAIRE DU PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PTIE) UN VÉRITABLE LEVIER AU SERVICE DU PARTENARIAT

Comme cela a déjà été souligné au sous chapitre 2.2 du présent document, la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion prévoit que le Département conclut avec les parties intéressées, un « Pacte territorial pour l'insertion ». Le Pacte définit les modalités de coordination des différents acteurs : services de l'Etat, Pôle emploi, Maisons de l'emploi, associations de lutte contre l'exclusion, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), collectivités territoriales et établissements publics.

C'est un instrument qui réaffirme le rôle de chef de file du Conseil départemental dans la définition et la conduite de la politique d'insertion à travers la mise en œuvre des actions et des orientations inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion.

Par ailleurs, ce pacte est désormais **le cadre stratégique de coordination des acteurs locaux pour la mobilisation des crédits du Fonds Social Européen (FSE)**. La stratégie valdosienne pour l'insertion s'inscrit donc pleinement dans les objectifs assignés par la loi aux pactes territoriaux pour l'insertion. Il s'agit de déterminer avec l'ensemble des acteurs qui interviennent à nos côtés dans le champ de la politique d'insertion, des priorités partagées pour faire converger les actions des uns et des autres vers une dynamique commune au service du retour à l'autonomie socioéconomique des publics.

C'est animé de cette volonté de faire du PTIE un véritable cadre commun de travail, que l'Exécutif du Conseil départemental du Val d'Oise a **décidé comme l'y autorise la loi sur le RSA de décliner territorialement l'élaboration et la mise en œuvre** de notre pacte. Cette déclinaison doit permettre d'une part, de faire une place de première importance aux partenaires locaux en les associant à la conduite de notre politique d'insertion et d'autre part, de prendre en considération la spécificité de chaque territoire dans ses priorités et dans les solutions à construire en faveur des personnes accompagnées.

▼ 4.11 Renforcer la dynamique des territoires PTIE

Le Val d'Oise est un Département riche de sa diversité. Il est à la fois marqué par l'urbanité, la péri-urbanité et la ruralité

de ses territoires. La nouvelle carte intercommunale traduit parfaitement ce constat tout en mettant l'accent sur les bassins de vie des populations. C'est cette réalité qui a conduit le Département à définir pour l'élaboration et le déploiement de son Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi, 7 territoires de projets dont 5 prenant appui sur les périmètres des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 2 autres sur les priorités partagées et la dynamique d'acteurs.

▼ 4.111 Le PTIE et la dynamique intercommunale

Dans leur structuration, la plupart des EPCI valdoisiers ont manifesté et continuent de manifester un intérêt certain pour la question de l'inclusion économique et de l'insertion professionnelle de leurs habitants. Ils sont pour la plupart d'ailleurs, dotés d'une administration dédiée au développement économique dont les missions couvrent la problématique du retour et/ou de l'accès à l'emploi des populations.

Le Département du Val d'Oise compte aussi 3 Plans Locaux Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et 2 Maisons de l'emploi. Toutes ces structures émanent de la volonté des élus intercommunaux des territoires concernés, qui en financent le fonctionnement.

En outre, les EPCI sont considérés par la Région Île-de-France comme le périmètre pertinent pour la mise en œuvre de sa politique d'appui aux territoires en matière de dispositifs de formation et notamment en ce qui concerne les pactes et les nouveaux bassins régionaux.

En considérant ces atouts territoriaux, il apparaissait donc tout naturel pour le Conseil départemental du Val d'Oise animé par cette volonté de faire converger au nom de l'efficacité des interventions et des services rendus aux publics en insertion, de proposer pour la mise en place de son PTIE un partenariat à la Région Île-de-France et aux EPCI.

C'est ainsi que les 5 territoires de projets PTIE suivants ont été arrêtés pour impulser la nouvelle dynamique autour de l'insertion et de l'emploi au niveau intercommunal :





▼ 4.112 Le PTIE et le territoire de projet AGILLE

Aux 5 premiers territoires de projet PTIE décrits au point précédent, il a été décidé d'en ajouter 2 autres dont celui correspondant au périmètre de la démarche nationale AGILLE (Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion) dans le Val d'Oise.

En effet, notre Département dans sa volonté de travailler au plus près du terrain en lien avec ses partenaires au profit des publics en insertion et/ou connaissant des difficultés sociales, s'est engagé comme 50 autres départements dans l'initiative AGILLE. Priorité du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, cette initiative a fait l'objet d'une convention entre l'Etat et l'Assemblée des départements de France (ADF) pour permettre aux Conseils départementaux inscrits dans la

démarche de décliner sur leurs territoires les objectifs négociés. Ces objectifs relèvent d'une double approche :

- Décloisonner l'action publique et mieux articuler les différents niveaux d'intervention (Services déconcentrés de l'Etat, Département, communes et intercommunalités...),

ET

- Simplifier et rendre lisible pour les populations l'accès aux politiques publiques de solidarité et aux dispositifs qui en découlent notamment en matière d'insertion professionnelle, d'hébergement et d'accès au logement

Les départements concernés reçoivent en contrepartie de leur implication, un appui des services de l'Etat pour :

- Mettre en place et animer un réseau d'acteurs intervenant dans le champ de la solidarité,
- Construire un guide partagé des dispositifs de solidarité,

ET

- Proposer si nécessaire une ou plusieurs demandes d'assouplissements normatifs.

S'agissant de ce dernier point, il offre la possibilité aux Conseils départementaux de déroger dans le cadre d'une expérimentation encadrée par le ministère compétent à des dispositions réglementaires et légales identifiées par les acteurs des territoires comme des entraves juridiques et/ou des facteurs bloquants pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des publics inscrits dans des parcours d'accompagnement. Après évaluation, si les résultats de l'expérimentation sont jugés concluants, les dérogations accordées peuvent conduire à des évolutions législatives.

Dans le Val d'Oise, la démarche AGILLE a été inscrite dans celle de l'élaboration du Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE), en créant un territoire de projet spécifique correspondant notamment au périmètre des EPCI ruraux. Notre département regroupe en effet, dans sa partie rurale, de nombreuses communautés de communes dans lesquelles la question de l'insertion sociale et professionnelle des publics en situation de précarité se pose avec acuité. L'isolement des personnes concernées, les difficultés de transport et de mobilité, le niveau de l'emploi local, l'absence de ressources en formation sont autant de problèmes que les communes qui composent ces intercommunalités ont en commun.

En sa qualité de chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental du Val d'Oise a donc vu dans la démarche AGILLE, l'opportunité de travailler avec les acteurs de ces territoires pour créer et installer une dynamique collective et partagée pour une meilleure prise en charge des publics en insertion vivant en milieu rural. C'est tout le sens de ce territoire de projet AGILLE dans le cadre de la démarche PTIE.

Il s'agit là d'un axe de travail important de ce nouveau PDI et qui doit s'inscrire dans la durée en raison de la nature des difficultés identifiées en matière d'insertion dans ces territoires ruraux. Difficultés renforcées par l'isolement des professionnels et des personnes qu'ils accompagnent.

▼ 4.113 Le PTIE et le territoire de projet Argenteuil-Bezons

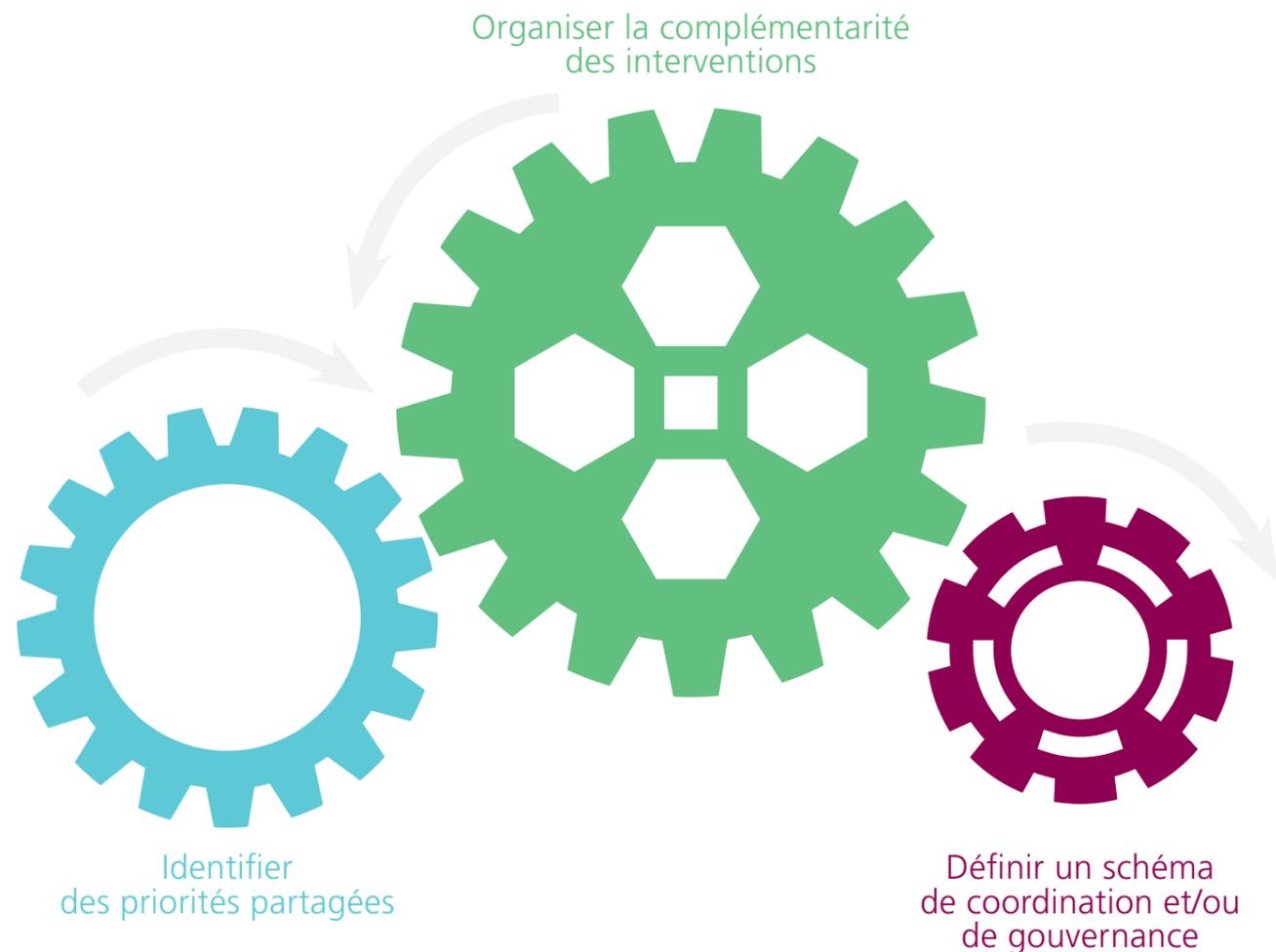
L'élaboration de notre Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi repose enfin sur un 7ème et dernier territoire de projet : celui des villes d'Argenteuil et de Bezons. Ce choix fait écho aux dernières transformations de la carte intercommunale. En effet, la nouvelle carte intercommunale entrée en vigueur le 1er janvier 2016 a consacré la dissolution de l'ancienne Communauté d'agglomération d'Argenteuil et de Bezons (CAAB). La ville d'Argenteuil rejoignant la métropole du Grand Paris et celle de Bezons désormais rattachée à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de seine.

Pour autant, du point de vue des politiques publiques de solidarité, il existe une véritable dynamique d'acteurs sur Argenteuil et Bezons. Les deux villes ont en partage un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et de nombreux autres dispositifs mis en place par l'ancienne intercommunalité. Les deux villes vont continuer à travailler ensemble en contractualisant. Pour le Département, le territoire d'intervention sociale et médicosociale (TISMS) d'Argenteuil couvre les 2 communes et il en va de même s'agissant de la mission insertion en charge de la mise en œuvre du dispositif RSA sur le territoire des Rives de Seine.

Aussi, afin de maintenir cette dynamique d'acteurs dans ces territoires où le nombre de personnes en situation de précarité est important, la mise en place d'un territoire de projet PTIE commun aux deux villes a été jugée opportune pour capitaliser d'une part sur les acquis et d'autre part pour construire de nouvelles solutions qui tiennent compte des évolutions induites par leur repositionnement dans le cadre de l'organisation de l'intercommunalité en Île-de-France.

▼ 4.12 Les objectifs partagés du PTIE

A travers la dynamique inscrite dans le schéma ci-dessus, le Département du Val d'Oise propose à l'ensemble de ces partenaires de partager l'ambition de son pacte territorial pour l'insertion et l'Emploi en promouvant une démarche globale articulant « Formation, Qualification, Emploi, Insertion et action sociale ». Les 3 principaux objectifs qui structurent notre PTIE reflètent ainsi cette volonté du « travailler ensemble pour mieux travailler au service des populations ». De manière opérationnelle, les acteurs territoriaux sont invités à :



▼ 4.121 Identifier et partager des priorités à l'échelle des territoires de projet

A travers la dynamique inscrite dans le schéma ci-dessus, l'efficacité des interventions et des dispositifs mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des publics appelle aujourd'hui, une prise en compte des réalités des bassins de vie, des communes voire des quartiers dans le cadre notamment de la politique de la ville. En effet, qu'il s'agisse des plateaux dédiés à la formation, des filières économiques et des entreprises qui proposent des emplois, des moyens de transport ou des appuis apportés aux personnes accompagnées, les problématiques rencontrées sont différentes d'un territoire à l'autre.

C'est dans cet esprit qu'il a été proposé aux acteurs qui ont participé à la réflexion sur l'élaboration du nouveau PTIE,

de travailler à l'identification des atouts et des faiblesses de leurs territoires respectifs dans le domaine de l'insertion et de l'emploi pour ensuite définir les priorités.

Dans un premier temps, cette approche vise à sortir des modes de faire actuels qui consistent à penser des dispositifs généraux et à les positionner au niveau infra départemental sans forcément tenir compte des particularités et des sujétions propres à chaque territoire. Avec la démarche PTIE, il s'agit dans un second temps de partir des différentes priorités identifiées et partagées par les acteurs territoriaux pour construire et proposer des solutions qui répondent au plus près aux besoins des publics en insertion et de créer ainsi les conditions favorables à leur accès et/ou retour à l'autonomie socioéconomique.

▼ 4.122 Organiser et articuler si possible les interventions dans le champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi

Les différents acteurs qui interviennent en faveur des publics en insertion (services de l'État, Département, Région, intercommunalités, PLIE...) développent et positionnent chacun des dispositifs qui leur sont propres. Les travaux des groupes projets du PTIE ont permis de mettre à jour le souhait des uns et des autres d'aller progressivement vers une plus grande complémentarité, voire la mise en commun de certaines actions.

Le nouveau partenariat amorcé avec l'association de gestion des fonds européens (AGFE) qui fédère les 3 PLIE du Département est exemplaire à cet égard. En complément d'une stratégie commune de mobilisation du FSE, un appel à projet commun ouvert à tous les acteurs territoriaux a récemment été initié par les deux partenaires.

Le partenariat entre le Département et la DIRECCTE dans le champ de l'insertion par l'activité économique est un autre exemple qui peut servir de modèle aux autres acteurs et notamment à la Région Île-de-France dans sa stratégie de collaboration avec les territoires.

▼ 4.123 Progresser vers une organisation territoriale des instances de coordination et/ou de gouvernance

A l'image des dispositifs qui leurs sont rattachés, les politiques publiques de l'insertion et de l'emploi sont également marquées par la fragmentation des instances

de coordination et/ou de gouvernance. Le principe selon lequel « à chaque dispositif son comité » reste toujours le principe dominant. C'est fort de ce constat que les acteurs locaux ayant pris part aux travaux d'élaboration de ce PTIE ont proposé selon le territoire concerné d'aller vers une coordination renforcée des acteurs de l'insertion de l'emploi et de la formation.

L'évolution vers une gouvernance partagée des dispositifs d'insertion, d'emploi et de formation à l'échelle de nos territoires telle que proposée dans le cadre de notre PTIE rejoint les principes directeurs de la gouvernance des nouveaux bassins d'emploi que la Région Île-de-France propose aux territoires dans le cadre de sa stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation.

Les acteurs sont invités à l'échelle de chacun des 3 bassins d'emploi qui regroupent plusieurs intercommunalités à coopérer dans une instance de pilotage et de gouvernance unique pour partager les diagnostics et co-construire les réponses adaptées sur l'ensemble des questions relevant du champ de la formation de l'insertion et de l'emploi.

4.2 ADAPTER ET RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC LES PRINCIPAUX PARTENAIRES DU DISPOSITIF RSA

Parmi les partenaires qui interviennent aux côtés du Département dans la mise en œuvre de la politique d'insertion, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les centres communaux d'action sociale (CCAS), Pôle emploi et le secteur associatif jouent un rôle de premier plan. L'adaptation dans la concertation de notre partenariat au contexte et aux nouveaux enjeux qui en découlent (hausse de la demande sociale, complexification des dispositifs, dématérialisation, accompagnement vers l'emploi, lutte contre la fraude...) sera également un des chantiers de ce PDI 2018-2022.

▼ 4.21 Le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Le partenariat avec la CAF qui assure à la fois le paiement de l'allocation RSA, mais aussi l'instruction de la demande et l'accompagnement de certains allocataires, s'inscrit dans le cadre d'une convention de gestion signée entre cette institution et le Département. Elle fixe les modalités du partenariat. Dans son préambule cette convention stipule que le dispositif RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre les Départements et les CAF et que

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et innovantes dans le respect du cadre réglementaire. La CAF et le Département en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'utilisateur au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la Branche famille et les départements. Les actions déployées par la CAF et le Département doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers et favoriser l'accès aux droits. Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la CAF et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité.

- Les axes de coopération concernent notamment :
- L'instruction et le service de l'allocation,
- La gestion des indus RSA,
- Le télé recouvrement des créances RSA,
- Les échanges de données,
- La maîtrise des risques et la lutte contre la fraude,
- Le recueil des données socioprofessionnelles,
- L'accompagnement des femmes isolées de moins de 26 ans avec un enfant à charge de moins de 3 ans.

Ce sont là autant de thématiques sur lesquelles les services des deux institutions continueront de travailler pour

améliorer l'efficacité du dispositif. La dématérialisation de la demande RSA devenue effective depuis le 18 décembre 2017 est également un chantier important. Les Valdoisiens et les services doivent en effet être accompagnés dans ce changement tout en mesurant son impact sur le fonctionnement et la maîtrise du dispositif RSA.

▼ 4.22 Le partenariat avec les centres communaux d'action sociale (CCAS)

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des partenaires de longue date du Département du Val d'Oise dans la mise en œuvre de la politique d'insertion. Un cadre conventionnel a été défini dès 2004 à l'occasion du transfert de la compétence RMI aux Départements. Il a permis et permet encore à notre institution de mobiliser les CCAS et de les soutenir financièrement.

Les CCAS conventionnés interviennent à la fois en matière d'instruction de la demande de RSA mais aussi, en matière de prise en charge et d'accompagnement des allocataires vers l'insertion sociale et/ou professionnelle. Ce partenariat s'est traduit à l'échelle de tous les territoires par une augmentation du nombre d'allocataires inscrits dans des parcours d'insertion. Le taux de contractualisation a en effet, fortement augmenté au cours de ces dernières années.

Ce partenariat comme les autres est à renouveler. En effet, de nouveaux enjeux sont à prendre en considération dans la collaboration entre les départements et les villes à travers leurs CCAS. Ces enjeux concernent notamment :



- L'accompagnement de l'instruction dématérialisée du RSA,
- L'extension de l'accompagnement global Pôle emploi aux CCAS,
- La résorption de la fracture numérique,
- La mise en place de centres intercommunaux d'action sociale pour les EPCI qui souhaitent aller vers ce type de structures,
- Le montage et l'accompagnement de projets d'expérimentations sociales...

Ce sont là autant de chantiers qui vont caractériser les relations entre notre Département et les nombreux CCAS qui travaillent avec nous sur l'accompagnement des allocataires du RSA.

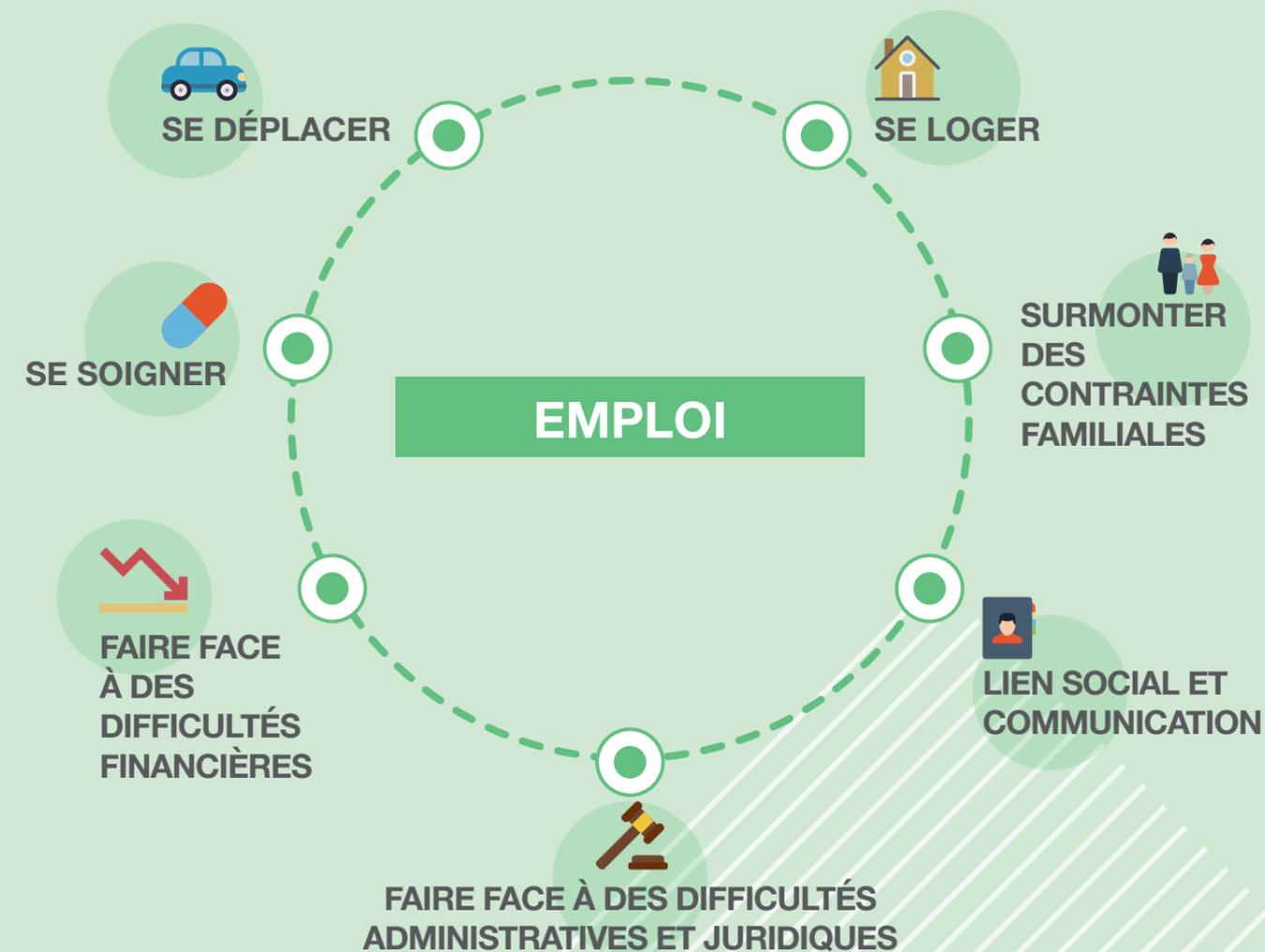
▼ 4.23 Le partenariat avec Pôle emploi : réussir la collaboration sur l'accompagnement global

Le Département du Val d'Oise est signataire avec Pôle emploi d'une convention dite « d'accompagnement global ».

Cette convention qui prend appui sur le protocole national ratifié par l'Assemblée des Départements de France (ADF), a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi des personnes, dont les allocataires du RSA, qui connaissent des difficultés sociales qui entravent leur insertion professionnelle.

Le partenariat permet à chacun des signataires de la convention de mobiliser son expertise : expertise emploi pour Pôle emploi et expertise sociale pour les Départements et leurs autres partenaires qui interviennent dans le champ de la solidarité. Le dispositif fonctionne par la mise en place d'un réseau comprenant des conseillers professionnels et des travailleurs sociaux qui s'accordent pour proposer aux personnes prises en charge les solutions les plus adaptées à leur situation en faisant appel aux ressources sociales et professionnelles dont disposent les territoires.

Les professionnels travaillent conjointement à la levée des principaux freins identifiés dans le schéma ci-dessous pour amener les personnes vers un emploi :



Ce partenariat est porté dans le Val d'Oise par le Service Social Départemental et les agences locales Pôle emploi. Un travail est en cours pour l'élargir aux centres communaux d'action sociale afin d'inclure plus de personnes accompagnées.

Les premiers résultats de ce dispositif d'accompagnement global sont jugés très satisfaisants par les personnes concernées et par les professionnels des deux institutions. Il traduit la volonté des acteurs de terrain de mieux se coordonner au service des parcours individuels d'insertion et non pas au service des dispositifs gérés par chacun.

Le renforcement de ce chantier et son extension restent un axe prioritaire dans la collaboration avec Pôle emploi.

▼ 4.24 Le site (Val d'Oise) VO Solidarités

La coopération entre les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi passe aussi par l'évolution et la modernisation des outils de communication. Ces outils doivent favoriser les échanges entre professionnels. Il s'agit de porter à la connaissance de ces personnes, l'ensemble des informations relatives aux dispositifs proposés pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

C'est pour aller dans ce sens que le Département a initié et proposé à l'ensemble des partenaires un nouvel outil : **VO Solidarités**, qui a pour finalité de :

- Faciliter l'orientation et l'accompagnement des personnes concernées par nos dispositifs d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi,
- Rendre accessible l'information sur les dispositifs, les services mis en place par le Département et ses partenaires,
- Répertoire l'ensemble des actions, des documents et des publications du Département et de ses partenaires qui interviennent dans le champ social et celui de l'insertion,
- Valoriser les projets et initiatives expérimentés par les acteurs dans les territoires du Val d'Oise.

Cet outil est la première brique matérialisant la volonté de l'institution départementale d'édifier un cadre de travail partagé au service des Valdoisiens relevant des politiques de solidarité, pour mieux les prendre en charge et les accompagner vers l'accès et /ou le retour à l'autonomie socio-économique.

Il est amené à évoluer avec la prise en considération des apports des autres acteurs.

ANNEXES

Page d'accueil du site VO SOLIDARITÉS



VO Solidarités : le site internet des acteurs de la Solidarité et de l'Insertion

Actualités



Enquête de sa



FICHE ACTION 1

DYNAMIQUE ET PROJET

PUBLIC(S)

L'action concerne toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou ayant droit qui entre dans le champ de l'accompagnement, cumulant des difficultés sociales et professionnelles.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Etablir pour chaque bénéficiaire suivi, une fiche individuelle récapitulant les éléments de son parcours et permettant au service ou à la structure ayant procédé à l'orientation d'établir la suite de ce parcours.
- Orienter au moins 50 % des bénéficiaires suivis sur des actions visant la construction ou la réalisation d'un parcours professionnel adapté ou vers un emploi.

OBJECTIFS GENERAUX

- Repérer, mobiliser et suivre les personnes bénéficiaires du RSA en grande précarité échappant aux dispositifs de droit commun ;
- Evaluer les situations individuelles en identifiant les compétences et potentialités et amener les personnes à construire un projet enclenchant une dynamique de recherche d'emploi ou de formation ;
- Remobiliser les personnes afin d'accéder à une meilleure autonomie socio-professionnelle qui lève les freins périphériques (mobilité, mode de garde, santé...);
- D'accéder à une formation d'adaptation, un emploi de type contrat aidé, CDD, ou tout type de mission ponctuelle.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- S'assurer pour tous les bénéficiaires orientés par les services ou les structures chargées de l'orientation ou ayant un contrat validé par la mission insertion que l'ensemble des droits sociaux sont ouverts
- Construire avec chaque personne, un projet personnel et/ou professionnel en tenant tout particulièrement compte des atouts et des marges de progression possible ;
- Favoriser la dynamique de parcours chez les personnes en les conduisant à élaborer et à mettre en œuvre un projet permettant l'accès où le retour à une autonomie socioéconomique.
- Apporter un appui aux allocataires du RSA engagés dans une démarche d'insertion professionnelle (emploi et/ou formation qualifiante) en matière d'accès et de maîtrise de la langue française. Cet appui qui peut prendre la forme d'activités de remise à niveau, d'initiation au langage professionnel, est à organiser dans le cadre d'un atelier spécifique.

FICHE ACTION 2

PREPARATION ET ACCES A L'EMPLOI

PUBLIC(S)

L'action concerne toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou ayant-droit entrant dans le champ de l'accompagnement, en capacité de s'engager dans des actions visant l'accès à l'emploi à court ou moyen terme.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Construire un projet professionnel pour chaque personne intégrée dans l'action ;
- Placer au moins 70 % des personnes intégrées dans l'action en emploi de droit commun ou aidé, ou en formation.

OBJECTIFS GENERAUX

- Réaliser et finaliser un projet professionnel à moyen ou long terme, sur la base d'un diagnostic socio-professionnel en amont ; Il s'agit d'identifier les potentialités et les freins ;
- Préconiser des orientations qui seront formalisées et transmises obligatoirement sous forme de bilan aux services ou structures qui ont procédé à l'orientation et à la Mission Insertion ;
- Mettre en œuvre et de suivre le projet professionnel en lien avec le service ou la structure qui a procédé à l'orientation, afin de permettre d'accéder à une formation courte ou de longue durée, d'accéder à un emploi en CDD > 3 mois ou à un CDI ;
- Favoriser la pérennisation de l'emploi et le maintien de la personne dans l'emploi.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Identifier les potentialités et les freins à l'insertion professionnelle pour tous les bénéficiaires orientés ;
- Définir un projet professionnel réaliste et cohérent pour chaque personne intégrée dans l'action ;
- Formaliser le contenu et les étapes du projet et les transmettre obligatoirement au service chargé de l'instruction et à la Mission Insertion ;
- Mettre en œuvre et suivre le projet professionnel en lien avec le service ou la structure qui a procédé à l'orientation ;
- Assurer un accompagnement dans l'emploi d'une durée d'au moins 6 mois, pour favoriser le maintien dans l'emploi et/ou favoriser l'augmentation du nombre d'heures travaillées.
- Apporter un appui aux allocataires du RSA engagés dans une démarche d'insertion professionnelle (emploi et/ou formation qualifiante) en matière d'accès et de maîtrise de la langue français remise à niveau, d'initiation au langage professionnel, est à organiser dans le cadre d'un atelier spécifique.

FICHE ACTION 3

ACCOMPAGNEMENT AU SEIN D'UNE ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

PUBLIC(S)

L'action concerne toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou ayant droit qui entre dans le champ de l'accompagnement et les jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion orientés par la Mission Locale en lien avec la Mission Insertion.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Etablir une synthèse personnalisée sur l'employabilité de la personne à destination du service ou de la structure ayant procédé à l'orientation ;
- Mise en situation de travail avec un bilan sur les missions proposées en termes quantitatif et qualitatif ;
- Conformément aux dispositions de la circulaire DGEFP du 10 décembre 2008, les résultats attendus par le Département sont 60 % de sorties dynamiques (accès à l'emploi (CDI, CDD, intérim) et à la formation pré-qualifiante et qualifiante). emploi.

OBJECTIFS GENERAUX

- Mettre en œuvre un projet socioprofessionnel en prenant en compte les potentialités et les freins ;
- Mettre en œuvre et de suivre le projet professionnel en lien avec le service ou la structure ayant procédé à l'orientation ;
- Préconiser des orientations en fin de suivi, transmises obligatoirement aux services ou les structures ayant procédé à l'orientation ou à la Mission Locale et à la Mission Insertion.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mobiliser vers l'emploi au travers d'ateliers, d'actions de formation, de réunion à thème, d'Evaluation en milieu de travail
- Mise en situation de travail par le biais de missions (suivi des missions, grille de progression)
- Traiter les problèmes périphériques à l'emploi, en lien avec les acteurs du secteur sanitaire et social ;
- Préparer la sortie de l'Association Intermédiaire en élaborant un parcours d'insertion professionnelle.

FICHE ACTION 4

PLACEMENT EN EMPLOI

PUBLIC(S)

L'action concerne toute personne bénéficiaire du RSA ou ayant-droit qui entre dans le champ de l'accompagnement, et inscrit dans un processus de recherche directe d'emploi.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Satisfaire aux objectifs de placement : le taux attendu de retour à l'emploi est de 60 % ;
- Production d'un bilan qualitatif pour chaque bénéficiaire pris en charge, assorti de préconisations et particulièrement pour ceux qui n'ont pu accéder à l'emploi.

OBJECTIFS GENERAUX

- Placer en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois des bénéficiaires du RSA, orientés par le Conseil départemental, par les CCAS et la CAF.
- Assurer sur une période de 6 mois le suivi du bénéficiaire placé en emploi.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Prendre en charge toute personne orientée sur la base du contrat d'orientation ou du contrat d'engagement réciproque validé par le Département ;
- Effectuer une prospection ciblée auprès des entreprises en fonction des profils des bénéficiaires ;
- Mettre en œuvre des actions de placement en emploi des bénéficiaires ;
- Accompagner les personnes placées en emploi.

FICHE ACTION 5

INTERMEDIATION BANCAIRE

PUBLIC(S)

L'action concerne les travailleurs indépendants ou les auto-entrepreneurs, bénéficiaires du RSA ou jeunes, avec un projet viable.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Faire financer au moins 70 % des projets de créations validés
- Aider à la pérennisation d'au moins 80 % des entreprises créées sur 3 ans

OBJECTIFS GENERAUX

- Faciliter l'accès au prêt bancaire des créateurs d'activité ou d'entreprise;
- Mobiliser les différentes sources de financement locales ou nationales dédiées aux créateurs d'activité ;
- Apporter une cohésion financière au projet des créateurs d'activité ou d'entreprise par l'optimisation des outils ;
- Suivre les entreprises créées afin d'atteindre un taux de pérennité de 80 % à 3 ans en associant les banques et les experts comptables.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Monter avec le bénéficiaire le dossier de demande de financement ;
- Présenter la demande de financement aux banques et autres partenaires financiers ;
- S'assurer de la mise en place du financement.

FICHE ACTION 6

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, EVALUATION ET ORIENTATION

PUBLIC(S)

L'action concerne toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou ayant droit qui entre dans le champ de l'accompagnement, et qui ne relève plus d'un centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'instruction des demandes de RSA d'une part et pour l'accompagnement d'autre part.

Sont principalement concernées, les personnes seules ou les couples sans enfants mineurs ne bénéficiant pas d'un accompagnement par un opérateur du Programme Départemental d'Insertion ou par le Service Social Départemental.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Accueillir et évaluer la situation de l'ensemble des personnes orientées et celles qui se présentent spontanément et qui entrent dans le champ de l'accompagnement au titre du RSA socle;
- Prendre en charge et suivre les bénéficiaires du RSA en cas d'impossibilité d'orientation vers une autre action;
- Elaborer pour l'ensemble des personnes un contrat d'engagement réciproque.

OBJECTIFS GENERAUX

- Accueillir, évaluer les compétences et de les potentialités des personnes afin de les amener à la construction d'un projet personnel, social, familial et/ou professionnel permettant à terme l'accès et/ou le retour à l'emploi ;
- Orienter, dans la mesure du possible, la personne vers les actions du PDI ou les actions de droit commun et notamment le Pôle Emploi ;
- S'assurer après orientation, que la personne a bien engagé le suivi préconisé ;
- Répondre à la demande sociale en urgence, pour les personnes pour lesquelles l'organisme a conventionné dans le cadre du présent cahier des charges. L'organisme demeure référent de la personne ;
- Assurer le rôle de correspondant social pour toutes les personnes suivies dans le cadre du droit commun et notamment le Pôle Emploi, ou encore, par d'autres organismes conventionnés au titre du PDI.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Participer à la plate-forme d'instruction RSA d'Argenteuil en vue d'établir les contrats d'orientation ;
- Accueillir tout bénéficiaire du RSA orienté vers lui ou convoqué par lui ;
- Vérifier que la personne ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement, auquel cas elle sera réorientée ;
- Evaluer les compétences et les potentialités de la personne ;
- Mettre en œuvre l'accompagnement social.

FICHE ACTION 7

REPERER, PLACER ET ACCOMPAGNER LE PUBLIC EN CONTRAT AIDE

PUBLIC(S)

- Agents embauchés en contrat aidé au sein des services du Conseil départemental et des collèges
- Bénéficiaires du RSA éligibles au contrat aidé prescrit par les services du Conseil départemental

INDICATEURS D'EVALUATION

- Réaliser un diagnostic pour chaque personne orientée sur l'action
- Etablir une fiche récapitulative des démarches effectuées et des préconisations à destination de la structure qui a orienté et des services du Conseil départemental
- Pourvoir 100 % des postes proposés par les employeurs en contrat aidé
- Assurer le maintien en emploi de 70 % des personnes positionnées sur un contrat aidé
- Assurer entre 30 et 50 % de taux de reclassement sur des emplois hors contrats aidés (publics ou privés).

OBJECTIFS GENERAUX

- Pré-sélectionner des bénéficiaires du RSA pour un emploi aidé ;
- Assurer leur accompagnement dans l'emploi aidé pour favoriser leur reclassement dans un emploi de droit commun.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Rechercher des opportunités d'emploi pour les publics bénéficiaires du RSA ;
- Identifier des candidats et proposer des candidatures aux employeurs ;
- Accompagner le salarié dans l'intégration et le maintien en emploi ;
- Préparer la sortie du dispositif de contrat aidé.

FICHE ACTION 8

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

PUBLIC(S)

La répartition des personnes par atelier ou par chantier sera la suivante :

- Les 2/3 au moins des personnes doivent être bénéficiaires du RSA ou ayant droits et qui entre dans le champ de l'accompagnement ;
- Le 1/3 restant des personnes doit être des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion orienté par une Mission locale, Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, ou les PLIE.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Etablir une synthèse personnalisée sur l'employabilité de la personne à destination du Département et des services prescripteurs ;
- Les résultats attendus par le Département correspondent aux objectifs indiqués dans les annexes financières à la convention avec l'Etat en termes de sorties dynamiques (60 % de sorties dynamiques : accès à l'emploi CDI, CDD, intérim et à la formation pré-qualifiante et qualifiante).

OBJECTIFS GENERAUX

- Permettre l'embauche en contrat aidé de personnes (jeunes ou bénéficiaires du RSA) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières afin de restaurer leurs compétences et leurs potentialités,
- Définir et mettre en œuvre un accompagnement individualisé et adapté pour chaque personne afin de les mener vers l'emploi.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Effectuer, pour toutes les personnes orientées, un bilan de l'ensemble des droits afin de vérifier qu'ils sont tous ouverts ;
- Mobiliser vers l'emploi ;
- Travailler en lien avec les partenaires les problèmes périphériques à l'emploi ;
- Favoriser, développer les liens avec les employeurs du secteur d'activité concerné ;
- Préparer la sortie du chantier en élaborant un parcours d'insertion professionnelle.

